

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites

Sommaire

1. Questions orales	741
2. Questions écrites	760
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	746
<i>Index analytique des questions posées</i>	753
Ministres ayant été interrogés :	
Action et comptes publics	760
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	760
Aménagement du territoire et décentralisation	761
Armées et anciens combattants (MD)	762
Autonomie et personnes handicapées	763
Culture	763
Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique	764
Éducation nationale	769
Enseignement supérieur, recherche et espace	770
Europe et affaires étrangères	770
Fonction publique et réforme de l'Etat	772
Industrie	774
Intérieur	774
Intelligence artificielle et numérique	779
PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat	780
Ruralité	780
Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	781
Sports, jeunesse et vie associative	784
Transition écologique	785
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	786
Transports	787
Travail et solidarités	788
Ville et Logement	790
3. Réponses des ministres aux questions écrites	801

<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	793
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	797
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Action et comptes publics	801
Autonomie et personnes handicapées	803
Culture	808
Francophonie, partenariats internationaux et Français de l'étranger	810
Intérieur	811
Outre-mer	820
Ruralité	821
Sports, jeunesse et vie associative	823

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Impact du versement nucléaire universel sur les budgets communaux

941. – 12 février 2026. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique concernant l'impact du versement nucléaire universel (VNU) sur les budgets communaux. À partir du 1^{er} janvier 2026, le système des tarifs réglementés de l'électricité basé sur l'ancien mécanisme Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) qui permettait à EDF de vendre une partie de son électricité nucléaire à un prix fixe disparaît. Désormais, l'électricité nucléaire produite par EDF sera vendue au prix du marché plutôt qu'à un prix régulé fixe. Pour éviter que de fortes hausses des prix du marché ne pèsent trop sur les consommateurs, un nouveau dispositif appelé versement nucléaire universel (VNU) prévoit que si les revenus d'EDF tirés de la vente au prix du marché dépassent certains seuils, une part de ces revenus sera prélevée et redistribuée aux consommateurs sous forme de minorations sur leurs factures. Ce VNU repose sur un mécanisme de redistribution calculé a posteriori, en fonction des revenus effectivement perçus par EDF sur la vente de l'électricité nucléaire au prix du marché. Ce décalage temporel introduit un risque budgétaire significatif, dans la mesure où les collectivités supportent d'abord des factures au prix de marché, sans garantie sur le montant ni sur l'année de restitution éventuelle. Ce fonctionnement génère des effets de décalage entre exercices budgétaires, avec des dépenses élevées constatées sur une année N et une minoration éventuelle sur l'année N+1, sans lien direct avec la consommation de l'exercice courant. Il en résulte de nouvelles difficultés pour les collectivités, notamment pour l'établissement de budgets prévisionnels sincères, la sécurisation des crédits ouverts et le pilotage de la trajectoire pluriannuelle des dépenses énergétiques. Le VNU agit ainsi comme un mécanisme correcteur utile à l'échelle macroéconomique, mais peu adapté aux contraintes de gestion budgétaire locale, notamment pour les communes fortement exposées aux variations des prix de l'énergie. Aussi, alors que la maîtrise des consommations énergétiques et la planification budgétaire sont les prérequis nécessaires pour le développement durable des communes, il lui demande par quels moyens il compte améliorer la lisibilité financière du VNU afin de clarifier la prospective budgétaire des collectivités.

Ponction sur le budget du centre national de la fonction publique territoriale

942. – 12 février 2026. – Mme Céline Brulin attire l'attention de Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur la décision du Gouvernement, introduite sans concertation ni information préalable par amendement dans le projet de loi de finances pour 2026, de ponctionner par le biais d'un plafond la cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) exclusivement destiné à la formation des agents territoriaux. Elle souhaite l'interroger sur les conséquences de cette mesure pour les collectivités territoriales, le financement de la formation des agents de la fonction publique territoriale, ainsi que sur la conformité de ce dispositif avec le principe de libre administration des collectivités et la vocation du CNFPT.

Avenir de la CIIVISE face à ses importantes difficultés de gouvernance

943. – 12 février 2026. – Mme Annick Billon attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le devenir de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) dont l'élan initial s'essouffle face à d'importantes difficultés de gouvernance. Durant ses deux premières années et sous l'impulsion des co-présidents Édouard Durand et Nathalie Mathieu, la CIIVISE a recueilli près de 30 000 témoignages, permettant de libérer la parole des victimes et d'établir un diagnostic précis des défaillances de notre système. Ce travail d'écoute a abouti en 2023 à un rapport contenant 82 préconisations concrètes. Certaines recommandations, comme l'imprescriptibilité des crimes sexuels sur mineurs ou encore l'élargissement de la définition de l'inceste aux cousins germains (qui représentent un agresseur sur cinq), sont soutenues par 90 % des français et font l'objet de plusieurs initiatives législatives, au Sénat et à l'Assemblée nationale. Malgré les résultats probants obtenus depuis sa création, la gouvernance de la commission a été renouvelée début 2024, marquant un tournant critique dans l'exercice de ses missions. En ce début d'année 2026, le Professeur Thierry Baubet, pédopsychiatre et chef de service à l'hôpital Avicennes (AP-HP), et Solène Podevin-Favre, présidente de l'association Face à l'inceste, ont annoncé leur départ de l'instance.

La présidente de l'association dénonce un « musèlement systématique » de la parole et une mise à l'écart des sujets juridiques de fond qui met en péril l'application des réformes. Le Gouvernement a annoncé prendre acte de ces démissions et initier une transition structurelle en lançant une mission d'appui indépendante devant aboutir à une instance prenant la suite de la CIIVISE. La CIIVISE est née d'une promesse faite aux victimes : que leur parole ne soit plus jamais ignorée. Or, la nouvelle configuration du pilotage annoncée de la commission ne garantit en rien un retour à une gestion sereine et constructive. Au regard de ces échecs successifs, elle lui demande pourquoi le Gouvernement n'entend pas réhabiliter un modèle inspiré du premier mandat de la CIIVISE, qui a largement démontré ses capacités d'écoute et d'action, tout en améliorant les interactions de cette commission avec une dynamique interministérielle.

Financement de la sécurité sociale après la baisse de la contribution tarifaire d'acheminement

944. – 12 février 2026. – M. Daniel Chasseing attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'état de nos comptes publics qui n'est un secret pour personne. Aujourd'hui, avec la baisse de 5 % de l'abonnement d'électricité et l'annonce de la baisse de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), c'est le budget de la sécurité sociale qui est affecté à hauteur d'un demi-milliard d'euros (540 millions d'euros). Alors que cette taxe finance le régime des retraites des salariés des industries électriques et gazières dont l'excédent contribue dans une certaine mesure à limiter un peu le déficit de la branche retraite, cette décision place la sécurité sociale dans une situation aussi inattendue que paradoxale, où elle financera la baisse des prix de l'électricité. Face à l'augmentation des dépenses à venir, il faudra vraisemblablement augmenter les recettes de la sécurité sociale par la contribution sociale généralisée (CSG) ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) puisque la lutte contre la fraude et les économies envisagées ne suffiront pas. La sécurité sociale, qu'il faut maintenir, est dans une impasse financière. Il lui demande en conséquence s'il ne faudrait pas conserver les dispositifs existants, notamment la CSG, ainsi que la taxe CTA qui finance les retraites des électriciens et gaziers. Il lui demande également de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de flécher de nouvelles recettes et d'identifier des mesures d'économie pour revenir à un équilibre, état normal du pilotage de la sécurité sociale.

742

Garantir une concurrence effective dans les appels d'offres autoroutiers des infrastructures de recharge de véhicule électrique

945. – 12 février 2026. – M. Franck Dhersin appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions actuelles d'attribution des sous-concessions autoroutières qui ne permettent pas une concurrence effective sur les activités de recharge. La réussite de l'électrification du parc automobile repose en grande partie sur le déploiement d'infrastructures de recharge électrique performantes et accessibles, en particulier sur le réseau autoroutier, qui constitue l'ossature des mobilités longue distance. Or, de nombreux acteurs de la filière alertent aujourd'hui sur les conditions d'attribution des sous-concessions autoroutières, qui regroupent fréquemment, au sein d'un même appel d'offres, la distribution de carburant, la restauration commerciale et la recharge électrique. Cette structuration empêche de fait l'accès au marché des opérateurs spécialisés dans la recharge, réduit l'intensité concurrentielle et limite l'innovation, au détriment de la qualité de service et du pouvoir d'achat des usagers. Ces constats rejoignent ceux formulés par l'Autorité de régulation des transports ainsi que les recommandations issues des travaux de la conférence Ambition France Transports, qui soulignent la nécessité de garantir un accès équitable et ouvert aux infrastructures de recharge. Dans ce contexte, il lui demande comment le Gouvernement entend faire évoluer le cadre juridique applicable aux sous-concessions autoroutières afin de rendre obligatoire un allotissement spécifique des activités de recharge électrique, distinct des activités de carburant et de restauration, pour garantir une concurrence effective, sécuriser les investissements privés et accélérer le déploiement d'une recharge ultra-rapide de qualité sur l'ensemble du territoire. Cette démarche s'inscrirait pleinement dans les orientations européennes récentes, qui encouragent une structuration fine des marchés de recharge et la séparation des activités afin de préserver la concurrence et l'innovation.

Application des règles funéraires aux cimetières familiaux existants en Guadeloupe

946. – 12 février 2026. – M. Dominique Théophile appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation juridique préoccupante à laquelle sont confrontées plusieurs familles des départements d'outre-mer, et en particulier en Guadeloupe, s'agissant de l'inhumation au sein de cimetières familiaux existants implantés sur des terrains privés. Aux termes de l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales, la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière à moins de trente-cinq mètres des habitations ne peuvent être

autorisés, par dérogation, que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Or, dans plusieurs communes ultramarines de plus de 2 000 habitants, la qualification juridique de « zone hors agglomération » ne correspond pas à la réalité territoriale. L'urbanisation y est diffuse, les parcelles sont fréquemment issues d'indivisions successoriales anciennes et les habitations sont implantées à proximité les unes des autres sans que ces secteurs puissent être juridiquement qualifiés d'agglomération au sens du droit funéraire. Dans la seule commune des Abymes, quarante-sept cimetières familiaux ont été recensés. Ces sites, parfois établis depuis plusieurs décennies, ne constituent pas des créations nouvelles mais s'inscrivent dans une organisation foncière et sociale ancienne. De nombreuses familles y ont édifié des caveaux familiaux représentant un investissement pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros. Pourtant, en l'absence de faculté de dérogation hors périmètre d'agglomération, des refus d'inhumation sont opposés y compris lorsque des rapports hydrogéologiques agréés concluent à l'absence de risque pour la salubrité publique. Il en résulte une situation d'impasse juridique : la règle des trente-cinq mètres, conçue pour répondre à des exigences sanitaires dans des configurations urbaines denses, devient dans certains territoires ultramarins une règle d'inapplicabilité absolue, indépendamment de toute appréciation circonstanciée des risques. Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'article 73 de la Constitution prévoit que les lois et règlements applicables dans les départements et régions d'outre-mer peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel juge de manière constante que le principe d'égalité n'interdit pas au législateur de traiter différemment des situations objectivement distinctes lorsque cette différence est en rapport direct avec l'objet de la loi. La question posée n'est pas celle de la création de nouveaux cimetières privés, mais celle de la sécurisation juridique de cimetières familiaux existants, sous le contrôle du représentant de l'État et dans le respect des garanties sanitaires actuellement exigées. Dès lors, il lui demande si le Gouvernement est favorable à l'introduction, dans certains départements d'outre-mer, d'une dérogation encadrée permettant l'inhumation dans des cimetières familiaux existants situés à proximité d'habitations.

Fermeture progressive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains

743

947. – 12 février 2026. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre de la ville et du logement sur la décision de mise en extinction progressive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains (GIP EPAU). Opérateur public interministériel, le GIP EPAU conduit depuis plusieurs années des programmes de recherche-action, d'expérimentation et de prospective dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture et de la transition écologique des territoires. Il constitue un outil original de l'action publique, favorisant le dialogue entre l'État, les collectivités territoriales, la recherche et les professionnels, en particulier au bénéfice des territoires les plus fragiles. Le 9 décembre 2025, lors d'une réunion interministérielle tenue à Matignon, le Gouvernement a décidé, sans concertation préalable ni débat parlementaire, la mise en extinction ou le transfert à l'administration de la quasi-totalité des programmes portés par le GIP EPAU à compter de 2026. Cette décision se traduit par une réduction budgétaire d'environ 70 % dès 2026, empêchant l'opérateur d'engager toute nouvelle dépense et conduisant de fait à l'arrêt ou à la fragilisation de dix programmes nationaux de recherche-action, parmi lesquels Quartiers de demain, Caravane des ruralités ou encore Érable (Élus par la recherche-action sur la biodiversité locale). Cette orientation, justifiée par des objectifs d'économies budgétaires et de simplification de l'action publique, dont le coût budgétaire estimé à environ 7 millions d'euros ne peut se justifier au regard des conséquences dommageables qu'elle emporte : remise en cause de l'emploi de 21 agents, interruption de travaux associant près de 200 collectivités territoriales, 900 chercheurs et 1 200 professionnels, et affaiblissement durable de la capacité de l'État à accompagner les territoires dans leurs stratégies de transition écologique et d'aménagement durable. Cette décision suscite une mobilisation large et transpartisane d'élus nationaux et locaux, de chercheurs, d'architectes et de responsables institutionnels. Nombre d'acteurs soulignent que la disparition de l'activité du GIP EPAU, notamment au bénéfice des ruralités et des petites villes, entraînerait la perte d'un réseau national et pluridisciplinaire de plus de 250 chercheurs spécifiquement mobilisés sur ces territoires, ainsi qu'un recul préoccupant de la production de connaissances, alors même que les grandes transitions nécessitent des politiques publiques fondées sur l'expérimentation territoriale et l'appui scientifique. Dans ce contexte, il lui demande comment le Gouvernement entend assurer la continuité des missions de recherche-action, d'expérimentation et d'appui aux collectivités aujourd'hui portées par le GIP EPAU, et s'il envisage de suspendre cette décision afin d'ouvrir un débat parlementaire et une concertation avec les acteurs concernés, en vue du maintien de cet opérateur et de ses missions stratégiques au service des territoires et de la transition écologique.

Procédure d'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables

948. – 12 février 2026. – M. Clément Pernot appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique concernant la procédure d'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables. Nous constatons régulièrement dans la presse des articles polémiques concernant l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables : parcs éoliens, champs et fermes photovoltaïques, entre autres. Si les premiers échanges ont généralement lieu avec un ou plusieurs maires d'un secteur concerné, la décision finale revient in fine à l'État et à ses services, à l'issue de procédures d'expertise complexes. Or, tout au long de ce processus, les territoires voient émerger des partisans et des opposants, alimentant des tensions locales qui deviennent parfois profondément délétères pour la cohésion sociale. Vivant lui-même depuis de nombreuses années un véritable feuilleton autour de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur mon territoire, il souhaite témoigner de l'incohérence ressentie dans le processus décisionnel actuel. Ce sentiment d'opacité et de dépossession nourrit l'incompréhension, la défiance, et parfois même la division entre habitants. C'est pourquoi, il souhaite savoir dans quelles mesures le Gouvernement envisage de faire évoluer ces procédures afin d'instaurer une démarche véritablement co-construite entre l'État et les élus locaux, dans le cadre d'une instruction concertée, transparente et incontestable. Il en va de notre responsabilité collective : celle de garantir l'acceptabilité de ces projets indispensables à la transition énergétique, sans altérer la perception ni la confiance que nos concitoyens doivent pouvoir accorder à ces nouvelles sources d'énergie.

Participation de la France au financement des allocations de compensation des veuves ukrainiennes

949. – 12 février 2026. – Mme Jocelyne Guidez attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la nécessaire transparence relative à l'affectation de l'aide financière française et européenne apportée aux veuves de guerres ukrainiennes, afin de garantir la pleine compréhension de cet effort par nos concitoyens et d'éviter toute instrumentalisation ou désinformation susceptible d'en fragiliser la légitimité. La France réaffirme son soutien légitime constant à l'Ukraine face à l'agression russe, soutien qui se concentre sur l'aide militaire, humanitaire et, le cas échéant, au développement et à la reconstruction. Cette solidarité appelle néanmoins une lisibilité accrue de l'utilisation des financements engagés, notamment lorsqu'ils transitent par l'aide macro-financière. Dans ce contexte, des publications de presse ont mis en lumière le niveau des compensations financières versées par les autorités ukrainiennes aux familles des militaires tués au combat, fixées à 15 millions de hryvnias, soit entre 290 000 et 370 000 euros, en fonction du taux de change, désormais versées de manière échelonnée. Ces dispositifs soulèvent des interrogations quant à leur financement, dès lors que l'Union européenne a mobilisé environ 84,6 milliards d'euros d'aide à l'Ukraine depuis 2022 et que le président ukrainien a estimé à 55 000 le nombre de militaires ukrainiens morts au combat. À titre de comparaison, en France, le capital décès militaire prévu à l'article D. 4123-72 du code de la défense correspond à trois fois la rémunération annuelle brute du militaire décédé, soit environ 120 000 euros sur la base du salaire moyen, et est complété par l'attribution d'une pension de réversion au conjoint survivant. La question s'inscrit dans une exigence de justice et de cohérence à l'égard des veuves de guerre françaises et du modèle national de réparation. Dès lors, elle souhaite savoir si, et dans quelle mesure, les concours financiers apportés par la France et par l'Union européenne à l'Ukraine, en particulier au titre de l'aide macro-financière, contribuent, directement ou indirectement, au financement des allocations de compensation versées aux veuves et ayants droit des militaires ukrainiens tués au combat. Elle lui demande en conséquence de préciser les mécanismes de suivi et de traçabilité existants permettant d'identifier l'affectation de ces financements, ainsi que les garanties apportées par la France et par l'Union européenne pour s'assurer que leur contribution ne finance pas massivement des dispositifs de réparation sociale relevant des choix souverains de l'État ukrainien, mais demeure prioritairement orientée vers le soutien militaire et humanitaire.

Bilan du coût annuel des opérations menées en matière de reconduite à la frontière des personnes en situation irrégulière à Mayotte entre 2000 à 2025

950. – 12 février 2026. – M. Saïd Omar Oili interroge M. le ministre de l'intérieur sur le coût annuel des opérations menées en matière de reconduite à la frontière des personnes en situation irrégulière à Mayotte, entre 2000 à 2025, en indiquant par ailleurs précisément les coûts des opérations « Wuambushu » en 2023 et « Place nette » en 2024. La lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte constituant une politique prioritaire au développement de l'île, il est essentiel de pouvoir en évaluer les résultats au regard des coûts, d'autant qu'elle a fait l'objet de modifications législatives importantes depuis 2023.

Application de l'article 61 la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025

951. – 12 février 2026. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les attentes des professionnels du transport de personnes à mobilité réduite (TPMR), suite à l'adoption de l'article 61 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025. Les sociétés de TPMR assurent quotidiennement des transports prescrits, indispensables à l'accès aux soins de patients en situation de handicap ou de perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire, sans cadre juridique clairement et uniformément défini. Introduit par un amendement du Gouvernement, l'article 61 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 qui a modifié l'article L. 6312-5 du code de la santé publique, vise à permettre aux sociétés de TPMR de déroger à certaines règles applicables au transport sanitaire et ainsi sécuriser leurs conditions d'exercice en créant un fondement légal pour le conventionnement et la prise en charge des transports adaptés. Dans l'attente de la publication d'un décret en Conseil d'État, ces professionnels se retrouvent dans une situation d'insécurité juridique et économique certaine qui se traduit, selon les territoires, par des pratiques inégales de la part des organismes locaux d'assurance maladie, entraînant des limitations de prises en charge, des pertes financières importantes pour ces entreprises et dans certains cas, un risque réel de rupture de soins pour les patients les plus vulnérables. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai le décret en Conseil d'État sera publié, de lui préciser les mesures transitoires qu'elle entend prendre afin de sécuriser l'activité des sociétés de TPMR et les garanties qu'elle entend apporter afin que l'égalité de traitement de ces professionnels et la continuité de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire national soient assurés.

Soutien aux communes littorales face à l'érosion côtière

952. – 12 février 2026. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** à propos de l'inquiétude des maires des communes littorales sur le financement de l'adaptation de leurs territoires au recul du trait de côte. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », dispose que les communes littorales sont invitées à se doter de stratégies de gestion intégrée du trait et, si nécessaire, à effectuer les aménagements nécessaires. Les communes doivent alors cartographier les risques, programmer des acquisitions foncières, envisager des relocalisations, adapter leurs équipements, renaturer certains espaces et accompagner les habitants dans des transitions parfois difficiles. Les collectivités locales ont pris leur part. Elles attendent aujourd'hui que l'État les soutiennent avec des moyens pour financer ces transitions. Alors que des travaux sont entrepris pour créer un dispositif d'accompagnement des communes littorales, par l'instauration d'un fonds érosion côtière, il l'interroge sur ce que le Gouvernement compte mettre en place pour soutenir les communes littorales dans les missions qui leur incombent pour adapter leurs territoires.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bacchi (Jérémy) :

7674 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Accès aux soins orthophoniques et dysfonctionnement du secteur médico-social dans les Bouches-du-Rhône* (p. 783).

Belin (Bruno) :

7673 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Énergie.** *Objectifs de développement du photovoltaïque* (p. 767).

Bellamy (Marie-Jeanne) :

7634 Transition écologique. **Aménagement du territoire.** *Nécessité d'améliorer les mécanismes de péréquation et de financement de la politique de l'eau* (p. 785).

Bassin-Guérin (Marie-Pierre) :

7624 Culture. **Culture.** *Situation du cinéma en milieu rural* (p. 763).

7626 Ruralité. **PME, commerce et artisanat.** *Soutien durable à l'entrepreneuriat rural* (p. 780).

Bitz (Olivier) :

7644 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Collectivités territoriales.** *Stabilité des relations fiscales et financières au sein du bloc communal* (p. 766).

7649 Ville et Logement. **Logement et urbanisme.** *Rénovation de l'habitat en zone rurale pour les communes propriétaires* (p. 790).

7682 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Énergie.** *Importance d'une visibilité claire pour le développement de la filière photovoltaïque dans les territoires ruraux* (p. 768).

Bonnefoy (Nicole) :

7661 Ville et Logement. **Aménagement du territoire.** *Mise en extinction progressive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains* (p. 791).

Boyer (Valérie) :

7627 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Énergie.** *Prise en compte du biométhane 2G par pyro-gazéification dans la trajectoire post-2028 des certificats de production de biogaz* (p. 764).

7670 Europe et affaires étrangères. **Union européenne.** *Asile européen : la protection accordée aux criminels de Daech plutôt qu'aux chrétiens persécutés* (p. 772).

Burgoa (Laurent) :

- 7668 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Organisation de la prise en charge de la santé mentale* (p. 782).

C

Cambier (Guislain) :

- 7640 Travail et solidarités. **Économie et finances, fiscalité.** *Augmentation d'attribution de crédits aux entreprises adaptées* (p. 788).

Canalès (Marion) :

- 7675 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Pérennisation du cannabis thérapeutique : l'urgence de publication des textes réglementaires* (p. 783).

Chevalier (Cédric) :

- 7663 Aménagement du territoire et décentralisation. **Aménagement du territoire.** *Avenir des groupements d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains* (p. 761).
- 7679 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Collectivités territoriales.** *Comptabilisation de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par La Poste aux communes* (p. 767).
- 7680 Intérieur. **Police et sécurité.** *Situation préoccupante concernant le système d'immatriculation des véhicules* (p. 778).

747

D

Daniel (Karine) :

- 7647 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Fin du réseau cuivre et continuité des communications essentielles* (p. 779).

Demilly (Stéphane) :

- 7625 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Incarcération de Christophe Gleizes* (p. 770).

Dumont (Françoise) :

- 7630 Intérieur. **Police et sécurité.** *Chiffres de l'immigration, en France, pour 2025* (p. 775).

Durox (Aymeric) :

- 7645 Intérieur. **Police et sécurité.** *Blanchiment d'argent dans les commerces de proximité* (p. 776).
- 7681 Enseignement supérieur, recherche et espace. **Éducation.** *Exonérations des frais d'inscription universitaires pour les étudiants extra-communautaires* (p. 770).

E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

- 7643 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation préoccupante de Zhang Yadi* (p. 771).

F

Favreau (Gilbert) :

- 7659 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences pour les finances locales de décisions prises par l'administration fiscale à l'encontre d'un contribuable* (p. 767).

Folliot (Philippe) :

- 7641 Armées et anciens combattants (MD). **Questions sociales et santé.** *Cohérence des dispositifs de reconnaissance au bénéfice des pupilles de la Nation et orphelins de guerre* (p. 762).

G

Gillé (Hervé) :

- 7664 Intérieur . **Police et sécurité.** *Réorganisation des pélicandromes de la sécurité civile dans le Sud-Ouest* (p. 777).

Gold (Éric) :

- 7672 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Manque d'équité entre les communes dans le remboursement de la propagande électorale* (p. 778).

Gontard (Guillaume) :

- 7653 Intérieur . **Société.** *Réaction de l'État face à la montée des mouvements masculinistes* (p. 777).

Gremillet (Daniel) :

- 7662 Intérieur . **Économie et finances, fiscalité.** *Effets préoccupants des modalités actuelles de prise en compte de la voirie communale dans le calcul de la dotation de solidarité rurale* (p. 777).

- 7671 Travail et solidarités. **Travail.** *Adaptation du régime de repos hebdomadaire des élèves mineurs en période de formation en milieu professionnel* (p. 789).

H

Havet (Nadège) :

- 7617 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Difficultés pratiques rencontrées par les enfants en situation de handicap dans l'apprentissage de la nage ou de l'aisance aquatique* (p. 784).

Herzog (Christine) :

- 7665 Transports. **Transports.** *Modalités d'application de la loi d'orientation des mobilités et plus particulièrement sur le déploiement des zones à faibles émissions* (p. 787).

- 7678 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Fragilité juridique des critères de proximité géographique dans les marchés publics locaux* (p. 767).

Hochart (Joshua) :

- 7669 Éducation nationale. **Éducation.** *Suppression de poste d'enseignants dans l'académie de Lille* (p. 769).

J

Joly (Patrice) :

- 7650 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Absence de régulation de l'orthodontie et conséquences sur les actes des chirurgiens-dentistes* (p. 781).

Josende (Lauriane) :

- 7654 Fonction publique et réforme de l'Etat. **Fonction publique.** *Accès au grade d'attaché territorial hors classe dans les communes de moins de 10 000 habitants* (p. 772).

Joseph (Else) :

- 7651 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Information des citoyens et des élus à l'approche des prochaines élections municipales* (p. 776).

L

Le Houerou (Annie) :

- 7660 Fonction publique et réforme de l'Etat. **Fonction publique.** *Autorisation d'absence relative au don d'ovocytes pour les agentes publiques* (p. 773).

- 7666 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Instauration de la « prime régaliennne » relative à l'indemnisation des maires de commune* (p. 761).

Lermytte (Marie-Claude) :

- 7642 Transition écologique. **Environnement.** *Départ du plan national de lutte contre le frelon* (p. 786).

Lozach (Jean-Jacques) :

- 7657 Ville et Logement. **Aménagement du territoire.** *Avenir du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains* (p. 790).

M

Margaté (Marianne) :

- 7646 Transports. **Transports.** *Dérives du système de formation de pilotes* (p. 787).

- 7655 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Augmentation de la pauvreté en Seine-et-Marne* (p. 782).

Martin (Pauline) :

- 7633 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Rassemblement de gens du voyage* (p. 775).

Maurey (Hervé) :

- 7618 Action et comptes publics. **Questions sociales et santé.** *Fiscalité applicable aux maisons de santé pluriprofessionnelles et à leurs collaborateurs en zone France ruralités revitalisation* (p. 760).

- 7619 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Faciliter le lien entre les préfectures, les élus locaux et les opérateurs des réseaux de télécommunication* (p. 779).

- 7620 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Modification de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques* (p. 779).

- 7621 Industrie. **Énergie.** *Crise de la filière des énergies renouvelables provoquée par les atermoiements de l'État* (p. 774).
- 7622 Transition écologique. **Environnement.** *Arrêtés de répartition de l'eau entre les différents usages* (p. 785).
- 7623 Ville et Logement. **Logement et urbanisme.** *Bilan des travaux d'amélioration du confort d'été réalisés à l'occasion d'une rénovation d'ampleur financée par MaPrimeRénov'* (p. 790).
- 7683 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Réinternalisation par EDF de certaines activités et compétences critiques des centrales nucléaires* (p. 768).
- 7684 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Prime régaliennne indemnisan la fonction d'officier d'état civil des maires* (p. 762).
- 7685 Action et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Augmentation de la valeur locative cadastrale de millions de logements en 2026* (p. 760).
- 7686 Éducation nationale. **Éducation.** *Dysfonctionnement du système de paiement des enseignants contractuels* (p. 769).
- 7687 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Prix des cadeaux offerts pour le remplacement des parebrises* (p. 768).
- 7688 Action et comptes publics. **Questions sociales et santé.** *Coût et inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux* (p. 760).
- 7689 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux dans la lutte contre la désertification médicale* (p. 784).
- 7690 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Détention de vaccins dans les cabinets d'infirmiers* (p. 784).
- 7691 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Coût des prêts garantis par l'État aux entreprises pour les finances publiques* (p. 769).
- 7692 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Travail.** *Demande de report de la réforme des micro-crèches* (p. 784).
- 7693 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge des victimes d'un accident vasculaire cérébral en affection longue durée par un médecin traitant* (p. 784).
- 7694 Transition écologique. **Environnement.** *Unités de valorisation énergétique et organique « multi-filières »* (p. 786).
- 7695 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Surcotisation en matière de contrats obsèques à cotisation viagère* (p. 769).

750

Mercier (Marie) :

- 7628 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Économie et finances, fiscalité.** *Avenir de la proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles* (p. 786).
- 7632 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Sécurité sociale.** *Stratégie vaccinale de prévention des infections par le virus respiratoire syncytial* (p. 781).

Micouleau (Brigitte) :

- 7648 Industrie. **Entreprises.** *Menace de fermeture de l'usine Fibre Excellence de Saint-Gaudens* (p. 774).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 7635 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Logement et urbanisme.** *Calcul incompréhensible de la taxe d'habitation d'une résidence secondaire* (p. 766).
- 7637 Culture. **Culture.** *Financement de l'édition du livre papier en braille* (p. 764).
- 7638 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **PME, commerce et artisanat.** *Accumulation de contraintes fiscales et réglementaires qui fragilisent les entreprises de travaux publics et du paysage* (p. 780).

P

Pointereau (Rémy) :

- 7612 Transition écologique. **Énergie.** *Orientations envisagées par le Gouvernement concernant les trajectoires photovoltaïques R1 et R2* (p. 785).

Poumirol (Émilienne) :

- 7616 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Expérimentation visant à remplacer les notices médicales papier des boîtes de médicaments par des notices numériques* (p. 781).

R

Rapin (Jean-François) :

- 7611 Autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Éligibilité du crédit d'impôt « services à la personne » pour le relayage des aidants lors de séjours de répit* (p. 763). 751

Romagny (Anne-Sophie) :

- 7696 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Accord du patient lors de la cession de patientèle* (p. 784).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 7629 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Entrée en vigueur de l'instruction n° 09/07/2025/RFE de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest relative aux conditions d'ouverture et aux modalités de fonctionnement des comptes* (p. 765).

S

Saury (Hugues) :

- 7614 Travail et solidarités. **Travail.** *Disparités juridiques applicables aux salariés dont l'exercice de la profession est subordonné à la détention d'un agrément ou d'une autorisation administrative* (p. 788).
- 7639 Intérieur . **Police et sécurité.** *Hausse préoccupante de l'usage et du trafic de stupéfiants en France* (p. 776).
- 7676 Travail et solidarités. **Travail.** *Faciliter l'accès à l'expérience professionnelle pour les jeunes hors cursus* (p. 789).

Savoldelli (Pascal) :

- 7615 Éducation nationale. **Éducation.** *Absences non remplacées à l'école élémentaire Maurice Denis à Champigny-sur-Marne dans le Val-de-Marne* (p. 769).

Szczurek (Christopher) :

- 7613 Intérieur . **Police et sécurité.** *Conditions d'exercice des missions de la police nationale* (p. 774).
- 7667 Fonction publique et réforme de l'Etat. **Fonction publique.** *Surcoûts des achats publics pour les communes rurales* (p. 773).

V

Vallet (Mickaël) :

- 7631 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Défense.** *Cession de l'entreprise LMB Aerospace à un groupe américain* (p. 765).

Varailles (Marie-Claude) :

- 7636 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Manque de vétérinaires en milieu rural* (p. 760).
- 7677 Aménagement du territoire et décentralisation . **Culture.** *Hausse des tarifs postaux appliqués à la presse* (p. 762).

Vogel (Mélanie) :

- 7652 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Position du Gouvernement sur la situation migratoire et sécuritaire aux États-Unis et sur la protection des Français et des Françaises établis sur place* (p. 771).

W

752

Weber (Michaël) :

- 7656 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Aménagement du territoire.** *Cas de contournement du droit de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural lors de la cession d'une parcelle agricole* (p. 761).
- 7658 Ville et Logement. **Aménagement du territoire.** *Extinction progressive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains* (p. 791).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Demilly (Stéphane) :

7625 Europe et affaires étrangères. *Incarcération de Christophe Gleizes* (p. 770).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

7643 Europe et affaires étrangères. *Situation préoccupante de Zhang Yadi* (p. 771).

Vogel (Mélanie) :

7652 Europe et affaires étrangères. *Position du Gouvernement sur la situation migratoire et sécuritaire aux États-Unis et sur la protection des Français et des Françaises établis sur place* (p. 771).

Agriculture et pêche

Varailles (Marie-Claude) :

7636 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Manque de vétérinaires en milieu rural* (p. 760).

753

Aménagement du territoire

Bellamy (Marie-Jeanne) :

7634 Transition écologique. *Nécessité d'améliorer les mécanismes de péréquation et de financement de la politique de l'eau* (p. 785).

Bonnefoy (Nicole) :

7661 Ville et Logement. *Mise en extinction progressive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains* (p. 791).

Chevalier (Cédric) :

7663 Aménagement du territoire et décentralisation. *Avenir des groupements d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains* (p. 761).

Lozach (Jean-Jacques) :

7657 Ville et Logement. *Avenir du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains* (p. 790).

Weber (Michaël) :

7656 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Cas de contournement du droit de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural lors de la cession d'une parcelle agricole* (p. 761).

7658 Ville et Logement. *Extinction progressive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains* (p. 791).

C

Collectivités territoriales

Bitz (Olivier) :

7644 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Stabilité des relations fiscales et financières au sein du bloc communal* (p. 766).

Chevalier (Cédric) :

7679 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Comptabilisation de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par La Poste aux communes* (p. 767).

Gold (Éric) :

7672 Intérieur. *Manque d'équité entre les communes dans le remboursement de la propagande électorale* (p. 778).

Joseph (Else) :

7651 Intérieur. *Information des citoyens et des élus à l'approche des prochaines élections municipales* (p. 776).

Le Houerou (Annie) :

7666 Aménagement du territoire et décentralisation. *Instauration de la « prime régaliennne » relative à l'indemnisation des maires de commune* (p. 761).

Martin (Pauline) :

7633 Intérieur. *Rassemblement de gens du voyage* (p. 775).

Maurey (Hervé) :

7684 Aménagement du territoire et décentralisation. *Prime régaliennne indemnisant la fonction d'officier d'état civil des maires* (p. 762).

754

Culture

Bessin-Guérin (Marie-Pierre) :

7624 Culture. *Situation du cinéma en milieu rural* (p. 763).

Mizzon (Jean-Marie) :

7637 Culture. *Financement de l'édition du livre papier en braille* (p. 764).

Varaillas (Marie-Claude) :

7677 Aménagement du territoire et décentralisation. *Hausse des tarifs postaux appliqués à la presse* (p. 762).

D

Défense

Vallet (Mickaël) :

7631 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Cession de l'entreprise LMB Aerospace à un groupe américain* (p. 765).

E

Économie et finances, fiscalité

Cambier (Guislain) :

7640 Travail et solidarités. *Augmentation d'attribution de crédits aux entreprises adaptées* (p. 788).

Daniel (Karine) :

7647 Intelligence artificielle et numérique. *Fin du réseau cuivre et continuité des communications essentielles* (p. 779).

Favreau (Gilbert) :

7659 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Conséquences pour les finances locales de décisions prises par l'administration fiscale à l'encontre d'un contribuable* (p. 767).

Gremillet (Daniel) :

7662 Intérieur. *Effets préoccupants des modalités actuelles de prise en compte de la voirie communale dans le calcul de la dotation de solidarité rurale* (p. 777).

Herzog (Christine) :

7678 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Fragilité juridique des critères de proximité géographique dans les marchés publics locaux* (p. 767).

Maurey (Hervé) :

7619 Intelligence artificielle et numérique. *Faciliter le lien entre les préfectures, les élus locaux et les opérateurs des réseaux de télécommunication* (p. 779).

7620 Intelligence artificielle et numérique. *Modification de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques* (p. 779).

7683 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Réinternalisation par EDF de certaines activités et compétences critiques des centrales nucléaires* (p. 768).

7685 Action et comptes publics. *Augmentation de la valeur locative cadastrale de millions de logements en 2026* (p. 760). 755

7687 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Prix des cadeaux offerts pour le remplacement des parebrises* (p. 768).

7691 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Coût des prêts garantis par l'État aux entreprises pour les finances publiques* (p. 769).

7695 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Surcotisation en matière de contrats obsèques à cotisation viagère* (p. 769).

Mercier (Marie) :

7628 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Avenir de la proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles* (p. 786).

Ruelle (Jean-Luc) :

7629 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Entrée en vigueur de l'instruction n° 09/07/2025/RFE de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest relative aux conditions d'ouverture et aux modalités de fonctionnement des comptes* (p. 765).

Éducation

Durox (Aymeric) :

7681 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Exonérations des frais d'inscription universitaires pour les étudiants extra-communautaires* (p. 770).

Hochart (Joshua) :

7669 Éducation nationale. *Suppression de poste d'enseignants dans l'académie de Lille* (p. 769).

Maurey (Hervé) :

7686 Éducation nationale. *Dysfonctionnement du système de paiement des enseignants contractuels* (p. 769).

Savoldelli (Pascal) :

7615 Éducation nationale. *Absences non remplacées à l'école élémentaire Maurice Denis à Champigny-sur-Marne dans le Val-de-Marne* (p. 769).

Énergie

Belin (Bruno) :

7673 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Objectifs de développement du photovoltaïque* (p. 767).

Bitz (Olivier) :

7682 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Importance d'une visibilité claire pour le développement de la filière photovoltaïque dans les territoires ruraux* (p. 768).

Boyer (Valérie) :

7627 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Prise en compte du biométhane 2G par pyro-gazéification dans la trajectoire post-2028 des certificats de production de biogaz* (p. 764).

Maurey (Hervé) :

7621 Industrie. *Crise de la filière des énergies renouvelables provoquée par les atermoiements de l'Etat* (p. 774).

Pointereau (Rémy) :

7612 Transition écologique. *Orientations envisagées par le Gouvernement concernant les trajectoires photovoltaïques R1 et R2* (p. 785).

756

Entreprises

Micouleau (Brigitte) :

7648 Industrie. *Menace de fermeture de l'usine Fibre Excellence de Saint-Gaudens* (p. 774).

Environnement

Lermytte (Marie-Claude) :

7642 Transition écologique. *Départ du plan national de lutte contre le frelon* (p. 786).

Maurey (Hervé) :

7622 Transition écologique. *Arrêtés de répartition de l'eau entre les différents usages* (p. 785).

7694 Transition écologique. *Unités de valorisation énergétique et organique « multi-filières »* (p. 786).

F

Fonction publique

Josende (Lauriane) :

7654 Fonction publique et réforme de l'Etat. *Accès au grade d'attaché territorial hors classe dans les communes de moins de 10 000 habitants* (p. 772).

Le Houerou (Annie) :

7660 Fonction publique et réforme de l'Etat. *Autorisation d'absence relative au don d'ovocytes pour les agentes publiques* (p. 773).

Szczurek (Christopher) :

7667 Fonction publique et réforme de l'Etat. *Surcoûts des achats publics pour les communes rurales* (p. 773).

L

Logement et urbanisme

Bitz (Olivier) :

7649 Ville et Logement. *Rénovation de l'habitat en zone rurale pour les communes propriétaires* (p. 790).

Maurey (Hervé) :

7623 Ville et Logement. *Bilan des travaux d'amélioration du confort d'été réalisés à l'occasion d'une rénovation d'ampleur financée par MaPrimeRénov'* (p. 790).

Mizzon (Jean-Marie) :

7635 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Calcul incompréhensible de la taxe d'habitation d'une résidence secondaire* (p. 766).

P

PME, commerce et artisanat

Bessin-Guérin (Marie-Pierre) :

7626 Ruralité. *Soutien durable à l'entrepreneuriat rural* (p. 780).

Mizzon (Jean-Marie) :

7638 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Accumulation de contraintes fiscales et réglementaires qui fragilisent les entreprises de travaux publics et du paysage* (p. 780).

Police et sécurité

Chevalier (Cédric) :

7680 Intérieur. *Situation préoccupante concernant le système d'immatriculation des véhicules* (p. 778).

Dumont (Françoise) :

7630 Intérieur. *Chiffres de l'immigration, en France, pour 2025* (p. 775).

Durox (Aymeric) :

7645 Intérieur. *Blanchiment d'argent dans les commerces de proximité* (p. 776).

Gillé (Hervé) :

7664 Intérieur. *Réorganisation des pélicandromes de la sécurité civile dans le Sud-Ouest* (p. 777).

Saury (Hugues) :

7639 Intérieur. *Hausse préoccupante de l'usage et du trafic de stupéfiants en France* (p. 776).

Szczurek (Christopher) :

7613 Intérieur. *Conditions d'exercice des missions de la police nationale* (p. 774).

Q

Questions sociales et santé

Bacchi (Jérémy) :

7674 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Accès aux soins orthophoniques et dysfonctionnement du secteur médico-social dans les Bouches-du-Rhône* (p. 783).

Burgoa (Laurent) :

7668 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Organisation de la prise en charge de la santé mentale* (p. 782).

Canalès (Marion) :

7675 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Pérennisation du cannabis thérapeutique : l'urgence de publication des textes réglementaires* (p. 783).

Folliot (Philippe) :

7641 Armées et anciens combattants (MD). *Cohérence des dispositifs de reconnaissance au bénéfice des pupilles de la Nation et orphelins de guerre* (p. 762).

Joly (Patrice) :

7650 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Absence de régulation de l'orthodontie et conséquences sur les actes des chirurgiens-dentistes* (p. 781).

Margaté (Marianne) :

7655 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Augmentation de la pauvreté en Seine-et-Marne* (p. 782).

758

Maurey (Hervé) :

7618 Action et comptes publics. *Fiscalité applicable aux maisons de santé pluriprofessionnelles et à leurs collaborateurs en zone France ruralités revitalisation* (p. 760).

7688 Action et comptes publics. *Coût et inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux* (p. 760).

7689 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux dans la lutte contre la désertification médicale* (p. 784).

7690 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Détention de vaccins dans les cabinets d'infirmiers* (p. 784).

7693 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Prise en charge des victimes d'un accident vasculaire cérébral en affection longue durée par un médecin traitant* (p. 784).

Poumirol (Émilienne) :

7616 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Expérimentation visant à remplacer les notices médicales papier des boîtes de médicaments par des notices numériques* (p. 781).

Rapin (Jean-François) :

7611 Autonomie et personnes handicapées. *Éligibilité du crédit d'impôt « services à la personne » pour le relaiage des aidants lors de séjours de répit* (p. 763).

Romagny (Anne-Sophie) :

7696 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Accord du patient lors de la cession de patientèle* (p. 784).

S

Sécurité sociale

Mercier (Marie) :

- 7632 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Stratégie vaccinale de prévention des infections par le virus respiratoire syncytial* (p. 781).

Société

Gontard (Guillaume) :

- 7653 Intérieur. *Réaction de l'État face à la montée des mouvements masculinistes* (p. 777).

Sports

Havet (Nadège) :

- 7617 Sports, jeunesse et vie associative. *Difficultés pratiques rencontrées par les enfants en situation de handicap dans l'apprentissage de la nage ou de l'aisance aquatique* (p. 784).

T

Transport

Herzog (Christine) :

- 7665 Transports. *Modalités d'application de la loi d'orientation des mobilités et plus particulièrement sur le déploiement des zones à faibles émissions* (p. 787).

Margaté (Marianne) :

- 7646 Transports. *Dérives du système de formation de pilotes* (p. 787).

759

Travail

Gremillet (Daniel) :

- 7671 Travail et solidarités. *Adaptation du régime de repos hebdomadaire des élèves mineurs en période de formation en milieu professionnel* (p. 789).

Maurey (Hervé) :

- 7692 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Demande de report de la réforme des micro-crèches* (p. 784).

Saury (Hugues) :

- 7614 Travail et solidarités. *Disparités juridiques applicables aux salariés dont l'exercice de la profession est subordonné à la détention d'un agrément ou d'une autorisation administrative* (p. 788).

- 7676 Travail et solidarités. *Faciliter l'accès à l'expérience professionnelle pour les jeunes hors cursus* (p. 789).

U

Union européenne

Boyer (Valérie) :

- 7670 Europe et affaires étrangères. *Asile européen : la protection accordée aux criminels de Daech plutôt qu'aux chrétiens persécutés* (p. 772).

Questions écrites

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Fiscalité applicable aux maisons de santé pluriprofessionnelles et à leurs collaborateurs en zone France ruralités revitalisation

7618. – 12 février 2026. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** sur les critères d'éligibilité aux exonérations prévues par le dispositif zone France ruralités revitalisation (ZFR) des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et de leurs collaborateurs. Selon ces professionnels, la direction générale des finances publiques exige que les bénéficiaires des exonérations liées au dispositif ZFR exercent en indépendant. Or, le travail en MSP est, par définition, un exercice interdépendant souvent régi par une société civile de moyens (SCM) ou une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA). Les professionnels indiquent que les services fiscaux considèrent que l'arrivée d'un collaborateur au sein d'une maison de santé pluriprofessionnelle apporte un avantage à une structure existante et que cela ne donne donc pas droit aux exonérations prévues par la ZFR. Cette situation est de nature à restreindre l'attractivité des maisons de santé pluriprofessionnelle, à rebours de l'objectif de constitution d'un réseau de 5 000 établissements « France santé » d'ici 2027 annoncé par le Premier ministre le 15 septembre 2025 et, plus généralement, des politiques publiques menées en matière de lutte contre les déserts médicaux. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin d'adapter les critères d'exonération fiscales aux particularités des maisons de santé pluriprofessionnelles et de leurs collaborateurs.

Augmentation de la valeur locative cadastrale de millions de logements en 2026

7685. – 12 février 2026. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n°06871 sous le titre « Augmentation de la valeur locative cadastrale de millions de logements en 2026 », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

760

Coût et inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux

7688. – 12 février 2026. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n°06821 sous le titre « Coût et inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Manque de vétérinaires en milieu rural

7636. – 12 février 2026. – **Mme Marie-Claude Varaillas** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la pénurie de vétérinaires en milieu rural, et plus particulièrement en Dordogne. Depuis plusieurs années, la Dordogne connaît une situation de désertification vétérinaire alarmante. De plus en plus de praticiens renoncent aux actes ruraux essentiels (prophylaxies, bilans sanitaires d'élevage, urgences), se concentrant sur les animaux de compagnie afin de maintenir l'équilibre économique de leurs structures. Cette situation entraîne des conséquences immédiates et lourdes pour les éleveurs : allongement des délais d'intervention, explosion des frais de déplacement supportés par les éleveurs, mise en danger du bien-être animal, fragilisation de la sécurité sanitaire des filières et remise en cause de la viabilité économique des exploitations agricoles. Les vétérinaires engagés en milieu rural dénoncent unanimement des conditions d'exercice devenues intenables. Surcharge administrative, multiplication des contrôles et des procédures rendent l'activité rurale chronophage et peu rémunératrice. Cette réalité explique en grande partie la perte d'attractivité durable de ces territoires pour les jeunes diplômés. Si le Gouvernement a engagé un renforcement des effectifs formés dans les écoles nationales vétérinaires, les professionnels soulignent que ces mesures, à elles seules, ne permettront pas de répondre à l'urgence, ni à la spécificité et à la pénibilité de la médecine vétérinaire rurale. Par ailleurs, le projet de création d'une école vétérinaire à Limoges, au cœur d'un important bassin d'élevage, constitue une réponse structurante et cohérente face à la pénurie croissante de vétérinaires en milieu rural. Porté par la région Nouvelle-Aquitaine, ce projet vise à rapprocher la formation des réalités de terrain et à favoriser, dès le cursus, l'ancrage territorial des futurs praticiens. Dans un contexte marqué par le recul de la médecine

vétérinaire rurale et par l'augmentation des risques sanitaires ce projet apparaît complémentaire du renforcement des écoles nationales vétérinaires. Il gagnerait à être pleinement soutenu par l'État afin de contribuer efficacement à l'attractivité de l'exercice vétérinaire dans les territoires d'élevage et à la sécurisation durable des filières agricoles. Aussi, elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour garantir une présence vétérinaire effective et durable en milieu rural, notamment en Dordogne, en renforçant les incitations à l'installation et à l'exercice en zone rurale, et en assurant que les politiques de formation ne se traduisent pas par une mise en concurrence inefficace entre écoles publiques et privées, au détriment de la qualité de la formation.

Cas de contournement du droit de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural lors de la cession d'une parcelle agricole

7656. – 12 février 2026. – M. Michaël Weber attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur l'utilisation de bail rural antérieur par le preneur en place comme justificatif pour contourner le droit de préemption de la sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Dans de nombreux cas, lorsqu'une cession d'une parcelle agricole fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, un bail rural antérieur est invoqué par l'acheteur initial pour faire échec au droit de préemption de la SAFER, quand bien même l'usage agricole effectif peut être marginal ou discutable. Le bail rural devient ainsi un outil de contournement du droit de préemption de la SAFER alors même qu'il existe de sérieux doutes quant à la réalité du bail invoqué pour échapper à sa préemption. Cette situation suscite de nombreuse difficulté pour assurer l'équilibre entre protection du foncier agricole et l'usage réels des sols. Elle l'interroge sur la doctrine appliquée par les SAFER face à des situations de faible surface mais à fort impact local et plus largement sur la cohérence des politiques d'aménagement du territoire rural. Michaël Weber souhaite savoir comment la SAFER apprécie, au regard de l'article L.311-1 du code rural, la réalité et la consistance de l'activité agricole invoquée lorsque l'existence d'un bail rural antérieur est opposée à son droit de préemption, en particulier lorsque cette activité apparaît limitée, discontinue ou sans production identifiable. Il l'interroge également sur les suites pouvant être données lorsque les éléments produits à l'appui du bail ne permettent pas d'établir de manière objective l'exercice effectif d'une activité agricole conforme aux objectifs de protection du foncier agricole et d'aménagement du territoire rural.

761

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Avenir des groupements d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains

7663. – 12 février 2026. – M. Cédric Chevalier appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la décision annoncée de mise en extinction progressive, à compter de 2026, du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains (GIP EPAU). Cette décision suscite de fortes inquiétudes, largement partagées par de nombreux élus, chercheurs et acteurs des territoires ruraux et des petites villes. Le GIP EPAU joue en effet un rôle reconnu dans la compréhension et l'accompagnement des mutations territoriales, en articulant recherche et action publique au plus près des élus locaux et des habitants. Depuis 2024, près de 3 millions d'euros ont été mobilisés au bénéfice des ruralités et des petites villes, grâce à des financements interministériels, européens et privés. Des dispositifs tels que POPSU (Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines) Territoires, principal programme national de recherche-action consacré aux ruralités, témoignent de l'utilité et de l'efficacité de cet opérateur. Dans un contexte budgétaire contraint, le GIP EPAU a par ailleurs engagé des efforts de rationalisation et d'optimisation de son fonctionnement. La perspective de sa disparition est donc susceptible d'entraîner des conséquences importantes pour l'ingénierie territoriale, l'accompagnement des élus locaux et la cohésion des territoires. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir préciser les motifs de cette décision, d'en exposer les conséquences pour les territoires ruraux et les petites villes, et d'indiquer si un réexamen de cette orientation pourrait être envisagé.

Instauration de la « prime régaliennne » relative à l'indemnisation des maires de commune

7666. – 12 février 2026. – Mme Annie Le Houerou attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la mise en place de la « prime régaliennne » visant à indemniser les maires pour les missions exercées dans le cadre de leur fonction d'officier d'état civil. Dans son discours de clôture du 107e congrès de l'association des maires de France le 20 novembre 2025, le Premier ministre Sébastien Lecornu a annoncé qu'une « prime régaliennne » annuelle de 500 euros serait attribuée aux maires pour les missions en tant qu'officier d'état civil. Cette revalorisation financière ne représente qu'une réponse minimale aux besoins des

communes et de leurs agents au regard du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions d'élu, minimale mais nécessaire. En effet, le rapport d'information relatif aux indemnités des élus locaux du 16 novembre 2023 pointait déjà l'urgence de reconnaître l'engagement des maires et des adjoints par une revalorisation financière. Bien que l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi engagement et proximité », a permis une revalorisation significative de 20 à 50 % des indemnités des maires et des adjoints des communes de moins 3 500 habitants, l'inflation et la crise des vocations la rende à présent obsolète. Par ailleurs, cette revalorisation au travers de la « prime régaliennes » doit être étendue aux adjoints. En effet, cette prime ne concerne pour le moment que les maires des communes, or, les adjoints exercent eux-aussi la fonction d'officier d'état civil comme indiqué par l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales et devraient, de fait, en être concernés. Ainsi, elle l'interroge sur les modalités du versement de cette prime et sur la possibilité de l'étendre aux adjoints des communes. De plus, elle souhaiterait savoir si cette prime concerne les maires de la mandature actuelle ou de la prochaine mandature. Enfin, elle voudrait être informée de la date de mise en application de cette « prime régaliennes » et si cette revalorisation financière sera soumise à une quelconque cotisation ou imposition.

Hausse des tarifs postaux appliqués à la presse

7677. – 12 février 2026. – **Mme Marie-Claude Varillas** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la hausse des tarifs postaux appliqués à la presse. Alors que les accords conclus entre l'État et La Poste ne prévoient pas d'augmentation tarifaire, les tarifs applicables à la presse ont été relevés de 7 % au 1^{er} janvier 2026. Cette décision suscite une vive incompréhension de la part des éditeurs de presse locale, et en particulier du syndicat de la presse agricole rurale (SNPAR), qui y voient une remise en cause des engagements pris. Cette hausse intervient dans un contexte déjà très fragilisé pour la presse de proximité. En effet, les dernières années ont été marquées par une dégradation sensible de la qualité du service de distribution, notamment par un allongement des délais d'acheminement. Ces dysfonctionnements ont entraîné des conséquences économiques significatives pour les éditeurs : pertes d'abonnés, multiplication des réclamations à traiter, ainsi que des charges financières supplémentaires liées à l'indemnisation des annonceurs. La presse agricole, rurale et cynégétique joue pourtant un rôle essentiel dans la vitalité démocratique et territoriale. Profondément ancrée dans les territoires, elle diffuse une information locale, qualifiée d'information « du premier kilomètre », reposant sur des abonnements directs et un lien de confiance durable avec les acteurs locaux. Afin de préserver cette richesse informationnelle et de garantir la pérennité d'une presse locale indépendante et accessible, elle lui demande que les tarifs postaux appliqués à la presse puissent être abaissés et qu'ils respectent les accords précédemment signés.

Prime régaliennes indemnisant la fonction d'officier d'état civil des maires

7684. – 12 février 2026. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** les termes de sa question n° 06882 sous le titre « Prime régaliennes indemnisant la fonction d'officier d'état civil des maires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS (MD)

Cohérence des dispositifs de reconnaissance au bénéfice des pupilles de la Nation et orphelins de guerre

7641. – 12 février 2026. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées et des anciens combattants** sur la situation de pupilles de la Nation et d'orphelins de guerre qui, relevant d'un statut fondé sur l'adoption par la Nation prononcée par jugement, peuvent demeurer à ce jour en dehors de tout dispositif de réparation. La perte d'un parent « mort pour la France » ou décédé au service de la République constitue un préjudice dont les conséquences se prolongent bien au-delà de la majorité civile. Il relève que plusieurs dispositifs ont été instaurés à différentes dates pour réparer ce préjudice lors de l'âge adulte. Toutefois, ces mesures ne couvrent pas l'ensemble des pupilles de la Nation et orphelins de guerre, dont certains demeurent exclus de tout dispositif de réparation. Ainsi, il souhaiterait savoir si des mesures, pour certaines demandées par des associations représentatives des pupilles de la Nation, pourraient être envisagées par le Gouvernement, telles qu'une demi-part fiscale et/ou une allocation annuelle, éventuellement à partir d'un âge de référence (65 ans), afin de répondre à la situation de ces pupilles et orphelins qui aujourd'hui ne bénéficient pas d'une reconnaissance réelle et d'une réparation juste.

AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Éligibilité du crédit d'impôt « services à la personne » pour le relayage des aidants lors de séjours de répit

7611. – 12 février 2026. – M. Jean-François Rapin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées concernant l'éligibilité du crédit d'impôt « services à la personne » pour le relayage des aidants dans le cadre de séjours de répit. Introduit en 2018 puis pérennisé par la loi n°2024-1028 du 15 novembre 2024 visant à améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du neuro-développement et à favoriser le répit des proches aidants, le relayage est organisé, selon les situations, de façon libérale ou mandataire, par des professionnels issus des secteurs sanitaire et médico-social, afin d'accompagner des personnes malades ou en situation de handicap. Plus concrètement, il propose de remplacer temporairement le proche aidant pour lui offrir du répit. Jusqu'à présent, ce relayage était éligible au crédit d'impôt, représentant ainsi 50 % du tarif horaire moyen de 38 euros brut par heure. Certaines associations se mobilisent en parallèle afin de développer un réseau partenarial local visant à soutenir financièrement les familles qui souhaitent profiter de ce relayage en sollicitant un volume d'heures réellement protecteur, et non un répit symbolique. En 2025, une circulaire est parue indiquant qu'une résidence temporaire, telle qu'une location saisonnière de courte durée, ne peut être le lieu de dispensation de services à la personne ouvrant droit aux avantages fiscaux et sociaux, au sens de l'article L. 7231-1 du code du travail. La circulaire rappelle également la définition du domicile, entendu comme la résidence principale ou secondaire, à usage privatif. Cette définition exclut de fait les résidences temporaires, telles que les meublés de tourisme dans lesquels des associations de mon territoire organisent ces séjours de répit. Ainsi, depuis la parution de la circulaire, ces mêmes associations voient leur patientèle annuler leur demande de relayage pour des raisons financières évidentes. Plusieurs courriers ont été adressés à votre ministère à la suite d'une visite ministérielle dans le Pas-de-Calais à ce sujet. Aujourd'hui, les associations offrant un accueil de relayage au sein de leur infrastructure souhaitent obtenir des réponses. Il lui demande donc comment justifier un tel recul, fragilisant aussi bien les aidants que le personnel médico-social déployé et comment rendre éligible le relayage réalisé dans un lieu de vie privatif au crédit d'impôt « services à la personne ».

CULTURE

Situation du cinéma en milieu rural

7624. – 12 février 2026. – Mme Marie-Pierre Bessin-Guérin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation préoccupante du cinéma en milieu rural, en écho aux travaux du Printemps de la ruralité, à ses conclusions, et au plan d'actions ruralité qui en découle pour le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Les enjeux de diversité culturelle, d'accès à la création et de vitalité des territoires ruraux sont au coeur de nos préoccupations communes. Ce constat partagé sur la situation du cinéma est alarmant dans les territoires ruraux. En effet, les collectivités régionales et départementales, confrontées à des contraintes budgétaires croissantes, réduisent leurs engagements financiers en faveur du cinéma. En Loire-Atlantique et dans les Pays de la Loire, cette tendance se traduit par une fragilisation des salles associatives et des équipements de proximité, pourtant essentiels à la vitalité culturelle des territoires. Le réseau des 35 salles de cinémas associatives de Loire-Atlantique (SCALA), par exemple, illustre cette vulnérabilité, tout comme la nécessité de moderniser des équipements numériques de diffusion, souvent coûteux et complexes à financer. Mais les nouvelles articulations proposées par le CNC présentent de fortes interrogations. Le cadre historique du ratio « 1 euro CNC pour 2 euros de la collectivité régionale », qui a fait ses preuves, est aujourd'hui remis en cause par les nouvelles propositions du CNC. Ces évolutions, bien que visant à adapter les dispositifs, risquent de marginaliser davantage les territoires ruraux, où les intercommunalités peinent à compenser le désengagement des régions et des départements. Face à cette situation, il apparaît urgent d'envisager des solutions à la fois réglementaires et financières pour redéployer les crédits du CNC pour la période 2026-2028. Face aux fragilités financières des collectivités régionales et départementales, et afin de préserver une partie des crédits du CNC, elle lui demande s'il pourrait être envisager d'expérimenter des conventions triennales entre le CNC et les établissements publics de coopération intercommunale volontaires. Ces conventions pourraient intégrer des critères adaptés aux spécificités rurales, comme la mutualisation des moyens, l'accompagnement technique, ou encore des aides ciblées pour la transition numérique. Le réseau SCALA en Loire-Atlantique, comme d'autres réseaux similaires, mérite une attention

particulière. Un fonds dédié ou un dispositif d'accompagnement renforcé pourraient ainsi être mis en place pour garantir leur pérennité et leur modernisation. Le cinéma en milieu rural n'est pas seulement un enjeu culturel, mais aussi un levier de cohésion sociale et de dynamisme territorial. Dans le prolongement de l'initiative du Printemps de la ruralité, elle lui demande également si elle entend amorcer cette expérimentation des solutions de proximité entre le CNC et les intercommunalités, afin d'adapter les dispositifs existants, en particulier en faveur de la modernisation numérique des salles de cinéma en milieu rural.

Financement de l'édition du livre papier en braille

7637. – 12 février 2026. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **Mme la ministre de la culture** sur le financement de l'édition du livre papier en braille. Les personnes aveugles doivent, effectivement, pouvoir avoir accès à l'écrit sans passer par le numérique ou la synthèse vocale. Précisément, le centre de transcription et d'édition en braille (le CTEB), créé en 1989, œuvre en ce sens. Dernière imprimerie braille de France, cette entité produit, indifféremment, des livres relevant de l'actualité littéraire, des magazines d'informations de collectivités, des relevés de comptes bancaires pour l'ensemble des usagers aveugles ainsi que tous types de documents comme des guides touristiques, des programmes de spectacles, des adaptations pour les musées, des menus de restaurant, des contrats, des notices d'utilisation de matériel, des chartes du patient, des courriers personnels ou encore des faire-part. Cette liste, des plus variées et loin d'être exhaustive, montre l'étendue du domaine d'intervention du CTEB et démontre, s'il en était besoin, sa très grande utilité en faveur de l'accessibilité par des personnes aveugles à des services qui pourraient sinon leur demeurer inatteignables. Or, cette association, qui remplit une mission d'intérêt général, a plus que jamais besoin d'un soutien financier que ni l'État ni le monde de l'édition ne sont prêts à lui accorder. Une piste de financement gagnerait pourtant à être étudiée avec la plus grande attention. Elle pourrait rallier tous les suffrages. Elle consisterait, pour les éditeurs, à augmenter de 10 centimes d'euros le prix du livre. Cette taxe, d'un montant très modique, serait à la charge du seul consommateur et serait affectée à un fonds associatif qui en assurerait la répartition entre les éditeurs produisant des adaptations pour les personnes empêchées de lire (aveugles, dyslexiques, sourds et autre méthode Facile à Lire et à Comprendre, FALC, par exemple). Aussi, il lui demande s'il lui est possible de promouvoir cette solution qui participerait pleinement de l'inclusion et de l'égalité entre tous les citoyens tant prônées par le Gouvernement.

764

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Prise en compte du biométhane 2G par pyro-gazéification dans la trajectoire post-2028 des certificats de production de biogaz

7627. – 12 février 2026. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur l'évolution du dispositif des certificats de production de biogaz (CPB), au regard du développement de nouvelles technologies de production de gaz renouvelables, notamment le biométhane de seconde génération (2G) obtenu par pyro-gazéification. La France s'est engagée à atteindre 20 % de gaz renouvelables injectés dans le réseau national à l'horizon 2030. À cette fin, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », a instauré le dispositif des certificats de production de biogaz, destiné à offrir une visibilité économique aux producteurs ne bénéficiant pas ou plus de soutien public. Toutefois, les progrès technologiques et la diversification des procédés de production de gaz renouvelables appellent une évolution de ce dispositif dans un esprit de neutralité technologique. Les contrats d'expérimentation prévus par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, rendus opérationnels par le décret du 1^{er} octobre 2021, n'ont pas encore permis le déploiement effectif de projets industriels. Cette absence de visibilité réglementaire fragilise des projets territoriaux structurants, dans un contexte international marqué par la mise en service prochaine d'unités industrielles de biométhane par pyro-gazéification, notamment au Canada et aux Pays-Bas. Tel est notamment le cas dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du projet Bio-Méthane Provence (BMP), relatif à la reconversion de l'ancienne centrale à charbon de Gardanne, soutenu par l'État dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 31 juillet 2025. Ce projet représente un investissement de 200 millions d'euros, la création de 50 emplois directs, et vise à structurer une filière française de production de biométhane 2G injectable dans le réseau, ainsi que de co-produits contribuant à la décarbonation industrielle. Or, malgré des engagements formalisés avec les services de l'État et la commission de régulation de l'énergie en mars 2022, ce projet n'a pu bénéficier des dispositifs d'expérimentation envisagés. Dans ce contexte, elle souhaite savoir si le Gouvernement

envisage d'intégrer le biométhane 2G obtenu par pyro-gazéification parmi les sources éligibles aux certificats de production de biogaz pour la trajectoire postérieure à 2028. Elle lui demande également de préciser le calendrier et les modalités réglementaires envisagées.

Entrée en vigueur de l'instruction n° 09/07/2025/RFE de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest relative aux conditions d'ouverture et aux modalités de fonctionnement des comptes

7629. – 12 février 2026. – M. Jean-Luc Ruelle attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'entrée en vigueur de l'instruction n° 09/07/2025/RFE de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), relative aux conditions d'ouverture et aux modalités de fonctionnement des comptes de non-résidents et des comptes en devises. Adoptée le 1^{er} août 2025 dans le cadre de la réglementation des relations financières extérieures de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), cette instruction renforce les exigences d'autorisation, de justification et de contrôle applicables aux opérations de transferts de fonds transfrontaliers. Plusieurs acteurs économiques et représentants de communautés établies hors de l'UEMOA font état d'une disparité de traitement entre, d'une part, les étrangers résidents dans un État membre de l'UEMOA et, d'autre part, les ressortissants originaires d'un État hors UEMOA résidant au sein de l'Union, ces derniers étant soumis à des procédures plus contraignantes pour le transfert ou le rapatriement de leurs fonds. Ces évolutions sont susceptibles d'affecter l'exercice effectif des droits attachés aux investissements et à leurs revenus, tels que garantis par plusieurs conventions bilatérales de promotion et de protection réciproques des investissements conclues par la France avec des États membres de l'UEMOA, notamment l'accord franco-sénégalais du 26 juillet 2007, qui consacre le principe du libre transfert des revenus et produits de cession. Il souhaiterait connaître l'analyse portée par le Gouvernement sur les effets de cette évolution réglementaire, en particulier sur les modalités de transferts de fonds, la mobilité des capitaux licites et l'inclusion financière des diasporas. Il lui demande de préciser si une vérification de compatibilité entre cette instruction et les engagements internationaux de la France en matière de protection des investissements a été conduite, notamment au regard des conventions bilatérales en vigueur avec les États membres de l'UEMOA, et, le cas échéant, quelles conclusions en ont été tirées. Il l'interroge enfin sur les démarches entreprises ou envisagées par la France afin que cette question soit portée dans le cadre du dialogue économique et financier avec les États membres de l'UEMOA et les institutions régionales compétentes, et, le cas échéant, selon quelles orientations.

765

Cession de l'entreprise LMB Aerospace à un groupe américain

7631. – 12 février 2026. – M. Mickaël Vallet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la décision de Bercy d'autoriser la cession de l'entreprise LMB Aerospace à un groupe américain. Cette entreprise, implantée sur le territoire national et pleinement intégrée à la base industrielle et technologique de défense, produit des équipements entrant dans la fabrication de matériels essentiels aux capacités militaires françaises. Elle fournit notamment des ventilateurs pour le Rafale, nos sous-marins nucléaires, les hélicoptères Tigre d'Airbus, le char Leclerc ou d'autres véhicules de l'armée de terre. Cette opération intervient alors même que le récent contexte géopolitique appelle le Gouvernement français à se délier des États-Unis d'Amérique dans les secteurs les plus vitaux pour notre souveraineté, le domaine militaire étant un des plus importants. Du reste, la direction générale de l'armement (DGA) avait donné un avis négatif à cette cession, avis sur lequel s'est assis Bercy. Le risque est grand d'être soumis à la réglementation américaine sur la fabrication, la vente et la distribution de matériel, de données et de documentation liés à l'armée, à la défense et à l'espace au niveau international (ITAR), dès lors que le contrôle capitaliste par un groupe américain est susceptible d'entraîner l'application du régime juridique des exportations de défense des États-Unis. Une telle évolution pourrait, à terme, soumettre des équipements conçus et produits en France à des autorisations états-unies, ainsi que leur exportation, en contradiction manifeste avec l'objectif affiché d'autonomie stratégique. Le Gouvernement, par la voix du ministre Roland Lescure, a assuré que « « l'État aura une golden share, une action préférentielle au capital de LMB, [qui veut] dire que toute décision stratégique pourra être bloquée par l'État ». Il souhaiterait savoir en quoi un tel dispositif, qui relève du droit français des sociétés et ne produit d'effets qu'à l'égard des décisions internes de gouvernance, serait de nature à faire obstacle à l'application éventuelle du régime juridique états-unien des exportations de défense (ITAR), lequel s'impose de manière extraterritoriale du seul fait du contrôle par un groupe américain. Il lui demande ainsi de préciser par quels mécanismes concrets une golden share détenue par l'État français pourrait empêcher que des équipements conçus et produits en France soient soumis à des autorisations des autorités américaines, indépendamment de toute décision prise par les organes sociaux de l'entreprise.

Calcul incompréhensible de la taxe d'habitation d'une résidence secondaire

7635. – 12 février 2026. – M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le calcul incompréhensible de la taxe d'habitation d'une résidence secondaire. Concrètement, la propriétaire d'un appartement, titulaire d'un contrat de mensualisation pour sa taxe d'habitation et qui n'a jamais connu d'incident de paiement s'est vu réclamer, avec surprise, le paiement d'une seconde taxe d'habitation, pour le même bien, qui plus est majorée de 10 %. Voulant connaître le motif de cette nouvelle imposition, elle apprend qu'elle serait devenue propriétaire d'un équipement « de pur agrément ». Or, en l'absence d'acquisition, de travaux d'agrandissement ou de toute autre modification de l'appartement, le seul équipement « de pur agrément » dont elle pourrait disposer serait la terrasse directement attenante aux pièces de vie. Dans un courrier de réponse à sa demande de précisions, il lui est, en effet, sèchement indiqué que ces deux taxes d'habitation pour un même bien, « concernent un appartement + un élément de pur agrément (sûrement la terrasse) » et d'ajouter que « Malheureusement, le service n'a pas la possibilité de regrouper plusieurs taxes d'habitations entre elles » (sic) avant de poursuivre « En effet, c'est le système informatique qui est à l'origine de la création de ces dernières ». Or, depuis la construction de l'immeuble et l'acquisition de ce bien, en 1988, cette terrasse a toujours fait partie de l'appartement, acte notarié faisant foi. En conséquence, depuis cette date, la taxe d'habitation est demeurée, sans discontinuité, unique et a toujours porté sur l'ensemble du bien. En tout état de cause, si l'appartement était vendu, loué ou prêté, il ne pourrait l'être sans sa terrasse. De la même façon, la terrasse seule ne pourrait être vendue, louée ou prêtée. La terrasse n'est partagée avec aucun autre copropriétaire et ne dispose d'aucune marche ou passage donnant accès à l'extérieur. Elle n'est ni habitée, ni habitable. Aucune plantation, aucune jardinière, aucun système d'arrosage, aucun auvent ou verrière ou protection quelconque n'y a été installé. La propriétaire, perplexe, ne conteste pas son imposition mais demande à la direction des finances publiques, comme la loi l'y autorise, de lui fournir un relevé cadastral faisant clairement mention d'une « dépendance » et prouvant, par là-même, l'existence de cet « élément de pur agrément » qui serait donc venu, subrepticement, s'ajouter à l'appartement (sic) et justifierait ce nouvel impôt. Par conséquent, il souhaite l'interroger sur cette incongruité qui voudrait que toutes les terrasses de France et de Navarre soient dorénavant imposables indépendamment des habitations auxquelles elles se rattachent. Aussi, il lui demande, dans un premier temps, de lui expliquer comment un bien, matériellement indivisible, peut faire l'objet de deux taxes d'habitations distinctes puis, dans un deuxième temps, il aimerait savoir comment il apprécie la réponse de l'administration fiscale « sûrement la terrasse », très approximative voire quelque peu désinvolte et en aucun cas recevable (cf. la législation qui prévoit que : « Il convient de savoir que le calcul de la taxe d'habitation se base sur la valeur locative cadastrale du bien immobilier »), et enfin, dans, un troisième temps, il voudrait qu'il l'assure du bon droit de tout propriétaire de demander à payer un impôt sur un bien réel et non virtuel - et donc obtenir de l'administration fiscale un relevé cadastral - car payer un impôt pour un bien qui n'existe pas est inique, absurde voire inépte.

Stabilité des relations fiscales et financières au sein du bloc communal

7644. – 12 février 2026. – M. Olivier Bitz attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour stabiliser et apaiser les relations fiscales et financières entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres. Dix ans après, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République visait, par l'élaboration de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale, à renforcer la solidarité financière au sein des intercommunalités. Cependant, une série de réformes fiscales nationales - notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la réduction de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les locaux industriels, et la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les collectivités - a durablement fragilisé les équilibres financiers du bloc communal. Cette instabilité est aujourd'hui accentuée par les dispositions du budget 2026, qui prévoit une révision à la baisse des mécanismes de compensation, telle que la diminution de la compensation « établissements industriels » sur le foncier bâti et la CFE, ainsi que la mise en place d'un dispositif complexe, restant à évaluer, pour compenser l'augmentation de l'abattement sur la taxe sur le foncier non bâti pour les exploitations agricoles. Dans ce contexte, les attributions de compensation fixées lors de la création ou de la refonte des EPCI apparaissent de moins en moins en phase avec les réalités financières des communes, créant des tensions préjudiciables à la coopération territoriale. Le rapport d'information du Sénat n° 987 (2024-2025), « Pour une intercommunalité de la confiance, au service des territoires », a souligné cette problématique et formulé des préconisations pour y répondre. Il souhaite connaître les éventuelles mesures d'accompagnement et les dispositifs incitatifs que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour favoriser une révision concertée et équilibrée des pactes financiers et fiscaux au sein des EPCI. Il souhaiterait en particulier

connaître ses intentions concernant le rôle potentiel de la dotation de solidarité communautaire (DSC), ainsi que sur l'éventuelle instauration d'un mécanisme de révision adaptative des attributions de compensation. Enfin, il souhaite connaître les éventuelles évolutions que le Gouvernement entend proposer quant à l'utilisation ou l'adaptation des procédures de fonds de concours.

Conséquences pour les finances locales de décisions prises par l'administration fiscale à l'encontre d'un contribuable

7659. – 12 février 2026. – M. Gilbert Favreau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conséquences pour les finances des communes, de décisions prises par l'administration fiscale à l'encontre des contribuables. Ainsi, un budget communal peut se voir amputé en raison de l'assujettissement à tort d'un contribuable, propriétaire d'un immeuble, à la taxe d'habitation sur les logements vacants alors que cet immeuble constituait son habitation principale. Malgré cette décision infondée de l'administration fiscale, la commune a été destinataire d'une facture de recettes au comptant. Les élus concernés s'étonnent de cette pratique qu'ils contestent. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de faire en sorte de mettre fin à ces pratiques.

Objectifs de développement du photovoltaïque

7673. – 12 février 2026. – M. Bruno Belin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les objectifs de développement du photovoltaïque dans la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La filière a en effet pris connaissance de rumeurs évoquant un objectif de 42 GW de photovoltaïque à l'horizon 2030. Or, le projet de PPE3 soumis à consultation publique en mars 2025 fixait une cible de 54 GW, et les dernières informations disponibles fin 2025 évoquaient plutôt un niveau autour de 48 GW. Il s'agirait donc d'un recul très net. La France compte aujourd'hui environ 30 GW de puissance photovoltaïque en exploitation. Par ailleurs, la Commission de régulation de l'énergie estime à près de 10 GW le volume de projets sécurisés en file d'attente, c'est-à-dire déjà autorisés, financés et disposant d'un raccordement. Dans ces conditions, un objectif fixé à 42 GW reviendrait à ne développer que 2 GW supplémentaires d'ici 2030, ce qui s'apparenterait quasiment à un moratoire sur cette énergie. Les conséquences seraient lourdes, tant en matière d'emplois dans le secteur que pour les gigafactories de production de panneaux photovoltaïques. Une telle inflexion porterait un coup d'arrêt à la filière, qu'il serait difficile de relancer dans quelques années, lorsque l'électrification reprendra de l'élan, comme le prévoit d'ailleurs le bilan prévisionnel de RTE publié en décembre. Mais surtout, l'énergie solaire est indispensable à notre souveraineté énergétique et alimentaire. Freiner le développement du photovoltaïque priverait de nombreux agriculteurs d'un revenu complémentaire essentiel à la pérennité de leurs exploitations. Dans certains cas, les recettes issues d'un projet photovoltaïque constituent même une garantie permettant la reprise d'une exploitation par un jeune agriculteur. Tout cela interviendrait dans un contexte où le monde agricole traverse déjà de nombreuses crises. Par conséquent, il demande au Gouvernement de clarifier ses intentions en matière de photovoltaïque et de reconstruire les bénéfices de cette énergie pour le monde agricole.

Fragilité juridique des critères de proximité géographique dans les marchés publics locaux

7678. – 12 février 2026. – Mme Christine Herzog appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la fragilité juridique des critères de proximité géographique dans les marchés publics locaux. Bien que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », encourage l'usage de critères environnementaux, le code de la commande publique et la jurisprudence européenne interdisent toujours de favoriser directement les entreprises locales (principe de non-discrimination). Les collectivités se retrouvent dans une impasse : le recours au « bilan carbone » pour justifier un circuit court est souvent contesté devant le juge administratif comme étant un critère de proximité déguisé. Elle lui demande si le Gouvernement envisage une clarification législative pour sécuriser les acheteurs publics souhaitant légalement soutenir le tissu économique local au nom de la transition écologique.

Comptabilisation de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par La Poste aux communes

7679. – 12 février 2026. – M. Cédric Chevalier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur une difficulté soulevée par une commune de son

département concernant la méthode comptable appliquée à l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par La Poste dans le cadre de la gestion de son agence postale communale. Cette indemnité, destinée à compenser les frais liés à l'accueil du public et à la gestion des services postaux, était jusqu'à présent comptabilisée au compte 6419, intitulé « Remboursement sur rémunérations du personnel ». Cette pratique, appliquée depuis plusieurs conventions successives avec La Poste, permettait de réduire mécaniquement le chapitre 012 relatif aux frais de personnel dans le budget communal. Or, sur instruction récente du comptable de la direction locale, cette indemnité doit désormais être enregistrée au compte 70888, intitulé « Autres redevances et droits ». Bien que ce changement n'ait aucune incidence sur la trésorerie de la commune, il a pour effet d'augmenter artificiellement les charges de personnel dans les documents budgétaires et les ratios financiers, sans qu'il y ait eu d'augmentation réelle des rémunérations. Cette modification pose un problème majeur de lisibilité budgétaire et politique, obligeant les élus locaux à justifier une hausse apparente des frais de personnel auprès des administrés. Par ailleurs, le fondement juridique de cette nouvelle règle est contesté, les textes invoqués, notamment les lois n° 90-568 et 95-115, ne semblant pas justifier clairement une telle interprétation. Par conséquent, il souhaite demander au ministre quelles mesures il entend prendre pour, d'une part, évaluer la pertinence de ce changement de comptabilisation et ses conséquences sur la transparence budgétaire des collectivités locales et, d'autre part, proposer, le cas échéant, une solution permettant de maintenir la comptabilisation de cette indemnité au compte 6419, conformément à la pratique antérieure et à la logique économique qui la sous-tend.

Importance d'une visibilité claire pour le développement de la filière photovoltaïque dans les territoires ruraux

7682. – 12 février 2026. – M. Olivier Bitz attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les perspectives de développement de la filière photovoltaïque dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Les territoires ruraux et périurbains s'engagent avec détermination dans la transition énergétique. Ils y voient un levier essentiel pour leur attractivité économique, le maintien des activités locales, la création d'emplois non délocalisables et la génération de revenus pour les collectivités, via notamment l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Dans ce cadre, la filière photovoltaïque représente un enjeu majeur. Les collectivités territoriales consacrent des moyens humains, techniques et financiers significatifs pour instruire, accompagner et évaluer les nombreux projets qui leur sont soumis par les acteurs locaux et les sociétés exploitantes. Cet engagement témoigne de leur volonté de contribuer activement aux objectifs nationaux de décarbonation et de souveraineté énergétique. Cependant, l'absence de la publication de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période à venir, notamment ses volets relatifs aux énergies renouvelables, crée une incertitude préjudiciable. Sans cadre stratégique lisible et prospectif, les porteurs de projets, les investisseurs et les collectivités elles-mêmes peinent à se projeter. Cette situation risque de retarder les investissements, de geler des initiatives locales et de fragiliser la dynamique économique et écologique des territoires. Une clarification est indispensable pour permettre à tous les acteurs – des petites communes aux grandes entreprises – de se positionner avec confiance, de sécuriser leurs projets et de participer pleinement à l'effort national d'électrification et d'indépendance énergétique. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives de développement retenues pour la filière photovoltaïque dans le cadre de l'élaboration de la PPE. Il souhaiterait savoir quels sont les calendriers prévisionnels pour la publication des orientations définitives, notamment en ce qui concerne les dispositifs de soutien et les appels d'offres associés. Enfin, il lui demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour aider les territoires dans l'évaluation et la mise en œuvre des projets photovoltaïques, en tenant compte de leurs spécificités et de leur rôle dans la chaîne de valeur énergétique.

Réinternalisation par EDF de certaines activités et compétences critiques des centrales nucléaires

7683. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique les termes de sa question n° 06918 sous le titre « Réinternalisation par EDF de certaines activités et compétences critiques des centrales nucléaires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prix des cadeaux offerts pour le remplacement des parebrises

7687. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique les termes de sa question n° 06822 sous le titre « Prix des cadeaux offerts pour le remplacement des parebrises », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Coût des prêts garantis par l'État aux entreprises pour les finances publiques

7691. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique les termes de sa question n°06804 sous le titre « Coût des prêts garantis par l'État aux entreprises pour les finances publiques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Surcotisation en matière de contrats obsèques à cotisation viagère

7695. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique les termes de sa question n°06654 sous le titre « Surcotisation en matière de contrats obsèques à cotisation viagère », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE*Absences non remplacées à l'école élémentaire Maurice Denis à Champigny-sur-Marne dans le Val-de-Marne*

7615. – 12 février 2026. – M. Pascal Savoldelli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur des absences non remplacées à l'école élémentaire Maurice Denis à Champigny-sur-Marne dans le Val-de-Marne. Depuis plusieurs mois, c'est une classe entière de double niveau CE1-CE2 de cet établissement qui ne bénéficie plus d'aucun suivi pédagogique par l'absence non remplacée d'une enseignante. Si un remplacement avait été assuré jusqu'aux vacances de Noël, ce n'est plus le cas depuis la rentrée de janvier. Ces élèves sont répartis dans des classes d'autres niveaux et occupés par des activités annexes, parfois limitées à du coloriage. Aucune solution de remplacement n'a pour le moment été communiquée à l'établissement. Cette absence prolongée de continuité pédagogique a des conséquences importantes pour les élèves de la classe. L'absence de devoirs interroge également sur le suivi des apprentissages et la progression scolaire. Dévoués et engagés pour la réussite des enfants, les professeurs, les parents d'élèves et les élus locaux ont interpellé à plusieurs reprises le recteur et l'inspection académique. Aussi, il l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour compenser le préjudice subi, pallier cette urgence et garantir ainsi les principes de continuité et d'égalité devant les services publics auxquels les élèves du Val-de-Marne ont droit comme tous les élèves de France.

Suppression de poste d'enseignants dans l'académie de Lille

7669. – 12 février 2026. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les annonces récentes de son ministère relatives à la suppression de postes d'enseignants dans l'enseignement public. En effet, à l'occasion d'un comité social d'administration destiné à préparer la prochaine rentrée scolaire, il a été annoncé aux organisations syndicales la suppression de 2 229 postes de professeurs dans le premier degré public et de 1 803 postes dans le second degré. Ces décisions se traduisent, pour la seule académie de Lille, par la perte annoncée de 450 postes, suscitant une vive inquiétude parmi les personnels éducatifs, les familles et les élus locaux. L'éducation ne saurait être considérée comme une simple variable d'ajustement budgétaire. Elle constitue le socle de la transmission des savoirs, de l'égalité des chances et de la cohésion nationale. Chaque poste supprimé entraîne mécaniquement des classes plus chargées, un accompagnement pédagogique affaibli et une dégradation des conditions d'apprentissage, alors même que les élèves ont plus que jamais besoin de stabilité et d'un encadrement renforcé. Dans ce contexte, il s'étonne et s'inquiète de voir réapparaître de telles décisions, alors que les besoins sur le terrain demeurent importants, notamment dans les territoires déjà fragilisés. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend reconsidérer ces suppressions de postes et renoncer à cette orientation, afin de garantir des conditions d'enseignement dignes pour les élèves, les familles et les personnels de l'éducation nationale.

Dysfonctionnement du système de paiement des enseignants contractuels

7686. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale les termes de sa question n°06870 sous le titre « Dysfonctionnement du système de paiement des enseignants contractuels », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

Exonérations des frais d'inscription universitaires pour les étudiants extra-communautaires

7681. – 12 février 2026. – M. Aymeric Durox appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace au sujet des exonérations de frais d'inscription universitaires dont bénéficient les étudiants étrangers extra-européens. En effet, il rappelle que, nonobstant la nécessité d'accueillir en France des étudiants étrangers dans un objectif de rayonnement international, d'attractivité, d'influence et d'intégration de potentiels futurs travailleurs permettant la création de valeur, de richesse et d'emplois qualifiés sur le territoire national, celle-ci se doit d'obéir à certaines règles fondamentales. Tout d'abord, il tient à rappeler que, sur l'année 2025, notre pays a accueilli 435 000 étudiants étrangers inscrits dans ses universités dont près de 118 000 sont extracommunautaires, soit une hausse de 6,4 % par rapport à 2024 et que le motif étudiant est la première voie d'entrée dite régulière en France. D'après une étude de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) rendue en novembre 2025, le comportement des étudiants étrangers en France varie selon leur pays d'origine. Si les jeunes issus d'Amérique du Nord ou d'Asie ont tendance à retourner chez eux à la fin de leur cursus, les élèves venus d'Afrique restent bien davantage. Selon le ministère de l'intérieur, 86 % des étudiants chinois arrivés en 2015 sont aujourd'hui repartis tandis que 57 % des étudiants algériens sont restés. Il rappelle que comme ces étudiants ne contribuent pas à l'impôt et qu'ils représentent un coût dès leur arrivée, il paraît normal de leur affecter des frais d'inscription différenciés et plus élevés que les étudiants français. Or, il s'avère que la plupart des universités françaises, souvent dirigées par des idéologies politiques solidement ancrées à gauche, a permis des exonérations de frais d'inscription pour ces étudiants, comme à Panthéon-Sorbonne récemment. Ces dernières mettent également en place des dispositifs discriminants comme la réservation de places prioritaires de logements étudiants extracommunautaires par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de l'université de Bordeaux-Aquitaine alors même que nos étudiants français rencontrent des difficultés pour se loger à proximité de leurs établissements supérieurs. En outre, le manque à gagner relatif à ces exonérations s'élèverait à 308 millions d'euros tandis que les besoins de nos universités pour assurer la rénovation de leurs bâtiments ou pour mieux rémunérer les enseignants sont évalués à 240 millions d'euros... Dans cette période de tension budgétaire où le Gouvernement appelle les Français à produire davantage d'efforts et alors que nos universités réclament, à raison, plus de moyens, un tel manque à gagner au prix d'une générosité douteuse interroge. C'est pourquoi, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte procéder pour assurer un juste règlement des frais d'inscription par les étudiants étrangers afin de soulager nos finances publiques et rendre des moyens supplémentaires à nos établissements supérieurs.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Incarcération de Christophe Gleizes

7625. – 12 février 2026. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'incarcération en Algérie du journaliste français Christophe Gleizes. La libération de Boualem Sansal a été accueillie en France avec un grand soulagement, illustrant que la mobilisation constante et le dialogue peuvent produire des résultats concrets. Toutefois, cette évolution rappelle la situation d'un autre ressortissant français actuellement en détention. Le journaliste français Christophe Gleizes a été condamné en Algérie à sept ans de prison pour « apologie du terrorisme ». La justice algérienne lui reproche notamment de s'être entretenu, dans le cadre de reportages consacrés à un club de football, avec des personnalités liées au Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie. Âgé de 36 ans, il a été incarcéré dans des conditions difficiles, partageant notamment une cellule exiguë avec un codétenu. Selon son avocat, ses conditions de détention se seraient récemment dégradées, bien qu'il ait été transféré depuis à la prison de Koléa, à proximité d'Alger. Son isolement prolongé, la rareté des visites et la sévérité de sa condamnation suscitent une vive inquiétude chez ses proches. Au-delà de la situation individuelle de ce journaliste, cette affaire soulève des interrogations majeures relatives à la liberté d'expression, à la protection des ressortissants français à l'étranger et au rôle de la France dans la défense des droits fondamentaux. Elle s'inscrit également dans un contexte plus large de relations franco-algéries marquées par des tensions historiques et politiques susceptibles d'affecter directement des citoyens français. Dans ce contexte, il lui demande ainsi de préciser quelles démarches diplomatiques concrètes le Gouvernement entend engager afin d'obtenir la libération de Christophe Gleizes et de garantir que la protection des ressortissants français ainsi que la défense de la liberté de la presse demeurent une priorité dans les relations entre la France et l'Algérie.

Situation préoccupante de Zhang Yadi

7643. – 12 février 2026. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, au nom du groupe d'information internationale sur le Tibet du Sénat, sur la situation préoccupante de Mme Zhang Yadi, défenseuse des droits des Tibétains qui étudiait en France et a été arrêtée en Chine le 31 juillet 2025. Zhang Yadi est pacée avec un citoyen français d'origine tibétaine résidant à Paris. Lors de ses études en France à l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP), Zhang Yadi, âgée de 22 ans, était coéditrice d'une plateforme numérique en langue chinoise promouvant les droits des Tibétains et le dialogue interethnique. Elle fut l'un des premiers membres du groupe Chinese Youth Stand for Tibet sur les réseaux sociaux, qui a permis de faire connaître l'histoire, la culture et les droits de l'homme du Tibet au monde sinophone. Alors qu'elle passait ses vacances d'été en Chine, elle a été arrêtée le 31 juillet 2025 à Shangri-La, une ville de la province du Yunnan, en Chine et serait actuellement emprisonnée à Changsha, sa ville natale, dans la province du Hunan. Aucun membre de sa famille n'aurait eu un droit de visite depuis son arrestation. Accusée d'« incitation au séparatisme » en lien avec ses écrits sur la situation au Tibet et sur les droits des Tibétains, elle encourt jusqu'à cinq ans de prison, si elle est reconnue coupable en vertu de l'article 103 (2) du code pénal chinois, qui interdit d'« inciter autrui à diviser le pays et à saper l'unité nationale ». Dans le cas où elle serait considérée comme « meneuse » de telles activités, elle risquerait même jusqu'à quinze ans d'incarcération. Les autorités françaises avaient déjà exprimé leurs préoccupations sur le cas de cette jeune femme peu après son arrestation, mais il reste important que la France continue à l'aborder de manière systématique au plus haut niveau. Le 10 décembre 2025, sa situation a été également abordée dans la déclaration de la délégation de l'Union européenne en Chine à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme 2025. Elle lui demande si la situation de Zhang Yadi et, plus largement du respect des droits du peuple tibétain, a pu être abordée lors de la récente visite du Président Macron en Chine et si la diplomatie française intercède régulièrement en sa faveur auprès des autorités chinoises.

Position du Gouvernement sur la situation migratoire et sécuritaire aux États-Unis et sur la protection des Français et des Françaises établis sur place

771

7652. – 12 février 2026. – **Mme Mélanie Vogel** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** quant à la position du Gouvernement sur la situation migratoire et sécuritaire aux États-Unis et ainsi que sur les actions qu'il compte entreprendre afin de garantir la protection des Français et des Françaises établis sur place. Depuis plusieurs mois, à fortiori ces dernières semaines, la situation sécuritaire aux États-Unis connaît une dégradation préoccupante, marquée par un durcissement brutal des politiques migratoires fédérales et par des pratiques de plus en plus violentes, arbitraires, injustifiées, parfois meurtrières, de certaines forces de l'ordre, en particulier de l'agence Immigration and Customs Enforcement (ICE). Les terribles assassinats de Renée Nicole Good ou d'Alex Pretti ne sont que les plus médiatisées de leurs actions, mais ne constituent malheureusement pas des cas isolés, à côté des arrestations massives, parmi lesquelles d'enfants ; de leurs intrusions dans des lieux privés, des établissements scolaires, des lieux de travail ; des violences et du climat de terreur général qu'ils instaurent. Ces évolutions, éclairées par la radicalisation du projet migratoire de Donald Trump, révèlent une transformation profonde de la situation politique, sociale et sécuritaire dans plusieurs régions du pays. Elles suscitent une inquiétude croissante légitime parmi les Français et les Françaises établis outre-Atlantique et interrogent sur la capacité des autorités fédérales et locales à garantir la sécurité de l'ensemble des populations, y compris étrangères. Les opérations de contrôle et d'interpellation de ICE, basées sur des motifs discriminatoires, souvent menées de manière coercitive, s'accompagnent d'un recours excessif à la force, d'atteintes graves aux droits fondamentaux, et de violences documentées. Ces faits ne sauraient être réduits à de simples « troubles civils », mais relèvent de violences graves, engageant la responsabilité des autorités publiques étatsunniennes. La stigmatisation croissante des populations étrangères et binationales, va de pair avec une instabilité volontaire du cadre juridique et administratif applicable aux personnes migrantes, créant un climat d'insécurité généralisé. Cette situation affecte directement nos compatriotes, qu'il s'agisse de résidentes ou de résidents permanents, d'étudiants ou d'étudiantes, de chercheuses ou de chercheurs, d'entrepreneures ou d'entrepreneurs ou de personnes binationales, et fragilise leur sentiment de protection par l'État français. Or, force est de constater que la position officielle du Gouvernement français face à cette évolution préoccupante demeure particulièrement prudente, voire silencieuse. Cette retenue interroge tant les Français et les Françaises concernés que leurs représentantes ou représentants. Elle contraste avec la fermeté que la France sait afficher lorsqu'il s'agit de défendre les droits humains, la liberté de circulation ou la protection de ses ressortissantes et ressortissants dans d'autres contextes internationaux. Ainsi, elle souhaite connaître la position officielle du Gouvernement français vis-à-vis de la situation migratoire et sécuritaire aux

États-Unis et être informée des mesures concrètes mises en oeuvre afin d'assurer la protection, l'information et l'accompagnement de ses ressortissantes et ressortissants, en particulier face aux risques liés aux contrôles migratoires, aux violences policières et aux évolutions rapides et brutales des politiques fédérales. Elle souhaite que le Gouvernement explicite les raisons de sa prudence diplomatique et de son relatif silence public. Elle souhaite également obtenir des explications concernant les rappels à l'ordre émis par des postes diplomatiques à l'encontre des élus consulaires manifestant une expression politique légitime dans un contexte d'inquiétude croissante.

Asile européen : la protection accordée aux criminels de Daech plutôt qu'aux chrétiens persécutés

7670. – 12 février 2026. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conclusions alarmantes d'un rapport récent de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile concernant l'examen des demandes d'asile en provenance de Syrie. Ce rapport conduit à considérer que des personnes ayant appartenu ou été liées à l'organisation terroriste État islamique (Daech) disposeraient, par principe, d'une crainte fondée de persécution justifiant l'octroi d'une protection internationale, tandis que les chrétiens syriens, pourtant victimes avérées de persécutions systématiques en raison de leur foi, ne verrait leur situation reconnue que de manière exceptionnelle. Or, Daech s'est rendu coupable de crimes d'une gravité extrême : massacres de civils, exécutions publiques, viols, esclavage sexuel, destructions de lieux de culte, nettoyages ethniques et religieux, actes qualifiés de crimes contre l'humanité et de génocide par de nombreuses instances internationales. Sans oublier les actes de terrorisme dans notre pays comme dans de nombreux pays européens. Elle rappelle que les chrétiens de Syrie ont été parmi les premières victimes de ces exactions, contraints à l'exil, spoliés de leurs biens, marqués par des menaces de mort ou soumis à une violence systématique uniquement en raison de leur appartenance religieuse. Dans ces conditions, elle s'interroge de nouveau sur une doctrine européenne qui, après avoir mis en avant des petites filles voilées, semble accorder une reconnaissance prioritaire au risque encouru par d'anciens membres ou soutiens d'une organisation terroriste, tout en minimisant la situation de populations civiles innocentes, ciblées précisément parce qu'elles n'étaient ni armées, ni combattantes, ni idéologiquement engagées. Elle demande au Gouvernement s'il accepte que le droit d'asile européen en vienne à placer, dans la hiérarchie de la protection, des auteurs ou complices potentiels de crimes terroristes au-dessus de victimes identifiées de persécutions religieuses, quelles actions concrètes la France entend mener pour faire réviser ces orientations au niveau européen et enfin quelles garanties il peut apporter pour que la politique d'asile reste fidèle à sa finalité première : protéger les persécutés et non offrir une protection privilégiée à ceux qui ont participé, directement ou indirectement, à l'une des pires organisations criminelles et barbares de ces dernières années.

772

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ETAT

Accès au grade d'attaché territorial hors classe dans les communes de moins de 10 000 habitants

7654. – 12 février 2026. – **Mme Lauriane Josende** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État** sur les conditions d'accès au grade d'attaché territorial hors classe, telles que définies par le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux. En effet, en application de l'article 2 et du I de l'article 21 de ce décret, l'accès au grade d'attaché hors classe sont conditionnés à l'occupation préalable de certains emplois ou à l'exercice de responsabilités au sein de communes de plus de 10 000 habitants. Cette condition de seuil démographique a pour conséquence d'exclure de facto les attachés territoriaux exerçant dans les communes de moins de 10 000 habitants, y compris lorsqu'ils occupent des fonctions de direction générale des services impliquant des responsabilités élevées et une technicité comparable à celles exercées dans des collectivités plus importantes. Cette situation conduit, dans de nombreuses communes de taille intermédiaire ou rurale, à un blocage durable des perspectives d'avancement de carrière pour des directeurs généraux des services et cadres territoriaux expérimentés, sans que le niveau réel des fonctions exercées soit pris en compte. Elle peut également fragiliser l'attractivité de ces collectivités et nuire à la fidélisation de profils qualifiés, pourtant indispensables à leur bon fonctionnement. À cet égard, il peut être rappelé que des évolutions réglementaires antérieures ont déjà permis d'abaisser certains seuils démographiques afin de mieux tenir compte des réalités locales, comme cela a été le cas pour le grade d'attaché principal. Dans ce contexte, elle lui demande si le Gouvernement envisage de modifier le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 afin de supprimer ou

d'assouplir la condition de seuil démographique actuellement fixée à 10 000 habitants pour l'accès au grade d'attaché territorial hors classe, de manière à permettre une évolution de carrière fondée sur la nature et le niveau effectif des responsabilités exercées.

Autorisation d'absence relative au don d'ovocytes pour les agentes publiques

7660. – 12 février 2026. – Mme Annie Le Houerou attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État sur une disparité de droits entre les salariées du secteur privé et les agentes de la fonction publique. D'après l'article L. 1225-16 du code du travail, une autorisation d'absence de droit avec maintien de salaire est garantie pour les salariées du secteur privé pour tous les actes nécessaires au don d'ovocytes prévu par l'article L. 1244-5, du code de la santé publique. Cependant, à ce jour, il semblerait qu'aucune disposition équivalente ne soit inscrite de manière explicite dans le code général de la fonction publique obligeant de fait, les agentes publiques à recourir à leurs congés personnels. De plus, dans une circulaire datant du 24 mars 2017, relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA), il est inscrit que « Dans la fonction publique, les employeurs sont invités à accorder dans les mêmes conditions que dans le secteur privé, sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absence dans les situations analogues ». Aussi, il est indiqué que « lorsque l'agente publique reçoit une assistance médicale à la procréation (PMA), elle peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires ». En outre, l'article L. 622-1 du code général de la fonction publique, relatif aux autorisations d'absence liées à la parentalité, renvoi à l'article L. 1225-16 du code du travail présenté ci-dessus, se rapportant toujours aux salariés « bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ». Le don d'ovocytes est un processus médical exigeant et contraignant qui nécessite un suivi rigoureux (une dizaine de jours de stimulation hormonale, des monitorages fréquents, des échographies et prises de sang...) qui justifient des autorisations d'absences pour les donneuses d'ovocytes de la fonction publique comme c'est déjà le cas pour le secteur privé. Ainsi, elle l'interroge sur l'inclusion des seuls dons d'ovocytes dans ces « actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation » et si de fait, les donneuses d'ovocytes membres de la fonction publique peuvent prétendre à des autorisations d'absence avec maintien de salaire. Enfin, elle souhaite savoir si une modification des textes en vigueur relatif aux autorisations d'absence dans le code général de la fonction publique est envisageable afin de clarifier cette ambiguïté auprès de l'ensemble des agents.

Surcoûts des achats publics pour les communes rurales

7667. – 12 février 2026. – M. Christopher Szczurek attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les conséquences budgétaires que peuvent entraîner, pour les communes rurales, les achats réalisés via les catalogues de centrales d'achat publiques, en particulier l'union des groupements d'achats publics (UGAP). Un article publié par TF1 Info le 18 décembre 2025 indique que des collectivités locales constatent, sur certains achats courants réalisés via ces catalogues, des prix présentés comme pouvant être trois à quatre fois supérieurs à ceux observés dans le commerce traditionnel pour des produits comparables. Ce constat, largement relayé, illustre un phénomène qui, appliqué aux fournitures, petits équipements et mobilier régulièrement achetés par les communes, peut générer un surcoût cumulé significatif pour des budgets communaux déjà contraints. Si le recours à une centrale d'achat n'est pas juridiquement obligatoire, il constitue pour de nombreuses petites communes dépourvues d'ingénierie achat et de moyens juridiques une solution particulièrement simple et sécurisante à mobiliser, ce qui peut réduire, dans les faits, la capacité de comparaison effective avec le marché concurrentiel. Le Gouvernement a lui-même reconnu la nécessité d'améliorer ce fonctionnement. Un article du 14 décembre 2025 (Le Parisien) a ainsi relayé l'annonce du lancement, au printemps 2026, d'un dispositif d'« alerte prix » visant à signaler en temps réel des écarts jugés anormaux dans les achats publics. Un article spécialisé du 8 janvier 2026 (Weka) précise que ce mécanisme doit permettre aux acheteurs publics de signaler des écarts constatés avec le marché afin d'obtenir un ajustement du catalogue de la centrale d'achat concernée. Ces annonces confirment le caractère structurel du sujet. Toutefois, les modalités concrètes de mise en œuvre de ces dispositifs demeurent imprécises pour les élus locaux, en particulier dans les communes rurales. Il lui demande en conséquence de préciser selon quelle procédure opérationnelle une commune pourra saisir ce dispositif d'« alerte prix », quels justificatifs devront être produits pour établir un écart constaté et selon quels critères objectifs sera appréciée la comparabilité « à qualité, service et conditions équivalentes ». Il lui demande également de préciser sous quels délais une éventuelle correction tarifaire devra intervenir, si ces ajustements ne concerneront que les commandes futures ou pourront donner lieu à une régularisation lorsque des achats ont déjà été passés et comment ce mécanisme pourra juridiquement s'articuler avec des marchés déjà contractualisés par les centrales d'achat. Enfin, il souhaite savoir si un bilan public régulier,

indiquant notamment le nombre de signalements, les corrections opérées et les économies réalisées, sera instauré et si les conclusions de la mission d'inspection annoncée sur le fonctionnement des centrales d'achat publiques seront rendues publiques et selon quel calendrier.

INDUSTRIE

Crise de la filière des énergies renouvelables provoquée par les atermoiements de l'État

7621. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'industrie sur la situation économique de la filière des énergies renouvelable provoquée par les manquements de l'État. Alors que le I de l'article 100-1 A du code de l'énergie prévoit que « avant le 1^{er} juillet 2023, puis tous les cinq ans, une loi détermine les objectifs et fixe les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique », cette loi n'a toujours pas été adoptée ni même soumise par le Gouvernement au Parlement. Or, les investisseurs soulignent que ce cadre est un préalable indispensable à leurs opérations dans le secteur énergétique. Par ailleurs, la commission de régulation de l'énergie a relevé que la rédaction de plusieurs appels d'offres publics portant sur des projets de production d'énergie d'origine éolienne en mer dissuade les entreprises d'y répondre. Cet environnement des affaires désastreux a de graves conséquences sur la filière énergétique française, comme le montre la multiplication de plans de sauvegarde de l'emploi (Beem, Okwind, Boralex, GE Vernova...) au cours des derniers mois. Trois ans à peine après une crise énergétique majeure qui a montré les conséquences économiques et sociales de l'impréparation et du manque d'entretien de nos infrastructures énergétiques, l'absence de stratégie de l'État en la matière est particulièrement préoccupante. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour enfin fournir un cadre pluriannuel clair et cohérent avec les objectifs écologiques et de souveraineté de la France en matière de politique énergétique.

Menace de fermeture de l'usine Fibre Excellence de Saint-Gaudens

7648. – 12 février 2026. – Mme Brigitte Micouleau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'industrie au sujet de la menace de fermeture de l'usine Fibre Excellence de Saint-Gaudens en Haute-Garonne. En effet, l'usine Fibre Excellence Saint-Gaudens est implantée dans le Comminges depuis 1959. Elle est, de ce fait, un pilier historique, industriel et social du département. Chaque année cette usine produit environ 250 000 tonnes de pâte à papier utilisée pour la fabrication de nombreux produits. Cette usine emploie près de 350 emplois directs et génère plus de 5 000 emplois indirects. Depuis sa création, les salariés ont toujours fait en sorte que l'usine soit maintenue et produise. Malgré les nombreuses fluctuations du prix de la pâte, elle a toujours réussi à rester active. En 2019, lors de la période COVID, l'État via l'Union française des industries des cartons, papiers et cellulosiques (COPACEL) l'a déclarée activité d'utilité publique. Cependant, courant 2025, la situation s'est dégradée, ce qui s'est entre autres traduit par une mise en activité partielle de 5 semaines en octobre et novembre. Le 4 novembre 2025, le comité social et économique (CSE) a déclenché une procédure de droit d'alerte économique dans le cadre de l'article L. 2323-50 du code du travail. Les raisons de la dégradation de l'activité de cette usine sont : l'effet défavorable du taux de change euro/dollar ; la forte baisse des prix de vente depuis le printemps 2025 et l'arrivée massive de pâte provenant du Brésil afin d'éviter les droits de douanes américains ; le prix de la matière première, notamment le bois qui a augmenté de 25 % au cours des quatre dernières années ; la décorrélation du prix de revente de l'électricité fixé par l'État versus les coûts de production électrique. La Haute-Garonne ne peut se résoudre à voir disparaître ce fleuron industriel. Aussi, elle lui demande quelles mesures urgentes compte prendre le Gouvernement pour mettre en place un plan d'urgence afin de sauvegarder cette entreprise.

INTÉRIEUR

Conditions d'exercice des missions de la police nationale

7613. – 12 février 2026. – M. Christopher Szczerk appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la dégradation des conditions d'exercice du métier de policier, mise en lumière à l'occasion des mobilisations du 31 janvier 2026, organisées à l'appel des syndicats Alliance Police Nationale et Synergie-Officiers. Au-delà de ces

alertes syndicales, des constats établis par des institutions indépendantes viennent objectiver les difficultés rencontrées sur le terrain. En effet, la Cour des comptes relève ainsi que la police nationale a connu un niveau inédit de départs, record atteint en 2021 puis dépassé en 2022, avec 10 840 départs enregistrés pour cette seule année. Elle indique également que la sous-exécution des schémas d'emplois s'explique notamment par des difficultés persistantes de recrutement et précise que ces vacances « réduisent le potentiel opérationnel des forces de sécurité intérieure ». Par ailleurs, un rapport budgétaire du Sénat relatif à la mission « Sécurités » souligne que, si environ 2 900 acquisitions de véhicules pour la police nationale pourront être financées en 2026, ce volume ne permet pas de combler le déficit de renouvellement accumulé ces dernières années, seuls 2 500 véhicules ayant été acquis sur deux ans alors qu'environ 5 000 auraient été nécessaires pour maintenir le parc à niveau. S'agissant des conditions matérielles d'accueil du public et de travail des fonctionnaires, la situation de certains commissariats interroge également. Ces constats institutionnels entrent en résonance avec les difficultés exprimées par les personnels mobilisés, notamment l'insalubrité de certains locaux, le manque de moyens matériels et la dégradation des conditions d'exercice des missions de sécurité publique. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser l'état réel des effectifs disponibles dans les services de la police nationale au regard des postes budgétés, les mesures prévues pour résorber le retard constaté dans le renouvellement du parc automobile, l'état des lieux actualisé de l'immobilier des commissariats ainsi que les crédits effectivement consacrés à leur entretien et à leur remise à niveau et, enfin, le calendrier selon lequel le Gouvernement entend apporter des réponses concrètes afin de garantir aux policiers des conditions de travail compatibles avec l'exercice normal de leurs missions.

Chiffres de l'immigration, en France, pour 2025

7630. – 12 février 2026. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les chiffres de l'immigration, en France, pour 2025. La direction générale des étrangers en France (DGEF) vient de présenter les chiffres de l'immigration, pour l'année 2025. Ainsi, dans sa publication, la DGEF nous informe de la pression migratoire qui pèse sur notre pays. Les visas délivrés frôlent les 3 millions en un an. On y apprend ainsi, qu'il y a 4,5 millions de titres de séjour valides (principalement des cartes de résident longue durée et des titres pluriannuels), soit une hausse globale de 3,2 %, en un an. Il s'agit d'un record. Un tiers des titres sont délivrés pour motif familial (soit 1,5 million de titres familiaux) et 1/5e correspond à un renouvellement de plein droit (soit 900 000 cas). Les titres de séjour valides pour motif « humanitaire » ont atteint, au 31 décembre 2025, un niveau record de 700 000. La moyenne nationale du nombre d'étrangers, présents légalement sur le territoire, s'élève désormais à 8,1% de la population adulte. 40 % des titres délivrés en 2025 concernent les 3 pays du Maghreb (Algérie soit 658 000 ressortissants, Tunisie soit 312 000 ressortissants et Maroc soit 612 000 ressortissants), qui correspondent à 1,6 million de personnes. On note, dans l'étude, une hausse de 11,2 % du nombre de primo-délivrances, en 2025, par rapport à l'année précédente (le premier motif de délivrance reste ainsi le motif étudiant, pour 30 % d'entre eux). La hausse globale des chiffres est principalement due à l'augmentation des titres délivrés pour motif humanitaire, avec une hausse de 65 %, soit plus de 92 000 titres accordés, en 2025. L'asile devient ainsi le premier motif d'immigration en France. On peut notamment noter, dans cette catégorie, une hausse de 46 % des titres de séjour délivrés à des ressortissants afghans. Alors que l'immigration économique chute de 13 %. Concernant l'immigration illégale, au regard des 150 000 obligations de quitter le territoire français (OQTF) délivrées en 2025, le taux d'exécution en était de 10 % à 15 % environ, avec néanmoins un effort, visible dans la hausse de 21,1 % du nombre d'éloignements forcés. Alors que la France n'avait jamais accueilli autant d'étrangers sur son territoire, elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour réguler activement le nombre de délivrances de visas et stopper les migrations illégales, dans une Europe devenue « sans frontières ».

Rassemblement de gens du voyage

7633. – 12 février 2026. – **Mme Pauline Martin** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'état d'avancement des démarches engagées par le ministère en vue de l'identification d'un terrain alternatif pour l'accueil du rassemblement Vie et Lumière prévu en août 2026. Un premier rassemblement est programmé à Nevoy (Loiret) du 10 au 17 mai 2026, dans un cadre concerté associant les services de l'État et les collectivités concernées, avec des engagements précis en matière de jauge, de sécurité, de dispositifs sanitaires et d'organisation générale. Il a été acté qu'aucun second rassemblement ne devait se tenir sur ce site au cours de l'année 2026. Dans ce contexte, le ministère a confié à une foncière la mission d'identifier un terrain alternatif. Selon les informations dont elle dispose, cinq terrains auraient été fléchés, sans que les collectivités locales ni les élus concernés ne disposent, à ce stade, d'informations précises sur leur localisation, leur faisabilité ou leur calendrier de mise à disposition. Cette absence de visibilité et d'information vis-à-vis de la communauté Vie et Lumière leur permet de laisser entendre

qu'ils reviendront au mois d'août à Nevoy. Ce qui laisse peser le risque de nouvelles tensions locales ou d'installations non autorisées. Elle lui demande donc où en sont les travaux du ministère concernant l'identification d'un terrain alternatif et selon quel calendrier une solution pourrait être arrêtée.

Hausse préoccupante de l'usage et du trafic de stupéfiants en France

7639. – 12 février 2026. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la hausse préoccupante de l'usage et du trafic de stupéfiants en France. Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) a publié, le 29 janvier 2026, une première photographie de l'insécurité et de la délinquance pour l'année 2025. Ces données mettent en évidence des hausses significatives en matière de consommation et d'usage de stupéfiants, phénomène qui apparaît désormais comme un facteur aggravant majeur de l'insécurité du quotidien. Ainsi, en 2025, l'usage de stupéfiants a progressé de 6 % au niveau national, tandis que le trafic de stupéfiants a augmenté de 8 %. Dans le département du Loiret, la situation est préoccupante, avec une hausse de 28,4 % de l'usage de stupéfiants par rapport à l'année 2024. Sur une période de cinq ans, l'usage de stupéfiants a augmenté de près de 50 % sur l'ensemble du territoire national. Cette évolution s'accompagne d'une expansion continue du narcotrafic : en 2025, 56 600 personnes ont été mises en cause pour trafic de stupéfiants, contre 40 700 neuf ans auparavant. Face à cette situation, l'État s'est doté, en juin 2025, d'une loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic. Par ailleurs, selon une étude récente de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives, la valeur du marché des drogues en France a presque triplé entre 2010 et 2023. Le cannabis et la cocaïne représenteraient à eux seuls près de 90 % du chiffre d'affaires total de ce marché illicite, illustrant l'ampleur économique et criminelle de ce phénomène. Bien que conscient des actions engagées par le Gouvernement pour lutter contre ce fléau, il souhaite néanmoins connaître les mesures complémentaires que celui-ci entend mettre en oeuvre afin de contenir durablement la progression de l'usage de stupéfiants et de renforcer les politiques de prévention, de prise en charge et d'accompagnement des personnes confrontées aux conduites addictives.

Blanchiment d'argent dans les commerces de proximité

7645. – 12 février 2026. – **M. Aymeric Durox** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'inaction persistante de l'État face au blanchiment d'argent dans certains commerces de proximité, en particulier les restaurants kebabs, pourtant identifiés de longue date comme des supports possibles de l'économie du narcotrafic. Une étude publiée en décembre 2025 par l'Institut pour la justice établit, à partir de données comptables publiques analysées dans plusieurs grandes villes françaises, qu'en moyenne 42 % des kebabs étudiés présentent au moins deux indices concordants de blanchiment, permettant de les considérer comme raisonnablement suspects. Ce travail, prudent et documenté, vient objectiver une réalité largement reconnue par les services de police, les services fiscaux et de nombreux élus locaux, mais qui demeure sans réponse politique structurée. Alors même que le narcotrafic produit des flux financiers considérables appelés à être réinjectés dans l'économie légale, que les poursuites pour blanchiment de proximité demeurent marginales, et que l'article L. 333-2 du code de la sécurité intérieure, issu de la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic et validé par le Conseil constitutionnel, a précisément conféré aux préfets un pouvoir de fermeture administrative préventive, l'absence de mise en oeuvre visible de ces outils ne peut qu'interroger. Ainsi, il demande au Gouvernement comment il justifie l'absence persistante d'une stratégie nationale claire, coordonnée et pleinement opérationnelle pour lutter contre le blanchiment d'argent dans les commerces de proximité, en particulier les restaurants kebabs, alors même que des constats chiffrés et publics en établissent l'ampleur, laissant perdurer un mécanisme essentiel du financement du narcotrafic et, partant, une menace directe pour l'ordre public et la sécurité intérieure de l'État.

Information des citoyens et des élus à l'approche des prochaines élections municipales

7651. – 12 février 2026. – **Mme Else Joseph** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'information donnée aux citoyennes et aux citoyens concernant les prochaines élections municipales de mars 2026. Alors que les Françaises et les Français vont bientôt élire leurs conseillers municipaux dans le cadre du renouvellement prévu les 15 et 22 mars 2026, un certain nombre d'entre eux ont du mal à saisir les différentes modifications qui ont lieu comme l'extension du scrutin de liste proportionnel dans les communes de moins de 1 000 habitants qui résulte de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité. Or il apparaît que non seulement les citoyens ne sont pas informés, mais même les élus ont parfois du mal à maîtriser les démarches requises dans le cadre de ce mode de scrutin. Dans certaines villes marquées par la définition d'un nouveau mode de scrutin (Paris, Lyon et Marseille),

les citoyens ne comprennent pas le nouveau cadre électoral. À l'approche d'élections que l'on pourrait qualifier d'imminentes, elle demande si les pouvoirs publics envisagent une campagne d'information générale, didactique, substantielle et surtout pédagogique sur les élections à venir afin de familiariser le corps électoral à ce qui a été changé.

Réaction de l'État face à la montée des mouvements masculinistes

7653. – 12 février 2026. – M. Guillaume Gontard interroge M. le ministre de l'intérieur sur les actions qu'il compte mettre en place suite à la publication, le 25 janvier 2026, du nouveau rapport du Haut Conseil à l'égalité portant sur l'état des lieux du sexisme en France. Pour la première fois, le Haut Conseil à l'égalité consacre une partie de son rapport au masculinisme, mouvement réactionnaire, misogyne et violent, qualifié de « menace à l'ordre public » et d'« enjeu de sécurité nationale ». En France, et d'après le rapport susmentionné, près de 10 millions de personnes adhèrent à des formes de sexisme hostile, défini comme des comportements de dévalorisation systématique des femmes et une méfiance à leur égard pouvant aller jusqu'à la justification de comportements discriminatoires ou violents. Quelques chiffres de ce rapport attestent de la gravité de la situation : 84 % des femmes ont déjà vécu une situation sexiste ; 24 % des hommes considèrent comme normal qu'une femme accepte un rapport sexuel par devoir ou pour faire plaisir à son partenaire ; 81 % de la population considère que la prévention et la lutte contre le sexisme devraient constituer une priorité pour les pouvoirs publics. Pourtant, 78 % jugent les mesures législatives et les sanctions existantes insuffisantes ou mal appliquées. Dans son rapport, le Haut Conseil à l'égalité a formulé 25 recommandations. Parmi elles : renforcer les moyens de l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) et de la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recouplement et d'orientation des signalements (PHAROS), contraindre les plateformes à mettre en place une veille proactive contre les contenus haineux, renforcer la transparence et l'intelligibilité des algorithmes et limiter leur impact négatif. Enfin, les auteurs et autrices du rapport demandent de « reconnaître la radicalisation masculiniste comme une menace pour la sécurité publique », notamment en élaborant une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la radicalisation masculiniste ainsi qu'en intégrant le terrorisme misogyne dans les doctrines de sécurité. Il l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter efficacement contre la montée des discours et des violences masculinistes et des comportements sexistes.

777

Effets préoccupants des modalités actuelles de prise en compte de la voirie communale dans le calcul de la dotation de solidarité rurale

7662. – 12 février 2026. – M. Daniel Gremillet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les effets préoccupants des modalités actuelles de prise en compte de la voirie communale dans le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR). Depuis l'entrée en vigueur du recensement de la voirie fondé sur les données de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), en application de l'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), seules certaines catégories de voies sont retenues pour le calcul des dotations de péréquation. Cette méthode, très restrictive, conduit à écarter une grande partie des chemins communaux et des voies non revêtues, alors même qu'ils sont ouverts à la circulation publique et entretenus par les communes. Dans de nombreux territoires ruraux, ces voies constituent pourtant une part essentielle du réseau viaire, indispensable à l'accès aux habitations, aux exploitations agricoles et forestières, aux équipements publics et aux services de secours. Leur entretien représente des charges importantes et incompressibles pour les communes concernées. Leur exclusion du calcul de la DSR entraîne donc une évaluation inexacte des charges réelles, fragilisant les communes rurales qui dépendent fortement de cette dotation pour maintenir leurs infrastructures. Cette situation apparaît d'autant plus problématique qu'elle ne reflète pas la réalité des besoins des territoires ruraux, alors même que la DSR a précisément vocation à corriger les inégalités territoriales et à soutenir les communes confrontées à des charges structurelles élevées. Il demande en conséquence si le Gouvernement envisage d'adapter le décret d'application de l'article L. 2334-22 du CGCT, afin de permettre la prise en compte, dans des conditions objectivées et sécurisées, des chemins communaux et des voies non revêtues ouverts à la circulation publique. Il souhaite également connaître les mesures transitoires susceptibles d'être mises en place pour éviter que les communes rurales ne subissent une perte de dotation liée à un mode de calcul insuffisamment représentatif de leurs charges.

Réorganisation des pélicandromes de la sécurité civile dans le Sud-Ouest

7664. – 12 février 2026. – M. Hervé Gillé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences du projet de réorganisation des pélicandromes de la sécurité civile dans le Sud-Ouest. Dans le cadre de l'adaptation

des moyens de lutte contre les feux de forêt, un projet de déplacement du pélicandrome actuellement installé sur la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan vers le site de l'aéroport d'Auch est à l'étude, afin d'optimiser le maillage territorial des infrastructures de ravitaillement des avions bombardiers d'eau. Si cet objectif de rationalisation est avancé pour renforcer l'efficacité globale des interventions aériennes, il soulève des interrogations quant à ses conséquences opérationnelles pour les départements particulièrement exposés au risque incendie, au premier rang desquels figure la Gironde, qui a connu en 2022 des feux de forêt d'une ampleur importante. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement est en mesure d'assurer que ce projet de déplacement n'aura pas pour effet d'allonger les délais d'intervention ni de réduire la capacité de lutte aérienne contre les incendies en Gironde. Il lui demande également de préciser quelles garanties opérationnelles et quels moyens alternatifs ou compensatoires seraient mis en oeuvre afin de maintenir, voire de renforcer, le niveau de protection de ce département face au risque croissant de feux de forêt.

Manque d'équité entre les communes dans le remboursement de la propagande électorale

7672. – 12 février 2026. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de remboursement des frais de propagande électorale. À la suite de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de renforcer la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, cette unification du cadre électoral n'a toutefois pas été accompagnée d'une harmonisation des règles relatives au remboursement des frais de propagande électorale. En maintenant ce remboursement réservé aux seules communes de 1 000 habitants et plus, la réforme crée une inégalité manifeste entre les candidats et entre les territoires. Les candidats aux communes de moins de 1 000 habitants se voient imposer les mêmes obligations électorales sans bénéficier des mêmes droits en matière de financement des campagnes. Cette situation engendre une incohérence juridique et une rupture d'équité, susceptible de freiner l'engagement démocratique et la constitution de listes dans les petites communes, en raison de contraintes financières accrues. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'adapter les règles relatives au remboursement des frais de propagande électorale afin de les rendre pleinement cohérentes avec l'unification du scrutin de listes et de garantir une égalité de traitement entre les candidats quelle que soit la taille de la commune.

778

Situation préoccupante concernant le système d'immatriculation des véhicules

7680. – 12 février 2026. – **M. Cédric Chevalier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence préoccupante des usurpations d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et leurs conséquences pour les professionnels de l'automobile, les consommateurs et la sécurité routière. Depuis plusieurs mois, des garages et entreprises habilités par l'État sont victimes de prises de contrôle frauduleuses de leurs accès au SIV, reposant sur des techniques d'hameçonnage et des usurpations d'identités administratives crédibles. Ces fraudes permettent la génération rapide de milliers de certificats d'immatriculation, souvent de nuit, sans alertes ni blocages automatiques, révélant de graves lacunes de sécurisation, notamment l'absence de double authentification, de détection efficace des anomalies et de dispositifs d'alerte en cas d'utilisation anormale. Ces dysfonctionnements mettent en péril l'activité des professionnels concernés et exposent les consommateurs à des risques d'immatriculations frauduleuses, compromettant la traçabilité des véhicules, la sécurité routière et la confiance dans le marché de l'automobile, en particulier de l'occasion. Le Gouvernement a indiqué que près de 85 % des immatriculations sont réalisées par 33 000 professionnels habilités, dont une grande partie sont des entreprises de proximité exposées à des réseaux criminels structurés, sans moyens techniques équivalents pour se protéger. La fédération nationale de l'automobile souligne leur réactivité exemplaire mais constate un accompagnement hétérogène selon les territoires. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que le ministre entend prendre pour sécuriser immédiatement le SIV avant le déploiement complet du SIV 2. Il l'interroge sur la mise en place de dispositifs d'alerte et de blocage automatiques en cas d'anomalies massives. Il demande également quelles garanties juridiques permettront d'assurer la validité des certificats d'immatriculation et de protéger les consommateurs de bonne foi. Enfin, il appelle à des consignes nationales à destination des préfectures afin d'assurer un accompagnement homogène des professionnels concernés et de préserver la confiance dans le SIV, dont le bon fonctionnement conditionne la sécurité routière et l'efficacité de l'action publique.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Faciliter le lien entre les préfectures, les élus locaux et les opérateurs des réseaux de télécommunication

7619. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique sur la nécessité d'améliorer l'accès des préfectures aux coordonnées des représentants locaux des opérateurs commerciaux et d'infrastructures des réseaux de télécommunications fixes et mobiles. Prenant acte de la multiplication des opérateurs intervenant sur le territoire, l'avis n° 2026-01 de la commission supérieure du numérique et des postes (CNSP) publié le 19 janvier 2026 recommande de communiquer aux préfets de département et aux maires un annuaire opérationnel et actualisé des représentants locaux des opérateurs commerciaux et d'infrastructures des réseaux de télécommunications fixes et mobiles. Le CNSP demande au Gouvernement d'adopter un texte réglementaire en ce sens. Cet outil pourrait également être communiqué aux parlementaires. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de faciliter la mise en relation des services préfectoraux, des élus locaux et des parlementaires avec les représentants locaux des opérateurs commerciaux et d'infrastructures des réseaux de télécommunications fixes et mobiles.

Modification de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques

7620. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique sur la nécessité de reconnaître le fonctionnement des infrastructures de communications électroniques comme un besoin essentiel de la nation en cas de délestage électrique. L'avis n° 2026-01 de la commission supérieure du numérique et des postes (CNSP) publié le 19 janvier 2026 recommande de classer les infrastructures de communications électroniques comme des infrastructures de « service essentiel » et d'intégrer le secteur des télécommunications parmi les catégories devant bénéficier d'un service prioritaire de fourniture en électricité prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques. La CNSP indique, en effet, que les réseaux de fibre optique et mobiles sont plus dépendants au réseau électrique que ne l'est le réseau cuivre, en cours de démantèlement. Les moyens de communication sont donc particulièrement sensibles en cas de délestage alors même qu'ils remplissent une fonction essentielle en matière de sécurité nationale. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de reconnaître le rôle essentiel du bon fonctionnement des infrastructures de communications électroniques dans les textes réglementaires encadrant les cas de délestage électrique.

Fin du réseau cuivre et continuité des communications essentielles

7647. – 12 février 2026. – Mme Karine Daniel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique sur les conséquences du décommissionnement progressif du réseau téléphonique en cuivre, notamment en matière de sécurité des personnes et de gestion des situations de crise. Le réseau cuivre présente la particularité de demeurer opérationnel en cas de coupure locale d'électricité, contrairement aux solutions reposant sur la fibre optique et les réseaux mobiles, qui dépendent du fonctionnement d'équipements électriques installés chez les usagers. Dans de nombreux territoires, notamment ruraux et exposés aux aléas climatiques, des coupures d'électricité prolongées peuvent survenir à la suite de tempêtes ou d'intempéries, entraînant une rupture des communications essentielles. Cette situation soulève des inquiétudes particulières concernant la capacité des habitants à contacter les services de secours, à utiliser des dispositifs de téléassistance ou à assurer la mise en oeuvre effective des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, lesquels reposent largement sur les réseaux de télécommunications. Les solutions de secours actuellement évoquées reposent principalement sur des équipements à autonomie limitée, dont le coût et la gestion semblent en grande partie reportés sur les usagers et les collectivités territoriales. Par ailleurs, les communes sont de plus en plus sollicitées pour accompagner cette transition auprès des publics vulnérables, alors même qu'il s'agit d'une évolution principalement industrielle. Elle souhaite savoir comment l'État entend garantir la continuité des communications et la sécurité des personnes âgées ou vulnérables en cas de coupure électrique prolongée dans les territoires

concernés par la fermeture du réseau cuivre, si des exigences nationales en matière de résilience et d'autonomie des réseaux sont prévues avant toute suppression définitive, et quelle répartition des responsabilités et des coûts est envisagée entre les opérateurs, les collectivités territoriales et les usagers.

PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT

Accumulation de contraintes fiscales et réglementaires qui fragilisent les entreprises de travaux publics et du paysage

7638. – 12 février 2026. – M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat sur l'accumulation de contraintes fiscales et réglementaires qui fragilisent la compétitivité, sinon la pérennité, des 32 450 entreprises paysagistes et autres 43 400 entreprises de travaux publics que compte notre pays. Ces entreprises artisanales, qui emploient quelque 104 000 salariés, sont, effectivement, portées par des acteurs de terrain confrontés à des règles toujours plus contraignantes et aux conséquences multiples. Cette cascade de normes entame, en effet, la compétitivité de ces structures quand elle ne les met pas en péril, toutes choses propres à susciter un climat bien peu serein. De fait, surtaxation du gazole non routier (GNR), véhicules utilitaires légers limités à 3,5 tonnes, procédures d'accès aux marchés publics trop complexes, mesures fiscales jugées démesurées ... sont, entre autres, autant de sujets de préoccupations sinon de très vives inquiétudes de ces acteurs essentiels de l'économie locale mais aussi de l'aménagement du territoire ou encore de la transition écologique sans parler de l'emploi non délocalisable qu'elles assurent à nombre de nos concitoyens pour le plus grand bénéfice de l'économie de nos territoires. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend mettre un terme à cette inflation de normes qui paralysent voire asphyxient plus qu'elles ne dynamisent et pérennisent nos entreprises artisanales de travaux publics et du paysage.

RURALITÉ

Soutien durable à l'entrepreneuriat rural

7626. – 12 février 2026. – Mme Marie-Pierre Bessin-Guérin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé de la ruralité sur les enjeux et leviers de la ruralité productive. Un récente étude intitulée de Bpifrance « Les chefs d'entreprises rurales, Coeur battant des territoires oubliés » a mis en avant la réalité et les défis de l'entrepreneuriat en zone rurale. Longtemps définie en creux par rapport à la ville, la ruralité demeure enfermée dans des images figées, alors même que les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) rurales représentent un tiers des entreprises françaises. Cette étude conduite entre juin et septembre 2025 auprès de 2 532 dirigeantes et dirigeants de TPE, PME et ETI implantées dans des communes rurales et 29 entretiens (dirigeants, experts) a fait émerger une réalité contrastée : une ruralité productive et fière, mobilisant une responsabilité territoriale croissante. Parmi les principaux enseignements de cette étude, on peut retenir que 90 % des dirigeants estiment que l'ancrage rural n'est pas une faiblesse et 45 % le considèrent même comme une force. 65 % des entreprises des campagnes voient leur développement freiné par des difficultés de recrutement. Les freins « structurels » à savoir les transports, les problèmes liés au financement ne sont perçus comme des obstacles déterminants que par une minorité ; les atouts de l'ancrage rural étant surtout liés à la fiabilité de la main-d'œuvre, à la réduction des coûts et à l'interconnaissance locale. On retient que 7 dirigeants sur 10 déclarent avoir des attaches personnelles au territoire où ils sont implantés ; 74 % habitent à moins de 20 km des locaux de leur entreprise et seulement 20 % sont attirés par des opportunités d'affaires sans attache initiale. Il est important de signaler que 67 % des dirigeants se sentent investis d'une responsabilité territoriale, que 84 % peuvent accueillir des stagiaires et apprentis locaux, que 81 % sponsorisent des associations locales et des projets territoriaux, que 37 % conduisent des initiatives écologiques et que 59 % détiennent une autre fonction importante sur le territoire. Cette étude démontre également une forte culture de coopération locale (83 % ont mené des actions de coopération ; 84 % entretiens de bonnes ou excellentes relations avec les entreprises voisines), mais les partenariats économiques formels comme les groupements d'achats restent rares (13 %). Mais cette dynamique territoriale reste contrastée : 21 % décrivent leur territoire en déclin, 52 % en stagnation, 19 % en renouveau et 8 % en plein essor ; la « diagonale du vide » illustre des déserts économiques dans 28 départements. Il apparaît donc nécessaire de distinguer les ruralités productives des images réductrices et d'impulser une politique publique adaptée, centrée sur le développement et la préservation du dynamisme des territoires ruraux, à l'égal de l'enjeu des services et de la qualité de vie. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour soutenir

durablement l'entrepreneuriat rural indispensable à la vitalité des territoires ruraux et compenser notamment les difficultés de recrutement dans les zones peu denses, afin d'éviter l'enclavement économique et la dégradation des services. Elle lui demande également quelles échelles et quels mécanismes de coordination (État-collectivités locales-acteurs économiques) pourraient être mobilisés pour promouvoir une vision partagée de la ruralité productive et pour éviter que certains départements ne restent durablement dans la stagnation ou le déclin, et plus généralement pour encourager les initiatives d'entrepreneuriat dans les territoires ruraux pour maintenir la vie de nos bourgs et de nos villages.

SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Expérimentation visant à remplacer les notices médicales papier des boîtes de médicaments par des notices numériques

7616. – 12 février 2026. – Mme Émilienne Poumirol appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'expérimentation visant à remplacer les notices médicales papier des boîtes de médicaments par des notices numériques. Le 15 décembre 2023, Mme Agnès Firmin Le Bodo, alors ministre chargée de l'organisation territoriale et professions de santé, a annoncé le lancement d'une expérimentation visant à remplacer les notices papier des médicaments par des notices numériques consultables en ligne, conformément à la modification de l'article 63 de la directive pharmaceutique européenne. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2025, dans le cadre de la phase pilote lancée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), les boîtes de certains médicaments distribués en officines comportent, en plus de la notice papier, un QR code redirigeant vers la version numérique de la notice hébergée dans la base de données publique des médicaments (BDPM) de l'ANSM. Si cette expérimentation a pour objectif de faciliter l'accès à une information médicale actualisée et à accompagner les patients dans l'usage de leurs médicaments avec notamment des vidéos de bon usage, elle soulève, néanmoins, certaines interrogations. En effet, la disparition des notices papier, comporte des risques significatifs pour la sécurité des patients, en particuliers les personnes isolées numériquement, atteintes d'illectronisme ou en situation de précarité, qui n'ont pas accès aux outils numériques. Or, si la révision de la législation pharmaceutique européenne prévoit la mise à disposition de la notice conjointement en versions imprimée et électronique, le choix de ne proposer que la e-notice pour tout ou partie des médicaments sera à la disposition des États membres. Aussi, elle lui demande de préciser le choix du Gouvernement quant à la suppression définitive des notices papier pour les médicaments distribués en officines à l'issue de l'expérimentation et le cas échéant les mesures qu'il envisage pour limiter les impacts de cette suppression.

Stratégie vaccinale de prévention des infections par le virus respiratoire syncytial

7632. – 12 février 2026. – Mme Marie Mercier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la stratégie vaccinale de prévention des infections par le virus respiratoire syncytial (VRS) chez l'adulte âgé de 60 ans et plus. Le VRS humain est responsable chez l'adulte d'infections respiratoires aiguës. La Haute Autorité de santé (HAS) recommande la vaccination saisonnière des sujets âgés de 75 ans et plus contre le VRS, afin de réduire le nombre d'infections aiguës des voies respiratoires basses liées au VRS. La HAS considère que le vaccin Arexvy et le vaccin Abrysvo peuvent être utilisés dans le cadre de cette recommandation. Or, d'un coût d'environ deux cents euros l'un et l'autre, ces vaccins, pourtant disponibles, ne sont pas encore remboursables pour les seniors ce qui induit un retard vaccinal dont on connaît les conséquences : des milliers de formes graves, d'hospitalisations et de décès qui pourraient être évités. Aussi, elle souhaite savoir si la situation doit prochainement évoluer pour y remédier.

Absence de régulation de l'orthodontie et conséquences sur les actes des chirurgiens-dentistes

7650. – 12 février 2026. – M. Patrice Joly appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'absence de régulation de l'orthodontie permettant à des praticiens insuffisamment formés, notamment les chirurgiens-dentistes, d'exercer cette spécialité pourtant très complexe. L'article R. 4127-204 du code de la santé publique établit que le chirurgien-dentiste (...) ne doit pas effectuer des actes, donner des soins ou formuler des prescriptions dans les domaines qui dépassent sa compétence professionnelle. Or, depuis plusieurs années, l'exercice de l'orthodontie par des omnipraticiens non formés à cette spécialité ne cesse de se généraliser, entraînant alors une inégalité tant sur l'exercice de la spécialité que sur les soins prodigués aux patients. Les orthodontistes spécialistes suivent en effet une formation longue, de neuf ou dix ans

dont au moins trois ans d'internat, afin de pouvoir exercer leur spécialité. Les chirurgiens-dentistes, qui sont formés en six ans et qui ne réalisent pas de période d'internat, se tournent de plus en plus vers l'orthodontie sans suivre la formation classique, en se contentant souvent de formations privées théoriques et non contrôlées. Malgré cet écart de formation, la sécurité sociale rembourse les traitements sans distinction liée à la qualification du médecin. Cette situation engendre trois problèmes majeurs. Cela impacte tout d'abord la qualité et la sécurité des soins. Les patients peuvent se voir être trompés, en pensant être soignés par un spécialiste, ce qui peut conduire à une augmentation des erreurs thérapeutiques, voire à des complications. Par ailleurs, cette situation tend à aggraver la désertification médicale dentaire, de nombreux omnipraticiens abandonnant les soins dentaires généraux, pourtant déjà sous tension, pour l'orthodontie qui est statistiquement plus rentable. Cette situation impacte enfin les caisses de la sécurité sociale, entraînant une explosion des coûts. Le remboursement est à ce jour effectué sans distinction de qualification, qu'il s'agisse d'un traitement réalisé par un spécialiste ou par un généraliste. La sécurité sociale rembourse ainsi des traitements qui peuvent s'avérer inadaptés et qui devront être réalisés de nouveau, engendrant alors des surcoûts inutiles. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour pallier ce problème grandissant, et qui pose un problème majeur de santé publique, de régulation de la pratique médicale, d'égalité d'accès à des soins de qualité.

Augmentation de la pauvreté en Seine-et-Marne

7655. – 12 février 2026. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur l'aggravation continue, durable et profonde de la pauvreté en Seine-et-Marne entre 2022 et 2026. Celle-ci touche de manière dramatique les familles avec enfants. Ainsi, le Secours Populaire Français de Seine-et-Marne, constate une augmentation de la pauvreté de 29 % pour les enfants de 0 à 3 ans et de plus de 36 % pour les enfants de 4 à 14 ans. Quant au taux de pauvreté des retraités, il a quasiment doublé, avec une hausse de 95 %. De plus, un nombre croissant de salariés sollicitent une aide associative en raison de revenus insuffisants, d'emplois précaires ou à temps partiel, sans parler de celles et ceux qui sont sans emploi. Malgré cette situation préoccupante, force est de constater une diminution des orientations par les services sociaux, qui reflète à la fois la saturation des dispositifs institutionnels, par manque de moyens, le non-recours aux droits et un report croissant vers les associations de solidarité. Face à ce triste constat, qui appelle une mobilisation de moyens supplémentaires, il apparaît insupportable de continuer à faire de la solidarité une variable d'ajustement budgétaire, notamment avec le recentrage du Pass'sport sur les seuls jeunes de 14 à 17 ans et le gel du montant alloué au programme Mieux manger pour tous. Enfin, l'annonce par le Premier ministre d'une allocation sociale unifiée nivelée vers le bas constitue une menace directe pour l'ensemble du monde du travail. En fragilisant les personnes privées d'emploi, elle exerce une pression généralisée à la baisse sur les salaires et les conditions de travail, contraignant toujours davantage les salariés à accepter des emplois plus pénibles et moins bien rémunérés. Les expériences étrangères, notamment au Royaume-Uni, ont pourtant démontré les effets sociaux délétères de telles politiques. Pour toutes ces raisons, et à l'instar des associations de solidarité, elle lui demande au contraire ce que le Gouvernement compte faire afin de donner aux services sociaux les moyens nécessaires pour traiter les situations et faire connaître les dispositifs sociaux existants. Elle lui demande également le maintien et le développement des dispositifs sociaux, dont ceux précités, en concertation avec les acteurs de terrain.

782

Organisation de la prise en charge de la santé mentale

7668. – 12 février 2026. – **M. Laurent Burgoa** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur l'organisation de la prise en charge de la santé mentale. Depuis quelques années, nous assistons à une très forte dégradation de la santé mentale de nos concitoyens. Elle est très largement étudiée et documentée. Les causes en sont multiples : COVID 19, éco-anxiété, surexposition aux écrans, effets dangereux des réseaux sociaux, poids des addictions, conditions socio-économiques, crises et conflits géopolitiques... Or aujourd'hui, aucun signe ne permet d'entrevoir une amélioration rapide. Fin 2024, le Premier ministre annonçait vouloir faire de la santé mentale une grande cause nationale en 2025. Une volonté renouvelée pour l'année 2026. Malgré de nombreuses déclarations et malgré de nombreux travaux, notamment parlementaires, force est de constater que le chantier de la santé mentale des Françaises et des Français reste inachevé et trop fragmenté. Inachevé car malgré des ajustements significatifs et utiles, le dispositif « Monsoutienpsy » peine encore à convaincre. Ensuite parce que les psychologues des trois fonctions publiques sont confrontés à des rémunérations particulièrement faibles ce qui pèse sur l'attractivité de ces filières qui ont de sérieuses difficultés de recrutement. Fragmenté car la santé mentale a, certes bénéficié de nombreuses initiatives, mais pas toujours coordonnées et sans vision d'ensemble. Ce qui nuit à la pleine efficacité des mesures proposées et adoptées. Dernièrement, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie auprès de la ministre de la

santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées a annoncé sa démission. Dans ce contexte, il serait utile de réfléchir autrement l'organisation des politiques de santé publique mises en place pour améliorer la santé mentale de nos concitoyens. Ainsi, plutôt qu'une délégation ministérielle, c'est plutôt une délégation interministérielle placée sous l'autorité du Premier ministre qui devrait être mise en place compte tenu de la transversalité de ce problème, désormais majeur, de santé publique. Ce qui permettrait, en outre, de se pencher sur le statut des psychologues relevant des trois fonctions publiques qui n'a pas évolué depuis plus de 30 ans alors même que les psychologues, dont la formation issue des sciences humaines est transversale, sont des acteurs de premier plan de la santé mentale de la population. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures elle envisage de prendre pour assurer une meilleure coordination des politiques publiques en matière de santé mentale et pour inclure les psychologues dans cette réflexion d'ensemble.

Accès aux soins orthophoniques et dysfonctionnement du secteur médico-social dans les Bouches-du-Rhône

7674. – 12 février 2026. – M. Jérémy Bacchi attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés d'accès aux soins orthophoniques et les dysfonctionnements du secteur médico-social, tels qu'ils sont signalés par des professionnels de terrain exerçant à Marseille et plus largement observés dans le département des Bouches-du-Rhône. Selon les éléments portés à sa connaissance, les délais d'attente pour accéder à un orthophoniste sont particulièrement longs, pouvant s'étendre sur plusieurs mois à plus d'un an, y compris pour des enfants et des adultes en situation de handicap. Ces délais entraînent des pertes de chance et des ruptures de parcours de soins, avec des conséquences directes sur la scolarisation, l'autonomie et l'accompagnement des personnes concernées. Ces dysfonctionnements affectent en premier lieu des enfants en situation de handicap, des personnes âgées dépendantes et leurs aidants, conduisant dans certains cas à des situations de déscolarisation, de renoncement aux soins ou d'épuisement familial. Ils résultent notamment d'une pénurie d'orthophonistes, aggravée par des conditions de travail dégradées et une revalorisation jugée insuffisante de la profession, ainsi que de dysfonctionnements récurrents dans la coordination entre les différents acteurs concernés, en particulier l'État, les agences régionales de santé, l'assurance maladie, les maisons départementales des personnes handicapées et l'éducation nationale. Il est également fait état de situations dans lesquelles les professionnels se trouvent contraints de pallier les carences des structures existantes, d'assurer des missions de coordination et d'accompagnement administratif des familles, sans cadre ni moyens adaptés, se substituant de fait aux carences institutionnelles. L'État ayant une responsabilité centrale dans le financement et l'organisation du secteur médico-social, ainsi que dans la garantie de l'accès aux soins, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux difficultés signalées dans le département des Bouches-du-Rhône et améliorer concrètement l'accès aux soins orthophoniques sur ce territoire.

783

Pérennisation du cannabis thérapeutique : l'urgence de publication des textes réglementaires

7675. – 12 février 2026. – Mme Marion Canalès attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'urgence de la publication des deux textes réglementaires en attente, devant permettre la généralisation du cannabis thérapeutique. En 2025 déjà, la publication tardive des décrets garantissant la prolongation de l'expérimentation du cannabis thérapeutique suscitait des inquiétudes. Aujourd'hui, les quelques 1 650 patients concernés par la fin de l'expérimentation au 31 mars 2026 ainsi que toutes les personnes malades et pour qui cette solution médicale représente un espoir, se retrouvent de nouveau confrontés à l'incertitude de son entrée dans le droit commun avec les angoisses que cela peut supposer. Cette situation est liée à l'attente de publication de deux textes réglementaires : Il s'agit, d'une part, du décret relatif aux médicaments à base de cannabis mentionné à l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, validé par le Conseil d'État à l'été 2025, qui permettra à l'Agence nationale de sécurité du médicament d'instruire les dossiers afin de délivrer les autorisations de ces médicaments et, d'autre part, du décret permettant à la Haute Autorité de santé de mener l'évaluation du service médical rendu par ces mêmes médicaments. Au regard des enjeux majeurs qu'implique la généralisation du cannabis thérapeutique dans le combat contre la douleur, elle lui demande si la publication de ces deux décrets s'avère imminente.

Inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux dans la lutte contre la désertification médicale

7689. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 06820 sous le titre « Inefficacité des aides à l'installation des médecins libéraux dans la lutte contre la désertification médicale », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Détention de vaccins dans les cabinets d'infirmiers

7690. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 06819 sous le titre « Détention de vaccins dans les cabinets d'infirmiers », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Demande de report de la réforme des micro-crèches

7692. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 06754 sous le titre « Demande de report de la réforme des micro-crèches », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prise en charge des victimes d'un accident vasculaire cérébral en affection longue durée par un médecin traitant

7693. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 06694 sous le titre « Prise en charge des victimes d'un accident vasculaire cérébral en affection longue durée par un médecin traitant », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Accord du patient lors de la cession de patientèle

7696. – 12 février 2026. – Mme Anne-Sophie Romagny rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 00786 sous le titre « Accord du patient lors de la cession de patientèle », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Difficultés pratiques rencontrées par les enfants en situation de handicap dans l'apprentissage de la nage ou de l'aisance aquatique

7617. – 12 février 2026. – Mme Nadège Havet interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les difficultés pratiques rencontrées par les enfants en situation de handicap dans l'apprentissage de la nage ou de l'aisance aquatique. Le Gouvernement mène une politique volontariste pour l'apprentissage de la nage des enfants de moins de 15 ans, avec une sensibilisation au milieu aquatique dès 4 ans, puis le programme « savoir nager ». Des actions hors les murs, comme les piscines mobiles, sont également déployées pour les territoires les moins équipés. Pourtant, une enquête du syndicat national de l'éducation physique - fédération syndicale unitaire (Snek-FSU) publiée en juin 2025 révèle que près de 13 % des collégiens n'ont pas accès à une piscine. L'éloignement des infrastructures, leur entretien et leur vétusté entravent souvent la mise en oeuvre de cette politique. Pour les enfants en situation de handicap physique, mental ou psychique, l'accès au milieu aquatique est encore plus complexe. Ce milieu, non familier, modifie les repères et les sensations, loin du quotidien rassurant et nécessaire. Le manque d'accessibilité des infrastructures - qu'il s'agisse des équipements, des créneaux horaires proposés aux associations (comme handisport ou sport adapté), la disponibilité des encadrants ou les formations associées - constitue un frein permanent. Ne pas soutenir activement la sensibilisation au milieu aquatique pour ces enfants aggrave leur isolement et leur invisibilisation. C'est aussi priver des familles d'accéder ensemble à ces sports, loisirs et activités en extérieur ou aux jeunes de pratiquer en milieu scolaire ou péri-scolaire. Elle lui demande que cette politique, qui vise à prévenir les noyades encore trop nombreuses chaque année en

faisant de la nage un apprentissage essentiel, soit accessible à tous. Elle souhaite savoir quels moyens l'État compte mettre en oeuvre pour garantir l'accessibilité aux apprentissages en piscine pour les enfants en situation de handicap.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Orientations envisagées par le Gouvernement concernant les trajectoires photovoltaïques R1 et R2

7612. – 12 février 2026. – M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur les orientations envisagées par le Gouvernement à la suite de la publication, en décembre 2025, du bilan prévisionnel 2035 de Réseau de transport d'électricité (RTE), qui présente quatre trajectoires de développement du solaire photovoltaïque, dites R1 à R4. Selon ce document, la puissance photovoltaïque installée en France atteignait environ 30 GW fin 2025, tandis que près de 10 GW de projets sont déjà autorisés et en file d'attente. À l'horizon 2030-2035, les trajectoires envisagées conduisent respectivement à 35 GW (R1), 42 GW (R2), 47 GW (R3) ou 54 GW (R4). Or, plusieurs acteurs de la filière font état de signaux concordants selon lesquels les scénarios R1 ou R2 seraient actuellement à l'étude par le Gouvernement. Ces scénarios impliqueraient, de fait, un ralentissement massif, voire un arrêt quasi total, du développement de nouveaux projets photovoltaïques pendant plusieurs années, au-delà des seuls projets déjà autorisés. De telles orientations auraient des conséquences économiques et sociales majeures : les professionnels du secteur estiment qu'elles pourraient conduire à la destruction de plusieurs dizaines de milliers d'emplois non délocalisables, ancrés dans les territoires, affectant notamment les artisans, les agriculteurs, les collectivités locales et les entreprises de la filière. Ils alertent également sur le risque de démantèlement durable d'une filière industrielle stratégique pour la souveraineté énergétique nationale et pour l'atteinte des objectifs climatiques de la France. Dans ce contexte, il demande si le Gouvernement travaille effectivement à l'hypothèse d'une trajectoire de type R1 ou R2 pour le développement du photovoltaïque ; le cas échéant, quelles mesures il entend prendre pour prévenir les conséquences sociales, économiques et industrielles de ces choix ; et plus largement, quelle trajectoire il entend privilégier afin de garantir à la fois la sécurité d'approvisionnement, la souveraineté énergétique, le respect des engagements climatiques de la France et la pérennité de la filière solaire nationale.

Arrêtés de répartition de l'eau entre les différents usages

7622. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur le risque de fermeture de près de 11 000 captages d'eau potable à cause de la pollution des eaux aggravé par le moratoire annoncé par le Premier ministre le 13 janvier 2026 sur les arrêtés de répartition de l'eau entre les différents usages. Selon l'association AMORCE, qui représente un grand nombre de collectivités locales sur les questions de gestion des ressources en eau, un tiers des 33 000 captages d'eau potable du territoire sont menacés de fermeture à cause de leur niveau de pollution. L'AMORCE estime que le moratoire annoncé par le Premier ministre n'apporte pas de solution à la crise agricole et retarder les travaux de concertation en cours entre les différents acteurs pour fixer un cadre réglementaire précis visant à mieux partager les ressources en eau et réduire les pollutions. L'AMORCE souligne que la plupart des collectivités locales collaborent, sur leur territoire, avec les entreprises agricoles, les autres acteurs économiques et la population sur les enjeux de sobriété hydrique et de réduction des polluants avec des résultats concrets permis par des approches volontaires. L'association alerte, toutefois, sur le fait que l'absence de cadre réglementaire précis en matière d'utilisation de l'eau pourrait entraîner, d'une part, une augmentation de la facture d'eau des Français de l'ordre de 25 voire 50 % au cours des prochaines années en raison des coûts de dépollution et de fonctionnement et, d'autre part, le tarissement de la ressource à cause de sa surconsommation, ce qui serait fatal notamment aux activités agricoles. Il souhaite connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de permettre le partage de l'eau entre les différents usages encadrant son niveau de pollution et les quantités consommées.

Nécessité d'améliorer les mécanismes de péréquation et de financement de la politique de l'eau

7634. – 12 février 2026. – Mme Marie-Jeanne Bellamy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur les difficultés de financement rencontrées par les collectivités territoriales et les syndicats dans le domaine de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. De nombreux

territoires, notamment ruraux, peinent à mobiliser les aides nécessaires pour entretenir, moderniser et sécuriser leurs réseaux, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires et d'adaptation au changement climatique. Les mécanismes actuels de soutien, notamment ceux mis en oeuvre par les agences de l'eau, ne paraissent plus toujours adaptés à la diversité des situations locales. Les indicateurs de performance et les critères de répartition des aides conduisent parfois à des inégalités de traitement entre territoires urbains et zones rurales, alors même que les besoins d'investissement demeurent considérables. On soulignera par ailleurs que la pluralité d'intervenants aux compétences segmentées mais complémentaires ne favorise pas une vision prospective de la gestion de l'eau. Pourtant, les défis à venir exigeront de ne plus faire reposer sur les seuls usagers du petit cycle de l'eau la charge des grands chantiers à entreprendre. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend inscrire son action dans une vision prospective de la gestion durable de l'eau et procéder à une révision des critères de répartition de cette péréquation, afin d'assurer un soutien plus équilibré entre les territoires urbains et ruraux, conformément aux objectifs de solidarité territoriale affirmés par la politique nationale de l'eau.

Départ du plan national de lutte contre le frelon

7642. – 12 février 2026. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique à propos de la gestion des nids de frelon. La prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) semble de plus en plus importante si l'on en juge les interventions recueillies de manière générale mais partielle. Ce phénomène qui s'est étendu sur l'ensemble du territoire entraîne la destruction importante des colonies d'abeilles en détruisant la filière apicole, essentielle à la pollinisation et à l'agriculture. Par ailleurs, beaucoup de ces nids sont installés à proximité des habitations entraînant des accidents graves. Certaines collectivités locales, établissements intercommunaux ou établissements publics prennent en charge les interventions dispensant ainsi les particuliers de dépenser des sommes indues. Mais beaucoup de ces destructions reposent sur l'initiative des particuliers sans plan d'action global et rationnel. Ainsi un quotidien régional du Nord expliquait, dans une bonne intention, dans son édition du 4 décembre 2025 : « Que faire à son échelle pour lutter contre le frelon asiatique ? ». La lutte contre le frelon n'est-elle pas un enjeu d'intérêt général, une mission de service public, célébrée par la jurisprudence du Conseil d'État, en d'autres temps, pour les vipères ? Elle devrait appeler à une destruction systématique et anticipée par l'intermédiaire d'un plan national d'action et non de mesures individuelles pas toujours opportunes. Une proposition de loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole a été effectivement adoptée et prévoit le plan souhaité. Les décrets d'application ont été publiés, le 29 décembre 2025. Toutefois elle souhaiterait connaître les délais de mise en place des dispositions de cette loi alors que la saison du mois de mars est déterminante pour le piégeage de l'espèce et ses chances d'éradication pour l'année 2026.

Unités de valorisation énergétique et organique « multi-filières »

7694. – 12 février 2026. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique les termes de sa question n° 06693 sous le titre « Unités de valorisation énergétique et organique « multi-filières » », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Avenir de la proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

7628. – 12 février 2026. – Mme Marie Mercier appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'avenir de la proposition de loi visant à assurer l'équilibre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Adoptée à l'unanimité au Sénat en octobre 2025, la proposition de loi cherchait à pérenniser le régime assurantiel d'indemnisation des catastrophes naturelles pour les prochaines années, dans un contexte d'accroissement des événements climatiques et de coûts croissants pour les professionnels de l'assurance et les assurés. Revalorisation automatique du taux de la surprime « catastrophe naturelle », encadrement des franchises assurantielles en cas de sinistre lié à une catastrophe naturelle, professionnalisation des experts d'assurance, facilitation des préconisations en matière de prévention des risques naturels après un sinistre d'origine climatique, création d'un prêt à taux zéro

pour financer des mesures de prévention des risques naturels, etc. La proposition de loi reprend les principales conclusions des missions parlementaires menées sur le sujet au cours des dernières années. Dans un contexte d'aggravation des conséquences du dérèglement climatique, il est nécessaire de préserver notre modèle unique de couverture assurantielle face à ces risques dévastateurs. Pourtant, malgré son adoption large au Sénat, la proposition de loi n'est toujours pas à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Cette situation est incompréhensible, étant donné les enjeux fondamentaux portés par ce texte. Elle demande donc au Gouvernement son avis sur la question et s'il compte bientôt mettre la proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

TRANSPORTS

Dérives du système de formation de pilotes

7646. – 12 février 2026. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dérives du système privé de formation de pilotes dont l'école de pilotage Airways Aviation ESMA à Montpellier, placée en liquidation judiciaire en janvier 2026. Cette fermeture brutale de cette école de pilotage laisse 124 étudiants, dont certains originaires de Seine-et-Marne, dans une situation catastrophique. Ces jeunes et leurs familles ont investi des sommes colossales - souvent entre 30 000 et 100 000 euros, fréquemment via l'emprunt - pour une formation désormais interrompue. Le préjudice financier global est estimé à plus de 3 millions d'euros. Ce dossier n'est malheureusement pas isolé. En effet une série de faillites chroniques (Airways College, PFT, Eatis) mettent à jour les dérives d'un système de formation de pilotes abandonné au seul secteur privé uniquement déterminé par une logique de profits immédiats. Des professionnels du secteur dénoncent même des fonctionnements s'apparentant à des « pyramides de Ponzi », où les frais des nouveaux inscrits financent la formation des anciens. Actuellement, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) n'effectue qu'un contrôle technique et de sécurité, se déclarant incompétente pour exercer une surveillance économique sur ces établissements. Par conséquent elle lui demande s'il ne faudrait pas que l'État engage des poursuites ou facilite les recours contre les dirigeants de centres de formation dont la gestion imprudente, voire frauduleuse, s'apparente à des détournements de fonds au détriment des familles. Plus globalement ne faudrait-il pas renforcer les pouvoirs de la DGAC pour instaurer un contrôle financier obligatoire et régulier des écoles de pilotage ? Dans la même logique, elle lui demande s'il ne faudrait pas renforcer les peines d'interdiction de gérer pour les administrateurs de sociétés ayant fait l'objet de faillites répétées dans le secteur de la formation aéronautique, afin de stopper le phénomène de renaissance de structures précaires sous de nouveaux noms. En outre, ne serait-il pas avantageux que la DGAC se voit dotée du pouvoir de suspendre immédiatement l'agrément de formation (ATO) dès lors qu'un défaut de transparence financière ou un risque de cessation de paiement est identifié, afin d'empêcher l'encaissement de nouveaux acomptes ? Elle lui demande si le Gouvernement compte mettre en place un fonds de garantie ou un compte de séquestre obligatoire pour protéger les fonds versés par les familles contre les défaillances de ces opérateurs privés. Elle lui demande enfin, s'il ne faudrait pas engager une réflexion sur la création d'un grand pôle public de formation aéronautique, qui renforcerait les capacités de l'École nationale de l'aviation civile (ENAC) ou nationaliserait des centres de formation défaillants, afin de garantir une formation de qualité, accessible au mérite et protégée des aléas des mécanismes du seul marché tout en respectant les nécessaires objectifs d'une forte diminution du transport aérien que le changement climatique rend urgent.

Modalités d'application de la loi d'orientation des mobilités et plus particulièrement sur le déploiement des zones à faibles émissions

7665. – 12 février 2026. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les modalités d'application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et plus particulièrement sur le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE). L'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit des restrictions de circulation dans les ZFE, tout en ouvrant la possibilité de dérogations permanentes pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules de secours ou ceux relevant de services techniques. Toutefois, la rédaction actuelle de ces dispositions laisse subsister un flou quant à leur application aux véhicules utilisés par les petites communes. En particulier, de nombreuses collectivités territoriales s'interrogent sur le sort des véhicules de plus de 3,5 tonnes utilisés exclusivement pour l'entretien des espaces verts communaux (arrosage, tonte, élagage, transport de matériel), qui constituent des outils indispensables à l'exercice de leurs missions de service public et pour lesquels les alternatives conformes aux exigences des ZFE demeurent limitées ou inexistantes. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir préciser si les véhicules de

plus de 3,5 tonnes utilisés exclusivement pour l'entretien des espaces verts communaux entrent dans le champ des dérogations permanentes prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, et, le cas échéant, d'indiquer les critères permettant de sécuriser juridiquement cette interprétation pour les collectivités concernées.

TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

Disparités juridiques applicables aux salariés dont l'exercice de la profession est subordonné à la détention d'un agrément ou d'une autorisation administrative

7614. – 12 février 2026. – **M. Hugues Saury** interroge **M. le ministre du travail et des solidarités** sur les disparités de régime juridique applicables aux salariés dont l'exercice de la profession est subordonné à la détention d'un agrément ou d'une autorisation administrative, et plus particulièrement sur les conséquences indemnitàires attachées à la perte de cette autorisation. Ainsi, en vertu de l'article L. 423-27 du code de l'action sociale et des familles, le retrait de l'agrément d'une assistante maternelle entraîne la rupture immédiate du contrat de travail, sans préavis, ni indemnité, conformément à l'article 119-3 de la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. À l'inverse, dans le secteur de la sécurité privée, le code de la sécurité intérieure prévoit que lorsque les conditions légales d'exercice cessent d'être remplies - notamment en cas de perte de la carte professionnelle, par exemple à la suite de l'inscription d'une condamnation au casier judiciaire - le contrat de travail est rompu de plein droit. Toutefois, l'article L. 612-21 du même code reconnaît expressément au salarié concerné le bénéfice de l'indemnité légale de licenciement prévue à l'article L. 1234-9 du code du travail, en raison de l'impossibilité légale d'exécuter le contrat. Une telle différence de traitement apparaît difficilement justifiable, dès lors que la perte de l'agrément dans le secteur du particulier employeur conduit également à la rupture du contrat de travail et à une impossibilité légale de l'exécuter. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend engager une réforme visant à exclure toute indemnité légale de licenciement en cas de perte de la carte professionnelle dans le secteur de la sécurité privée.

Augmentation d'attribution de crédits aux entreprises adaptées

7640. – 12 février 2026. – **M. Guislain Cambier** interroge **M. le ministre du travail et des solidarités** concernant l'augmentation d'attribution de crédits aux entreprises adaptées. À la suite de l'adoption définitive du projet de loi de finances pour 2026, des avancées importantes avaient été obtenues au Sénat, tant en commission des finances qu'en séance publique, avec notamment le vote transpartisan d'amendements visant à établir les crédits des entreprises adaptées à hauteur de 22,3 millions d'euros, soit un retour au niveau du budget 2025. Malheureusement, les arbitrages finalement rendus par le Gouvernement sont défavorables et remettent en cause l'essentiel de ces avancées. En effet, l'amendement n° 3668 est venu annuler les crédits votés au Sénat en première lecture tandis que l'amendement n° 3647 n'a pas affecté de crédits supplémentaires aux entreprises adaptées. Seules les structures d'insertion par l'activité Économique (SIAE) et les missions locales ont, in fine, bénéficié d'un abondement budgétaire. Les mesures adoptées à l'Assemblée nationale et au Sénat n'ont donc pas été retenues dans la version actuelle du texte, ce qui est fort regrettable. Cette situation suscite une très forte incompréhension de la part des acteurs concernés, d'autant plus que ces mesures avaient été soutenues de manière transpartisane et répondaient à des enjeux largement partagés : sécurisation du modèle des entreprises adaptées, continuité des engagements pluriannuels de l'État et renforcement des politiques de soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap. À ce stade, sauf inflexion rapide dans les modalités d'exécution budgétaire, le retour aux crédits initiaux conduira mécaniquement à des destructions d'emplois dès 2026 dans les entreprises adaptées, alors même que le chômage des personnes en situation de handicap continue d'augmenter fortement. Il lui demande de lui apporter des réponses ainsi que des garanties claires sur la préservation du budget des entreprises adaptées, que ce soit par une revalorisation des crédits ou, à minima, par l'absence de réserve appliquée sur les crédits des entreprises adaptées, conformément aux engagements exprimés par la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées lors de son audition devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, le 3 novembre 2025.

Adaptation du régime de repos hebdomadaire des élèves mineurs en période de formation en milieu professionnel

7671. – 12 février 2026. – M. Daniel Gremillet appelle l'attention de M. le **ministre du travail et des solidarités** sur les difficultés rencontrées par les établissements d'enseignement professionnel et les entreprises dans l'application du régime de repos hebdomadaire des élèves mineurs en période de formation en milieu professionnel (PFMP). En vertu des articles L. 3164-2 et suivants du code du travail, les mineurs doivent bénéficier de deux jours de repos consécutifs comprenant obligatoirement le dimanche, dans le cadre de la semaine civile définie du lundi au dimanche. Si cette règle vise légitimement à protéger les jeunes travailleurs, son application stricte aux élèves mineurs en PFMP crée des difficultés majeures dans plusieurs secteurs où l'activité est structurellement concentrée le week-end, notamment l'hôtellerie restauration, le commerce, la vente, la coiffure ou encore la boulangerie pâtisserie. Dans ces secteurs, les entreprises réalisent l'essentiel de leur activité du vendredi au dimanche. Les élèves mineurs ne peuvent donc être présents lors des périodes les plus formatrices, ce qui limite fortement l'acquisition des compétences professionnelles attendues. Par ailleurs, de nombreuses entreprises ferment un ou deux jours en semaine, réduisant encore davantage le temps de formation effectif des élèves. Cette situation conduit certaines entreprises à renoncer à accueillir des mineurs en PFMP, fragilisant les partenariats indispensables au bon fonctionnement des formations professionnelles et compromettant l'attractivité de filières déjà en tension. Il existe pourtant, dans le droit du travail, des régimes dérogatoires sectoriels ou spécifiques, notamment pour les apprentis mineurs, permettant une adaptation encadrée du repos hebdomadaire lorsque les caractéristiques de l'activité le justifient. Une évolution comparable pour les PFMP permettrait de concilier protection des mineurs et réalisme pédagogique. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de créer une dérogation sectorielle encadrée permettant aux élèves mineurs en PFMP, dans les secteurs dont l'activité principale s'exerce le week-end, de bénéficier de deux jours de repos consécutifs ne comprenant pas obligatoirement le dimanche ou, à défaut, d'aménager le cadre juridique applicable, par exemple en redéfinissant la semaine de référence pour les PFMP ou en prévoyant un mécanisme de dérogation préfectorale ou rectoriale. Enfin, Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet, ainsi que le calendrier éventuel des travaux engagés pour adapter le droit aux réalités des formations professionnelles et aux besoins des entreprises.

Faciliter l'accès à l'expérience professionnelle pour les jeunes hors cursus

7676. – 12 février 2026. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le **ministre du travail et des solidarités** sur la rigidité du système des conventions de stage, qui pénalise l'insertion des jeunes. Avec un taux de chômage des moins de 25 ans proche de 20 % en novembre 2025 et 1,4 million des 15 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation (les « NEETs »), l'obligation d'un lien universitaire pour obtenir une convention constitue une véritable impasse dans l'acquisition d'expériences professionnelles pourtant cruciales. Si des dispositifs existent, tels que la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) via France Travail ou encore Mission Locale, ils s'avèrent insuffisants au regard des besoins réels. Limités à 30 jours et non rémunérés, ils ne permettent pas une immersion de longue durée nécessaire à une montée en compétences. Dès lors, s'inspirer du modèle bipartite britannique ou allemand, fondé sur un contrat direct entre le stagiaire et l'organisme d'accueil, permettrait de simplifier drastiquement l'accès à la formation par l'expérience tout en garantissant un cadre juridique protecteur. L'obsolescence du cadre actuel engendre des dérives alarmantes : des jeunes se voient contraints d'« acheter » leur droit au travail sur des plateformes spécialisées, déboursant plusieurs centaines d'euros pour obtenir une convention détournée de sa finalité délivrée sous 24 à 48 heures. D'autres procèdent à des inscriptions universitaires purement administratives, saturant inutilement des filières au détriment d'étudiants ayant un réel projet académique. Face à ce constat, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en œuvre pour libérer le processus de stage des contraintes universitaires obligatoires. Il l'interroge sur l'opportunité de créer un contrat de stage autonome pour les non-étudiants, afin de favoriser une insertion fluide dans la vie active et de protéger les jeunes générations face aux coûts abusifs des conventions de stage disponibles en ligne.

VILLE ET LOGEMENT

Bilan des travaux d'amélioration du confort d'été réalisés à l'occasion d'une rénovation d'ampleur financée par MaPrimeRénov'

7623. – 12 février 2026. – **M. Hervé Maurey** demande à **M. le ministre de la ville et du logement** de fournir un bilan des travaux d'amélioration du confort d'été réalisés à l'occasion d'une rénovation d'ampleur financée par le dispositif MaPrimeRénov' depuis le 1^{er} janvier 2024. Dans la réponse à la question écrite n°01063 du 3 octobre 2024, le ministre de la ville et du logement indique que « le Gouvernement a veillé à intégrer l'enjeu du confort d'été dans la refonte de MaPrimeRénov', entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 : les travaux d'amélioration du confort d'été réalisés à l'occasion d'une rénovation d'ampleur sont depuis financés dans ce cadre (dont notamment les brasseurs d'air fixes et protections solaires) ». Toutefois, selon la Fondation pour le logement des défavorisés, en 2024, sur près de 90 000 travaux de rénovation d'ampleur financés par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) via MaPrimeRénov', seulement une dizaine de dossiers (soit environ 0,0001 %) ont porté sur des gestes en lien avec le confort d'été. Il souhaite donc connaître le bilan chiffré des travaux de confort d'été financés par MaPrimeRénov' depuis le 1^{er} janvier 2024 et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que les dossiers portant sur ce type de travaux soient considérés comme étant tout aussi prioritaires que le confort d'hiver par les services instructeurs.

Rénovation de l'habitat en zone rurale pour les communes propriétaires

7649. – 12 février 2026. – **M. Olivier Bitz** attire l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur la revitalisation de l'habitat en zone rurale, en particulier celui détenu par les personnes publiques. Certains biens immobiliers restent vacants pendant de très nombreuses années dans les territoires ruraux. Insuffisamment entretenus, ces logements vacants restreignent l'offre résidentielle et freine le renouvellement des générations dans des territoires déjà peu peuplés. Cette glaciation patrimoniale est fortement dommageable pour la vitalité des communes. Dans ce contexte, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) consacrées aux communes situées en zone « France Ruralités Revitalisation » permettent d'apporter des premières réponses pour les particuliers. L'instauration, depuis mars 2024, d'une prime de sortie de vacances à destination des logements vacants depuis plus de deux ans, et remis sur le marché locatif, est un signal encourageant. L'agence nationale de l'habitat (ANAH) met en oeuvre plusieurs dispositifs pour les personnes privées propriétaires de biens. Les collectivités territoriales possèdent également des biens, parfois anciens, qui nécessiteraient d'être rénovés. Lorsque la propriété est publique, les dispositifs de soutien en zone rurale font défaut. Ces actions sont pourtant essentielles dans la dynamique de transition énergétique et écologique à conforter. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour favoriser concrètement les projets de réhabilitation et de rénovation portés par les collectivités territoriales, en tant que propriétaires, en zone rurale.

Avenir du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains

7657. – 12 février 2026. – **M. Jean-Jacques Lozach** attire l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur la décision de mise en extinction progressive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains (GIP EPAU). Opérateur public interministériel, le GIP EPAU conduit depuis plusieurs années des programmes de recherche-action, d'expérimentation et de prospective dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture et de la transition écologique des territoires. Il constitue un outil original de l'action publique, favorisant le dialogue entre l'État, les collectivités territoriales, la recherche et les professionnels, en particulier au bénéfice des territoires les plus fragiles. Le 9 décembre 2025, lors d'une réunion interministérielle tenue à Matignon, le Gouvernement a décidé, sans concertation préalable ni débat parlementaire, la mise en extinction ou le transfert à l'administration de la quasi-totalité des programmes portés par le GIP EPAU à compter de 2026. Cette décision se traduit par une réduction budgétaire d'environ 70 % dès 2026, empêchant l'opérateur d'engager toute nouvelle dépense et conduisant de fait à l'arrêt ou à la fragilisation de dix programmes nationaux de recherche-action, parmi lesquels Quartiers de demain, Caravane des ruralités ou encore Érable (Élus par la recherche-action sur la biodiversité locale). Cette orientation, justifiée par des objectifs d'économies budgétaires et de simplification de l'action publique, dont le coût budgétaire de estimés à environ 7 millions d'euros ne peut se justifier au regard des conséquences dommageables qu'elle emporte : remise en cause de l'emploi de 21 agents, interruption de travaux associant près de 200 collectivités territoriales, 900 chercheurs et 1 200 professionnels, et affaiblissement durable de la capacité de l'État à accompagner les territoires dans leurs stratégies de transition écologique et d'aménagement durable. Cette décision suscite une mobilisation large et transpartisane d'élus

nationaux et locaux, de chercheurs, d'architectes et de responsables institutionnels. Nombre d'acteurs soulignent que la disparition de l'activité du GIP EPAU, notamment au bénéfice des ruralités et des petites villes, entraînerait la perte d'un réseau national et pluridisciplinaire de plus de 250 chercheurs spécifiquement mobilisés sur ces territoires, ainsi qu'un recul préoccupant de la production de connaissances, alors même que les grandes transitions nécessitent des politiques publiques fondées sur l'expérimentation territoriale et l'appui scientifique. Dans ce contexte, il lui demande comment le Gouvernement entend assurer la continuité des missions de recherche-action, d'expérimentation et d'appui aux collectivités aujourd'hui portées par le GIP EPAU, et s'il envisage de suspendre cette décision afin d'ouvrir un débat parlementaire et une concertation avec les acteurs concernés, en vue du maintien de cet opérateur et de ses missions stratégiques au service des territoires et de la transition écologique.

Extinction progressive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains

7658. – 12 février 2026. – M. Michaël Weber attire l'attention de M. le ministre de la ville et du logement sur la décision de mise en extinction progressive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains (GIP EPAU). Opérateur public interministériel, le GIP EPAU conduit depuis plusieurs années des programmes de recherche-action, d'expérimentation et de prospective dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture et de la transition écologique des territoires. Il constitue un outil original de l'action publique, favorisant le dialogue entre l'État, les collectivités territoriales, la recherche et les professionnels, en particulier au bénéfice des territoires les plus fragiles. Le 9 décembre 2025, lors d'une réunion interministérielle tenue à Matignon, le Gouvernement a décidé, sans concertation préalable ni débat parlementaire, la mise en extinction ou le transfert à l'administration de la quasi-totalité des programmes portés par le GIP EPAU à compter de 2026. Cette décision se traduit par une réduction budgétaire d'environ 70 % dès 2026, empêchant l'opérateur d'engager toute nouvelle dépense et conduisant de fait à l'arrêt ou à la fragilisation de dix programmes nationaux de recherche-action, parmi lesquels Quartiers de demain, Caravane des ruralités ou encore Érable (Élus par la recherche-action sur la biodiversité locale). Cette orientation, justifiée par des objectifs d'économies budgétaires et de simplification de l'action publique, dont le coût budgétaire de estimés à environ 7 millions d'euros ne peut se justifier au regard des conséquences dommageables qu'elle emporte : remise en cause de l'emploi de 21 agents, interruption de travaux associant près de 200 collectivités territoriales, 900 chercheurs et 1 200 professionnels, et affaiblissement durable de la capacité de l'État à accompagner les territoires dans leurs stratégies de transition écologique et d'aménagement durable. Cette décision suscite une mobilisation large et transpartisane d'élus nationaux et locaux, de chercheurs, d'architectes et de responsables institutionnels. Nombre d'acteurs soulignent que la disparition de l'activité du GIP EPAU, notamment au bénéfice des ruralités et des petites villes, entraînerait la perte d'un réseau national et pluridisciplinaire de plus de 250 chercheurs spécifiquement mobilisés sur ces territoires, ainsi qu'un recul préoccupant de la production de connaissances, alors même que les grandes transitions nécessitent des politiques publiques fondées sur l'expérimentation territoriale et l'appui scientifique. Dans ce contexte, il lui demande comment le Gouvernement entend assurer la continuité des missions de recherche-action, d'expérimentation et d'appui aux collectivités aujourd'hui portées par le GIP EPAU, et s'il envisage de suspendre cette décision afin d'ouvrir un débat parlementaire et une concertation avec les acteurs concernés, en vue du maintien de cet opérateur et de ses missions stratégiques au service des territoires et de la transition écologique.

Mise en extinction progressive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains

7661. – 12 février 2026. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre de la ville et du logement sur la décision de mise en extinction progressive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains (GIP EPAU). Opérateur public interministériel, le GIP EPAU conduit depuis plusieurs années des programmes de recherche-action, d'expérimentation et de prospective dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture et de la transition écologique des territoires. Il constitue un outil original de l'action publique, favorisant le dialogue entre l'État, les collectivités territoriales, la recherche et les professionnels, en particulier au bénéfice des territoires les plus fragiles. Le 9 décembre 2025, lors d'une réunion interministérielle tenue à Matignon, le Gouvernement a décidé, sans concertation préalable ni débat parlementaire, la mise en extinction ou le transfert à l'administration de la quasi-totalité des programmes portés par le GIP EPAU à compter de 2026. Cette décision se traduit par une réduction budgétaire d'environ 70 % dès 2026, empêchant l'opérateur d'engager toute nouvelle dépense et conduisant de fait à l'arrêt ou à la fragilisation de dix programmes nationaux

de recherche-action, parmi lesquels Quartiers de demain, Caravane des ruralités ou encore Érable (Élus par la recherche-action sur la biodiversité locale). Cette orientation, justifiée par des objectifs d'économies budgétaires et de simplification de l'action publique, dont le coût budgétaire de estimés à environ 7 millions d'euros ne peut se justifier au regard des conséquences dommageables qu'elle emporte : remise en cause de l'emploi de 21 agents, interruption de travaux associant près de 200 collectivités territoriales, 900 chercheurs et 1 200 professionnels, et affaiblissement durable de la capacité de l'État à accompagner les territoires dans leurs stratégies de transition écologique et d'aménagement durable. Cette décision suscite une mobilisation large et transpartisane d'élus nationaux et locaux, de chercheurs, d'architectes et de responsables institutionnels. Nombre d'acteurs soulignent que la disparition de l'activité du GIP EPAU, notamment au bénéfice des ruralités et des petites villes, entraînerait la perte d'un réseau national et pluridisciplinaire de plus de 250 chercheurs spécifiquement mobilisés sur ces territoires, ainsi qu'un recul préoccupant de la production de connaissances, alors même que les grandes transitions nécessitent des politiques publiques fondées sur l'expérimentation territoriale et l'appui scientifique. Dans ce contexte, elle lui demande comment le Gouvernement entend assurer la continuité des missions de recherche-action, d'expérimentation et d'appui aux collectivités aujourd'hui portées par le GIP EPAU, et s'il envisage de suspendre cette décision afin d'ouvrir un débat parlementaire et une concertation avec les acteurs concernés, en vue du maintien de cet opérateur et de ses missions stratégiques au service des territoires et de la transition écologique.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Apourceau-Poly (Cathy) :

7093 Action et comptes publics. **Aménagement du territoire.** *Pérennité des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement* (p. 801).

B

Bitz (Olivier) :

5976 Outre-mer. **Outre-mer.** *Évolutions attendues pour les contrats de convergence et de transformation en outre-mer* (p. 820).

Bonneau (François) :

6453 Intérieur . **Environnement.** *Problématique croissante du retrait-gonflement des argiles* (p. 814).

Briante Guillemont (Sophie) :

5819 Sports, jeunesse et vie associative. **Société.** *Possibilité de réaliser un service civique à l'étranger pour les jeunes Français établis hors de France* (p. 825).

6152 Intérieur . **Police et sécurité.** *Conséquences pour la liberté de la presse de la publication le 31 juillet 2025 du Schéma national des violences urbaines.* (p. 812).

Brossat (Ian) :

4929 Culture. **Culture.** *Ouverture du Palais de la découverte à Paris* (p. 808).

C

Canalès (Marion) :

6028 Autonomie et personnes handicapées. **Justice.** *Financement de la prime « Ségur » pour les services des mandataires judiciaires à la protection des majeurs* (p. 807).

Chevalier (Cédric) :

6977 Intérieur . **Police et sécurité.** *Suivi de l'application du décret n° 2022-1522 relatif aux référents « mixité et lutte contre les discriminations » et « sûreté et sécurité » dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours* (p. 818).

D

Daniel (Karine) :

5281 Autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Mise en oeuvre des accords du Ségur de la santé* (p. 806).

Darras (Jérôme) :

- 6424 Sports, jeunesse et vie associative. **Économie et finances, fiscalité.** *Dispositifs d'aide aux séjours collectifs pour les enfants et les jeunes* (p. 825).

Dumas (Catherine) :

- 5163 Intérieur . Police et sécurité. *Recrudescence des vols de défibrillateurs dans les gares et lieux publics* (p. 811).

- 7226 Intérieur . Police et sécurité. *Recrudescence des vols de défibrillateurs dans les gares et lieux publics* (p. 811).

E

Espagnac (Frédérique) :

- 5588 Sports, jeunesse et vie associative. **Budget.** *Conséquences préoccupantes des récentes restrictions budgétaires pour le tissu associatif en Nouvelle-Aquitaine* (p. 823).

- 6897 Autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Situation des proches aidants* (p. 804).

F

Folliot (Philippe) :

- 6319 Ruralité. **Collectivités territoriales.** *Circulaire relative à la règle de répartition des sièges au sein des conseils municipaux lorsqu'une liste « réputée complète » ne présente pas autant de candidats que l'effectif légal* (p. 821).

G

Genet (Fabien) :

- 7129 Intérieur . Pouvoirs publics et Constitution. *Possibilité de fixer une date limite pour l'établissement des procurations* (p. 819).

Gontard (Guillaume) :

- 6469 Sports, jeunesse et vie associative. **Travail.** *Situation financière dramatique des associations* (p. 824).

H

Herzog (Christine) :

- 6788 Intérieur . Pouvoirs publics et Constitution. *Conditions de prise en charge par l'État des dépenses électorales liées au matériel de propagande pour les élections municipales* (p. 817).

Hingray (Jean) :

- 6766 Ruralité. **Logement et urbanisme.** *Difficultés rencontrées par les communes rurales et les petites villes dans la lutte contre la vacance, l'abandon et la dégradation des biens immobiliers* (p. 822).

L

de La Provôté (Sonia) :

- 5550 Culture. **Culture.** *Avenir du Palais de la Découverte et engagement de l'État pour la culture scientifique* (p. 808).

M

Marc (Alain) :

6907 Intérieur . Travail. *Accident de travail et sapeur-pompier volontaire* (p. 818).

N

Noël (Sylviane) :

6613 Intérieur . Transports. *Obligation d'équipements hivernaux dans certaines zones de montagne et clarification du régime de sanctions pour la période hivernale 2025-2026* (p. 816).

P

Paul (Philippe) :

3655 Autonomie et personnes handicapées. Collectivités territoriales. *Retard dans le déploiement des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques* (p. 805).

6628 Autonomie et personnes handicapées. Collectivités territoriales. *Retard dans le déploiement des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques* (p. 806).

Pernot (Clément) :

2379 Autonomie et personnes handicapées. Questions sociales et santé. *Situation de l'aîdant familial* (p. 803).

R

Richard (Olivia) :

6966 Francophonie, partenariats internationaux et Français de l'étranger . Affaires étrangères et coopération. *Suspension des aides sociales versées par les postes diplomatiques et consulaires et détention provisoire à l'étranger* (p. 810).

S

Saint-Pé (Denise) :

6280 Intérieur . Police et sécurité. *Débit de boissons et salles de sport avec accès privé* (p. 813).

6281 Intérieur . Police et sécurité. *Ouverture d'un chapiteau et attestation de bon montage* (p. 814).

Salmon (Daniel) :

4038 Sports, jeunesse et vie associative. Économie et finances, fiscalité. *Difficultés rencontrées par le monde associatif* (p. 823).

Saury (Hugues) :

6684 Intérieur . Police et sécurité. *Réponse face à la baisse du volontariat chez les sapeurs-pompiers* (p. 816).

Sautarel (Stéphane) :

7185 Action et comptes publics. Économie et finances, fiscalité. *Réforme de la facturation électronique* (p. 803).

Sollogoub (Nadia) :

6540 Intérieur . Police et sécurité. *Refus de naturalisation pour des retraités étrangers* (p. 815).

Souyris (Anne) :

6189 Intérieur . Police et sécurité. *Liberté de la presse et sécurité des journalistes* (p. 812).

V

Vallet (Mickaël) :

5698 Culture. *Culture. Avenir du Palais de la Découverte* (p. 809).

Varaillas (Marie-Claude) :

6649 Sports, jeunesse et vie associative. Économie et finances, fiscalité. *Préservation du tissu associatif* (p. 824).

Ventalon (Anne) :

3356 Autonomie et personnes handicapées. *Fonction publique. Versement des revalorisations salariales aux "oubliés du Ségur"* (p. 805).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Richard (Olivia) :

- 6966** Francophonie, partenariats internationaux et Français de l'étranger . *Suspension des aides sociales versées par les postes diplomatiques et consulaires et détention provisoire à l'étranger* (p. 810).

Aménagement du territoire

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 7093** Action et comptes publics. *Pérennité des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement* (p. 801).

B

Budget

Espagnac (Frédérique) :

- 5588** Sports, jeunesse et vie associative. *Conséquences préoccupantes des récentes restrictions budgétaires pour le tissu associatif en Nouvelle-Aquitaine* (p. 823).

C

Collectivités territoriales

Folliot (Philippe) :

- 6319** Ruralité. *Circulaire relative à la règle de répartition des sièges au sein des conseils municipaux lorsqu'une liste « réputée complète » ne présente pas autant de candidats que l'effectif légal* (p. 821).

Paul (Philippe) :

- 3655** Autonomie et personnes handicapées. *Retard dans le déploiement des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques* (p. 805).
- 6628** Autonomie et personnes handicapées. *Retard dans le déploiement des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques* (p. 806).

Culture

Brossat (Ian) :

- 4929** Culture. *Ouverture du Palais de la découverte à Paris* (p. 808).

de La Provôté (Sonia) :

- 5550** Culture. *Avenir du Palais de la Découverte et engagement de l'État pour la culture scientifique* (p. 808).

Vallet (Mickaël) :

- 5698** Culture. *Avenir du Palais de la Découverte* (p. 809).

E

Économie et finances, fiscalité

Darras (Jérôme) :

6424 Sports, jeunesse et vie associative. *Dispositifs d'aide aux séjours collectifs pour les enfants et les jeunes* (p. 825).

Salmon (Daniel) :

4038 Sports, jeunesse et vie associative. *Difficultés rencontrées par le monde associatif* (p. 823).

Sautarel (Stéphane) :

7185 Action et comptes publics. *Réforme de la facturation électronique* (p. 803).

Varailles (Marie-Claude) :

6649 Sports, jeunesse et vie associative. *Préservation du tissu associatif* (p. 824).

Environnement

Bonneau (François) :

6453 Intérieur . *Problématique croissante du retrait-gonflement des argiles* (p. 814).

F

Fonction publique

Ventalon (Anne) :

3356 Autonomie et personnes handicapées. *Versement des revalorisations salariales aux "oubliés du Ségur"* (p. 805).

J

Justice

Canalès (Marion) :

6028 Autonomie et personnes handicapées. *Financement de la prime « Ségur » pour les services des mandataires judiciaires à la protection des majeurs* (p. 807).

L

Logement et urbanisme

Hingray (Jean) :

6766 Ruralité. *Difficultés rencontrées par les communes rurales et les petites villes dans la lutte contre la vacance, l'abandon et la dégradation des biens immobiliers* (p. 822).

O

Outre-mer

Bitz (Olivier) :

5976 Outre-mer. *Évolutions attendues pour les contrats de convergence et de transformation en outre-mer* (p. 820).

P

Police et sécurité

Briante Guillemont (Sophie) :

6152 Intérieur . *Conséquences pour la liberté de la presse de la publication le 31 juillet 2025 du Schéma national des violences urbaines.* (p. 812).

Chevalier (Cédric) :

6977 Intérieur . *Suivi de l'application du décret n° 2022-1522 relatif aux référents « mixité et lutte contre les discriminations » et « sûreté et sécurité » dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours* (p. 818).

Dumas (Catherine) :

5163 Intérieur . *Recrudescence des vols de défibrillateurs dans les gares et lieux publics* (p. 811).

7226 Intérieur . *Recrudescence des vols de défibrillateurs dans les gares et lieux publics* (p. 811).

Saint-Pé (Denise) :

6280 Intérieur . *Débit de boissons et salles de sport avec accès privé* (p. 813).

6281 Intérieur . *Ouverture d'un chapiteau et attestation de bon montage* (p. 814).

Saury (Hugues) :

6684 Intérieur . *Réponse face à la baisse du volontariat chez les sapeurs-pompiers* (p. 816).

Sollogoub (Nadia) :

6540 Intérieur . *Refus de naturalisation pour des retraités étrangers* (p. 815).

Souyris (Anne) :

6189 Intérieur . *Liberté de la presse et sécurité des journalistes* (p. 812).

Pouvoirs publics et Constitution

Genet (Fabien) :

7129 Intérieur . *Possibilité de fixer une date limite pour l'établissement des procurations* (p. 819).

Herzog (Christine) :

6788 Intérieur . *Conditions de prise en charge par l'État des dépenses électorales liées au matériel de propagande pour les élections municipales* (p. 817).

Q

Questions sociales et santé

Daniel (Karine) :

5281 Autonomie et personnes handicapées. *Mise en oeuvre des accords du Sécur de la santé* (p. 806).

Espagnac (Frédérique) :

6897 Autonomie et personnes handicapées. *Situation des proches aidants* (p. 804).

Pernot (Clément) :

2379 Autonomie et personnes handicapées. *Situation de l'aide familial* (p. 803).

S

Société

Briante Guillemont (Sophie) :

5819 Sports, jeunesse et vie associative. *Possibilité de réaliser un service civique à l'étranger pour les jeunes Français établis hors de France* (p. 825).

T

Transports

Noël (Sylviane) :

6613 Intérieur . *Obligation d'équipements hivernaux dans certaines zones de montagne et clarification du régime de sanctions pour la période hivernale 2025-2026* (p. 816).

Travail

Gontard (Guillaume) :

6469 Sports, jeunesse et vie associative. *Situation financière dramatique des associations* (p. 824).

Marc (Alain) :

6907 Intérieur . *Accident de travail et sapeur-pompier volontaire* (p. 818).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Pérennité des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

7093. – 18 décembre 2025. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** sur l'avenir des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). Les CAUE exercent une mission essentielle au service des collectivités territoriales dans notre pays. Depuis la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ils informent, conseillent, accompagnent et forment dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Les CAUE offrent des services de qualité aux collectivités locales comme aux particuliers. Ils sont présents dans 92 départements. Cependant, leur survie est à présent menacée par une réforme des modalités de collecte de la taxe d'aménagement. Cette taxe est un impôt local perçu par les communes, les communautés de communes et les départements. Elle est exigible pour toute création de surface de construction et pour certains aménagements. Jusqu'en 2022, la collecte était assurée par le ministère de la transition écologique. Elle a depuis été transférée à la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Ce transfert s'est fait dans la précipitation. Le nouveau logiciel utilisé n'est ni prêt ni fonctionnel. Par ailleurs, le nombre d'agents affectés à la collecte a été considérablement réduit. Enfin, le calendrier de déclaration de la taxe a été modifié : elle est maintenant perçue à la fin des travaux, non plus au moment du dépôt du permis de construire. Depuis ces changements, les recettes de la taxe d'aménagement sont très faibles. D'après la fédération nationale des CAUE (FNCAUE), le manque à gagner pour les années 2024 et 2025 s'élève à 1,5 milliard d'euros. Autant d'argent qui ne sera pas collecté ni reversé aux communes et aux départements. On estime ainsi, à ce jour, qu'à peine 200 millions d'euros de taxe d'aménagement devraient être reversés aux départements en 2025, contre 747 millions d'euros en 2022, soit - 72 % par rapport à 2022, alors que le nombre de permis de construire a baissé de 31 % entre 2022 et 2024. Pour le département du Pas-de-Calais, la diminution est de plus de 75 % depuis 2023. Dès lors, cette situation a des conséquences en cascade sur les CAUE. 77 postes ont été supprimés en 2024 dans le réseau des 92 CAUE. Le CAUE de la Manche est en liquidation, celui de l'Orne est menacé de dissolution. Leur disparition serait un coup dur porté à l'exigence de l'amélioration du cadre de vie dans notre pays. Elle demande donc au Gouvernement de débloquer un fonds de sauvegarde national pour assurer la sauvegarde immédiate du réseau de CAUE. Elle demande également que soient accordés des moyens supplémentaires à la DGFiP pour assurer une perception correcte de la taxe d'aménagement.

Réponse. – L'article 155 de la loi de finances pour 2021 pose le cadre du transfert, à compter du 1^{er} septembre 2022, de la gestion de la taxe d'aménagement (TAM) des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des Finances publiques (DGFiP), qui n'en assurait jusqu'alors que le recouvrement. Ce cadre législatif, s'il s'est majoritairement appuyé sur un maintien des règles de calcul des taxes, emporte malgré tout quelques modifications, et notamment reporte la date d'exigibilité de la TAM à la date de réalisation définitive des opérations au sens du I de l'article 1406 du code général des impôts, c'est-à-dire la date d'achèvement des travaux au sens fiscal. Cette nouvelle règle d'exigibilité permet de simplifier et d'unifier les obligations déclaratives fiscales en matière foncière et d'urbanisme - selon le principe du « dites-le nous une fois » - et concourt ainsi, sans charge supplémentaire pour les collectivités ni risque de perte de l'assiette fiscale, à un suivi plus efficace. En effet, grâce à cette réforme, la vérification de l'achèvement des travaux est effectuée par l'administration fiscale en tirant profit de l'expérience acquise par la DGFiP en matière de surveillance et de relance des contribuables s'agissant des bases de fiscalité directe locale. Néanmoins, l'alignement sur la date d'exigibilité peut, dans le cas des très grands projets dont la construction s'étale sur plusieurs années, modifier la séquence de trésorerie de façon significative pour les collectivités locales affectataires. Pour cette raison, dans le cas particulier des grands projets immobiliers, l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des Finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive a créé un système de deux acomptes de taxe d'aménagement permettant de neutraliser les effets du décalage de l'exigibilité de la taxe. Ainsi, pour les constructions dont la surface est supérieure à 5 000 m², deux acomptes égaux à 50 % et 35 % des montants de la taxe prévisionnelle sont ainsi instaurés, dus respectivement 9 mois puis 18 mois après la validation de l'autorisation d'urbanisme. Par ailleurs,

l'alignement de la taxation en fonction de la réalité des constructions achevées a pour effet d'éviter l'émission de taxes pour des projets *in fine* abandonnés, qui induisaient auparavant une annulation de taxation *a posteriori*. En effet, les évolutions des autorisations d'urbanisme après leur délivrance initiale devaient être prises en compte par les services en charge de la fiscalité de l'urbanisme, en cas d'écart entre le projet initial et la construction réellement réalisée, induisant de façon régulière l'émission de titres d'annulations et la génération d'opérations de récupération des indus auprès des collectivités affectataires, ce qui pouvait perturber leurs plans de trésorerie face à la nécessité d'exécuter des dépenses de restitution difficilement prévisibles. Ce report de l'exigibilité de la TAM permet d'éviter que plus du ¼ des sommes collectées au titre de la taxe soit remboursé ensuite aux usagers par les collectivités. Un ralentissement de la collecte des taxes d'aménagement a en effet été constaté en 2025, résultant de facteurs multiples. Des dysfonctionnements opérationnels ont pu être observés à l'occasion de la mise en oeuvre du transfert. En effet, l'instauration du processus déclaratif concomitant aux démarches foncières, dans une démarche fiscale foncière unique et par voie dématérialisée, a pu susciter des interrogations de la part des usagers et aboutir à des erreurs déclaratives. La DGFIP s'est alors engagée dans une vérification préalable à la taxation, afin d'éviter des taxations erronées qui auraient été dommageables pour les propriétaires comme pour les collectivités et auraient induit un accroissement de charges de gestion pour la DGFIP. Les nécessaires travaux de vérification et fiabilisation préalables à l'envoi des titres, ont de fait, freiné la fluidité de leur envoi, les encaissements associés et par voie de conséquence, le versement aux collectivités affectataires. Toutefois, aucune perte de recette fiscale due n'est enregistrée, dès lors que les redevables sont bien identifiés par l'administration et les taxes dues seront émises, encaissées et reversées aux collectivités. Le flux des taxes d'aménagement émises et perçues par les collectivités locales est ainsi assuré, étant rappelé que seuls les montants de taxe effectivement encaissés par les services du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation (MATD) comme de la DGFIP, leur sont reversés (et non pas les montants de taxation émis). Pour remédier à ces dysfonctionnements, la DGFIP s'est, depuis avril dernier, fortement investie dans une démarche d'information ciblée à destination de ces usagers afin de leur rappeler leurs obligations déclaratives, dans une logique de collecte des éléments permettant d'assurer la taxation en tendant vers l'exhaustivité. La mobilisation des collectivités locales pour informer les usagers desdites obligations déclaratives est aussi essentielle, notamment lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et la délivrance de l'autorisation qui donnera ensuite lieu à la taxation. Après cette phase d'information y compris individualisée visant à susciter des dépôts de déclarations par les usagers qui n'auraient pas compris les obligations qui s'imposent à eux, et une fois constaté l'achèvement des travaux y compris avec le concours des collectivités locales lorsque cela est pertinent, l'administration fiscale procédera à des taxations d'office pour les situations de travaux achevés restant en situation de défaillance déclarative, comme la loi l'y autorise et selon les procédures en vigueur. Par ailleurs, les services de la DGFIP sont pleinement mobilisés pour stabiliser le parcours déclaratif, optimiser la gestion applicative et atteindre pleinement l'objectif de simplification des procédures de gestion de la taxe d'aménagement au profit des redevables comme des collectivités ; le parcours déclaratif a ainsi été refondu en février 2025, et les usagers disposent désormais d'un simulateur de calcul de la taxe accessible en ligne sur www.impots.gouv.fr qui leur permet de mieux anticiper le montant des taxes qui vont être dues à l'achèvement des travaux. Depuis février 2025, une démarche déclarative en ligne est accessible pour renseigner les déclarations d'acomptes et ainsi assurer l'émission de ces montants forcément sensibles dans des conditions optimales. Cependant, l'attrition des recettes constatée s'explique avant tout par la situation défavorable du marché immobilier. En effet, le niveau des taxations rejaillit directement sur le niveau des ressources produites du fait qu'il intrinsèquement lié à la dynamique du marché de la construction immobilière, et la baisse constatée du volume et de la taille des projets immobiliers. Au niveau national, au titre de 2023, le MATD et la DGFIP ont émis environ 600 000 titres pour un montant de taxe d'aménagement de près de 2,3 milliards d'euros. Le volume d'émissions de titres en 2024 a enregistré une baisse sensible (300 000 titres pour 1,6 milliards d'euros). Cette évolution est avant tout due à la baisse du nombre de permis de construire (- 14 % en 2024, - 20,2 % en 2023, après un premier recul de 10,7 % en 2022) et à l'allongement des délais de construction pour les projets maintenus. Cette tendance, confirmée en 2025, devrait à nouveau affecter les ressources de l'année 2026. Enfin, les services de la DGFIP ont entendu les inquiétudes des collectivités locales concernant la perte de visibilité budgétaire au regard de la diminution des taxations émises liée à la dynamique du marché immobilier. Un échange avec les représentants des élus locaux s'est tenu en octobre 2025 pour dresser un panorama des sommes restant à collecter tant par le MATD que par la DGFIP. Des montants conséquents sont mis en liquidation depuis octobre 2025, et continueront de l'être dans les prochains mois, du fait du traitement des taxes ayant été différée en 2024. En partenariat avec les élus locaux, la DGFIP a engagé fin 2025, des réflexions sur les modalités de communication aux collectivités locales des produits attendus. La DGFIP, en sa qualité de conseillère aux élus locaux, entend mener en collaboration avec les collectivités locales, des réflexions sur les perspectives de recettes de taxes d'urbanisme dans le contexte persistant de situation dégradée du marché de la construction.

Réforme de la facturation électronique

7185. – 1^{er} janvier 2026. – **M. Stéphane Sautarel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur la mise en place de la facturation électronique. Mise en place notamment par l'article 153 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et complétée par le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022, la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée suscite aujourd'hui quelques difficultés pratiques. En effet, cette réforme s'appuyait initialement sur deux canaux complémentaires : d'une part, le portail public de facturation (PPF) qui est une plateforme étatique gratuite chargée de recevoir et transmettre les factures électroniques entre émetteurs, destinataires et l'administration fiscale ; d'autre part, les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) qui sont des entreprises privées agréées destinés à accompagner, de manière facultative, les entreprises ayant des besoins spécifiques. Ainsi, leur rôle à l'origine était d'assurer la mise en conformité, la conversion au bon format, la certification de conformité de la copie et la transmission à l'administration via la PPF. Or, dans la pratique, en raison de l'absence d'accès direct et opérationnel au PPF, toutes les entreprises seraient amenées à passer par un prestataire privé, même lorsqu'elles disposent déjà d'outils capables de produire des factures électroniques conformes. Cela entraîne plusieurs conséquences, notamment un surcoût pour les entreprises, une dépendance technique et commerciale et un manque de transparence économique lié à l'absence de publication des tarifs des PDP. Alors que les dirigeants d'entreprises doivent faire face à une inflation normative, il est nécessaire de simplifier leurs démarches. Ainsi, afin de respecter la neutralité technologique, la transparence économique et l'autonomie des entreprises, il lui demande de garantir un accès direct au PPF grâce à une porte d'entrée numérique standardisée permettant à un logiciel de communiquer directement avec un autre. À défaut, il lui demande d'envisager une alternative afin de préserver la liberté de choix des entreprises. – **Question transmise à Mme la ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – Le dispositif de facturation électronique tel que prévu à l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 et à l'article 91 de la loi de finances pour 2024 s'appuyait à la fois sur un portail public de facturation (PPF) gratuit mais offrant un service minimum, et des opérateurs privés, les plateformes agréées. Le 15 octobre 2024, l'État, tout en réaffirmant le caractère majeur du projet de facturation électronique, a fait le choix de ne pas construire de PPF. Les entreprises devront donc choisir parmi des plateformes immatriculées par l'État pour échanger leurs factures de manière sécurisée et remonter les données à l'administration fiscale. Les plateformes agréées n'ont pas vocation à intervenir dans le processus déclaratif de la TVA. À ce jour, près de 120 plateformes ont obtenu une immatriculation sous réserve de tests techniques de raccordement. La diversité des modèles technologiques et commerciaux proposés par les opérateurs de dématérialisation est de nature à répondre aux besoins exprimés par toutes les entreprises durant les phases de concertation et à les sécuriser. Les plateformes proposent une diversité de modèles technologiques et commerciaux, susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les entreprises durant les phases de concertation, avec des offres gratuites ou sans surcoût pour les TPE/PME et des fonctions comparables à ce qu'aurait pu proposer le portail public. Cette offre diversifiée est de nature à sécuriser les entreprises. Dans ce contexte, et conformément à son rôle d'arbitre et de régulateur, l'État a concentré son action sur la création d'un cadre commun à tous les acteurs du projet, en assurant la tenue de l'annuaire indispensable aux raccordements entre plateformes, en garantissant des normes d'échange partagées et en pérennisant son rôle de concentrateur des données en provenance des différentes plateformes. Les objectifs fondamentaux du projet et son ambition ne sont pas modifiés : pour les entreprises : réduction des coûts de gestion et des délais de paiement, simplification des échanges, apaisement de la relation client-fournisseur, gains de temps et de productivité ; pour l'administration : meilleure compréhension des réalités économiques en vue d'ajuster plus finement les politiques publiques, amélioration des relations avec les entreprises, amélioration de la lutte contre la fraude à la TVA.

AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Situation de l'aide familial

2379. – 21 novembre 2024. – **M. Clément Pernot** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** concernant la situation d'aide familial. En France, 9,3 millions d'aideurs apportent une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Le 5 octobre 2023, un bilan de la stratégie nationale « Agir pour les aidants » a permis de dresser les besoins : rompre l'isolement, ouvrir de nouveaux droits et simplifier les démarches, diversifier les solutions de répit, épauler les jeunes aidants, agir pour la santé et permettre

de concilier vie professionnelle et personnelle. Maillon essentiel de la solidarité et de l'action sociale dans un contexte d'effort budgétaire, le proche aidant participe également au dispositif « bien vieillir ». 18 départements ont instauré un service public départemental de l'autonomie avec un guichet unique. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en place afin que l'aidant soit identifié pour assurer un accompagnement médical et administratif facilité en faveur de l'aidé. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.**

Situation des proches aidants

6897. – 4 décembre 2025. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation des proches aidants. Aujourd'hui en France on compte plus de 8 millions de proches aidants. Une personne sur trois sera amenée à être aidante au moins un fois dans sa vie (de son conjoint, parents, enfants) et sera donc confrontée à toutes les limites des lois et aides en vigueur actuellement, et ce malgré les engagements de la stratégie nationale 2023/2027 « agir pour les aidants » et ses 6 engagements. 20 % des aidants sont considérés aujourd'hui en situation de charge importante, synonyme de fatigue morale ou physique, avec des effets sur leur santé. Les mesures existantes (droit au répit, affiliation gratuite à l'assurance vieillesse sous conditions, possibilité d'aménager son temps de travail sous réserve d'accord de l'employeur, certaines aides financières, congés proche aidant, droit à la formation) sont difficiles à appliquer, trop limitées et contraignent souvent ceux-ci à diminuer fortement voire totalement leurs activités professionnelles (avec pour conséquence la baisse du pouvoir d'achat et de la qualité de vie, l'isolement, l'épuisement). Ces mesures sont également injustes (elles ne permettent pas aux aidants d'être reconnus dans leur rôle, de valoriser le travail réalisé, d'avoir un vrai statut), inéquitables (comment allier vie privée et vie professionnelle ?), insuffisantes au niveau du soutien psychologique, fastidieuses (les listes d'attentes pour intégrer certains établissements de soins sont trop longues par manque de place, d'agréments et de personnel), coûteuses (les formations pour les aidants sont le plus souvent payantes notamment les ateliers de guidance parentale pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement). La situation de ces proches aidants est donc un sujet de préoccupation qu'il est nécessaire d'appréhender afin d'améliorer leur reconnaissance, de préserver leur santé, de leur permettre de concilier leur vie personnelle et professionnelle et enfin d'accroître et de diversifier leurs solutions de répit. Elle lui demande quelles mesures elle envisage pour renforcer les solutions existantes et répondre aux attentes des personnes aidants familiaux. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.**

Réponse. – Les aidants exercent un rôle majeur dans l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes atteintes de maladies chroniques, quel que soit l'âge. C'est pourquoi, une politique ambitieuse de soutien des aidants a été définie dans le cadre de la stratégie « Agir pour les aidants » sur la période 2020-2023 et se poursuit dans le cadre de la deuxième stratégie de mobilisation et de soutien « Agir pour les aidants » sur la période 2023-2027. La stratégie « Agir pour les aidants 2023-2027 » poursuit les objectifs de la première stratégie et vise, notamment, à apporter un soutien au plus proche des besoins des aidants, à développer des dispositifs de répit, à leur permettre de concilier leur vie professionnelle et leur situation d'aidance et à les accompagner dans toutes les dimensions de leur vie. Certaines mesures de cette seconde stratégie ont déjà été mises en oeuvre : la création d'un droit rechargeable à l'Allocation journalière du proche aidant (AJPA) à partir du 1^{er} janvier 2025. Ce droit ouvre la possibilité à l'aidant de recharger son droit à l'AJPA lorsqu'il aide plusieurs personnes au cours de sa carrière professionnelle ; le lancement de campagnes de communication permettant de mettre en lumière le sujet des aidants et de favoriser leur repérage ; l'expérimentation de dérogations au droit du travail dans le cadre de prestations de suppléances à domicile et de séjours de répit aidants-aidés, permettant à un intervenant unique de relayer un aidant à domicile de 36h à 6 jours consécutifs, a été généralisée par l'article 9 de la loi visant à améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement et à favoriser le répit des proches aidants du 15 novembre 2024, puis par le décret du 19 août 2025 ; de plus, le maillage territorial des Plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) se développe. Fin août 2025, 370 PFR étaient ouvertes : 276 en faveur des aidants de personnes âgées et 94 PFR pour le champ relatif aux personnes handicapées étaient installées, contre 291 fin 2023. Les PFR sont un acteur incontournable de l'offre de soutien aux aidants dans les territoires. En effet, elles ont vocation à mailler l'ensemble du territoire et devenir l'interlocuteur de premier plan pour les aidants. Ces plateformes garantissent un accueil de tous les aidants sur le territoire et leur apportent une orientation vers les ressources disponibles et une palette de services (sensibilisation,

répit, accompagnement psychologique, etc.). Enfin, le déploiement du service public départemental de l'autonomie prévu par la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, permettra de faciliter encore davantage les parcours des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants.

Versement des revalorisations salariales aux "oubliés du Ségur"

3356. – 20 février 2025. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur le versement des revalorisations salariales aux « oubliés du Ségur », prévu par l'accord du 4 juin dernier 2024. Validé par un arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, cet accord relatif à l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (BASS) a étendu la « prime Ségur » à l'ensemble des salariés de ces secteurs, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Bien que cette extension représente une avancée majeure en termes d'équité salariale, le décret ne précise pas le sort des agents contractuels de la fonction publique territoriale qui ne bénéficient donc pas, pour l'instant, de cette avancée. Ainsi, le salaire d'un employé d'une association pourrait aujourd'hui être revalorisé alors qu'un salarié directement employé pour le même emploi par une collectivité pourrait ne pas l'être, créant alors une nouvelle inégalité de traitement. D'ailleurs, le cas est factuel pour une assistante familiale qui aurait la garde de deux enfants, un placé par une association et l'autre par l'aide sociale à l'enfance donc par un département par exemple. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser aux collectivités territoriales les modalités de revalorisation de salaires des employés de la fonction publique territoriale concernés par le Ségur dit « des oubliés ». – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.**

Réponse. – L'attractivité des métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social constitue une priorité de la feuille de route gouvernementale. L'Etat et les départements financent des accords collectifs qui ont notamment permis d'augmenter de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 euros net mensuels (192 euros net mensuels pour le secteur public), dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. À la suite de la conférence des métiers sociaux de février 2022, ces revalorisations ont été élargies, pour un montant de 830 millions d'euros à 200 000 salariés de la filière socio-éducative, ainsi qu'à certains agents socio-éducatifs et soignants des services de protection maternelle et infantile, de santé, d'aide sociale à l'enfance et de polyvalence des départements. Il convient de rappeler que la situation des agents territoriaux a été traitée par la loi de finances rectificative de 2022 qui a inscrit la liste des agents, titulaires, concernés par le complément de traitement indiciaire. Une mesure équivalente a été prise pour les agents contractuels exerçant les mêmes fonctions. Ces mesures successives ont contribué à renforcer considérablement l'attractivité de ce secteur. L'accord du 4 juin 2024 vient poursuivre cette dynamique en étendant le bénéfice du Ségur à l'ensemble des professionnels de la Branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS) qui n'en avaient pas encore bénéficié. L'accord du 4 juin a été agréé dans un objectif de convergence des conventions collectives de la BASS qui a vocation, à terme, à réunir tous les personnels de la BASS sous une convention collective nationale unique étendue. En tant que principal financeur des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la branche autonomie a d'ores et déjà engagé un financement de 300 millions d'euros dès juillet 2024 pour assurer la mise en oeuvre de cet accord. Cet accord relatif à l'extension du Ségur n'a donc pas vocation à s'appliquer ni à être étendu aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Retard dans le déploiement des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques

3655. – 6 mars 2025. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap** sur le retard dans le déploiement sur l'ensemble du territoire national des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) envisagé à l'article 3 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie. Il apparaît que ce déploiement est subordonné à la publication d'un décret appelé à déterminer « le cahier des charges national que respectent ces équipes ainsi que leurs modalités d'organisation, leur composition et leurs ressources ». Il lui fait observer que ce décret n'a toujours pas été pris retardant d'autant l'extension à tous les départements d'un dispositif de nature à améliorer l'accès aux aides techniques des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie et dont la phase d'expérimentation à démontrer toute l'utilité. Il lui demande donc d'agir pour hâter la publication de ce décret qui était envisagée en

décembre 2024 selon l'échéancier accessible en ligne sur le site legifrance.gouv.fr. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.**

Retard dans le déploiement des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques

6628. – 6 novembre 2025. – **M. Philippe Paul** rappelle à **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** les termes de sa question n° 03655 sous le titre « Retard dans le déploiement des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.**

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement conscient de l'importance des Equipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) pour mieux accompagner les personnes âgées et les personnes handicapées dans le choix et l'utilisation des aides techniques. Ces équipes de proximité, composées d'ergothérapeutes et de travailleurs sociaux, indépendantes de toute activité commerciale, contribuent à renforcer l'autonomie et la sécurité des personnes dans leurs activités quotidiennes, à alléger la charge des aidants grâce à des solutions techniques adaptées et, plus largement, à améliorer la qualité de vie et l'inclusion sociale des personnes. L'expérimentation conduite entre septembre 2021 et mars 2024 a confirmé la pertinence de ce dispositif, tant pour l'évaluation des besoins, que pour le conseil personnalisé et l'accompagnement à l'usage des aides techniques. La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie a prévu la généralisation de ce dispositif sur l'ensemble du territoire. Elle permettra la mise en place d'une EqLAAT dans chaque département et l'élargissement de leurs missions à l'accompagnement, à l'aménagement du logement et au soutien aux actions d'information, de formation et de sensibilisation des personnes âgées, des personnes handicapées, de leurs proches aidants et des professionnels intervenant à domicile. Le déploiement national des EqLAAT nécessite la publication d'un décret fixant leur cahier des charges, leurs modalités d'organisation, leur composition et leurs ressources. L'élaboration de ce texte requiert un travail approfondi afin de définir un modèle pérenne, garantissant l'articulation des EqLAAT avec l'ensemble des acteurs du secteur et la sécurisation de leurs financements dans la durée. Dans l'attente de cette publication, la priorité a été donnée à la continuité de l'activité des 24 EqLAAT issues de la phase expérimentale. Leur financement est assuré par la mobilisation du budget d'intervention de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Le Gouvernement est pleinement conscient des attentes exprimées par les usagers et les professionnels quant à la montée en charge de ce dispositif et met tout en œuvre pour que les dispositions réglementaires nécessaires soient publiées dans les meilleurs délais.

Mise en œuvre des accords du Ségur de la santé

5281. – 26 juin 2025. – **Mme Karine Daniel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** au sujet de des accords du Ségur de la santé. Depuis la mise en œuvre des accords du Ségur de la santé, les personnels médico-sociaux ne cessent d'alerter sur les inégalités profondes qui persistent dans l'application des revalorisations salariales promises. Partout en France, des centaines d'agents œuvrant dans le secteur médico-social public : ouvriers, personnels administratifs, techniciens, enseignants spécialisés, techniciens, enseignants spécialisés, transcripteurs, restent exclus de la revalorisation de 183 euros mensuels, alors que d'autres catégories professionnelles en ont bénéficié grâce aux accords Laforcade. Ces agents interviennent pourtant au quotidien auprès de personnes en situation de handicap, de jeunes en difficultés ou d'adultes en réadaptation. Si leur mission est essentielle, leur engagement constant, leur reconnaissance reste incomplète. L'écart se creuse encore depuis que le secteur associatif a obtenu l'élargissement de ces revalorisations via les accords de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASS). Il en résulte donc aujourd'hui une fracture injustifiable entre le secteur public et le secteur privé non lucratif, qui nourrit un sentiment d'abandon chez des professionnels essentiels à la solidarité nationale. Certaines professions sont particulièrement touchées telles que les enseignants spécialisés non titulaires, personnels sous contrat à durée indéterminée dans la fonction publique hospitalière, agents qui exercent des métiers spécifiques non intégrés aux grilles statuaires. Ces personnels sont automatiquement exclus des revalorisations, faute de cadre réglementaire adapté, malgré l'importance stratégique de leurs fonctions. Ces situations provoquent une démobilisation croissante, un recul de l'attractivité des métiers, des tensions dans les équipes, et parfois même des fermetures de services, faute de personnel. Plusieurs organisations syndicales, des collectifs régionaux et de nombreux élus, ont interpellé le Gouvernement depuis plus d'un an, sans qu'aucune réponse concrète et généralisée ne soit apportée. En mars 2025, le Gouvernement annonçait que les « oubliés du Ségur » seraient pris en compte dans le budget 2025. Or, les récentes décisions

budgétaires semblent ne concerter que le secteur associatif, laissant une nouvelle fois ces agents du secteur public en marge. Elle lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir l'application équitable de la revalorisation Ségur à l'ensemble des professionnels du médico-social public, y compris ceux exclus à ce jour pour des raisons statuaires, et surtout, dans quels délais cette reconnaissance pourra enfin être effective pour toutes et tous. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.**

Réponse. – L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité, soutien à une politique salariale attractive). L'Etat et les départements financent des accords collectifs qui ont notamment permis d'augmenter de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 euros net mensuels (192 euros net mensuels pour le secteur public), dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. À la suite de la conférence des métiers socio-éducatifs de février 2022, ces revalorisations ont été élargies, pour un montant de 830 millions d'euros, à 200 000 salariés de la filière socio-éducative, ainsi qu'à certains agents socio-éducatifs et soignants des services de protection maternelle et infantile, de santé, d'aide sociale à l'enfance et de polyvalence des départements. L'ensemble de ces mesures a fait l'objet de travaux préparatoires qui ont associé l'ensemble des acteurs concernés (association des départements de France, partenaires sociaux, associations...). Ainsi, trois critères d'éligibilité cumulatifs ont été retenus pour les revalorisations Ségur issues de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social : le lieu d'exercice (principalement exercice des fonctions au sein de certains services des départements, d'un établissement médico-social au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ou d'une structure d'habitat inclusif au sens de l'article L. 281-1 du CASF). Dans le secteur public, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2022 et le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 fixent une liste de corps et cadres d'emploi éligibles et l'exercice à titre principal de fonctions socio-éducatives constitue aussi un critère d'éligibilité. Or, certains agents de la fonction publique territoriale ne répondent pas à ces trois critères cumulatifs et n'ont donc pas pu bénéficier de ces revalorisations. L'objectif de ces revalorisations salariales est en effet de valoriser certaines fonctions dans des établissements spécifiques, sociaux et médico-sociaux, pour répondre à un besoin d'attractivité et de reconnaissance. Néanmoins, l'attractivité des métiers des agents publics a fait l'objet d'autres mesures plus générales. La revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 et au 1^{er} juillet 2023 concerne l'ensemble des fonctionnaires, y compris tous les agents de la fonction publique territoriale. Ces mesures générales sont complétées de mesures ciblées sur les bas salaires (distribution de points supplémentaires, prime pouvoir d'achat). D'autres mesures ont également été annoncées : extension de la prise en charge des transports collectifs depuis le 1^{er} septembre 2023, la revalorisation des frais de mission et des montants forfaitaires de compte épargne-temps, attribution de 5 points supplémentaires au 1^{er} janvier 2024. Il convient par ailleurs de rappeler que les employeurs territoriaux peuvent mettre en place des dispositifs de rémunération plus favorables pour l'ensemble de leurs personnels dans le respect des règles de droit commun relatives aux régimes indemnitaire et aux primes.

Financement de la prime « Ségur » pour les services des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

6028. – 4 septembre 2025. – **Mme Marion Canalès** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la situation préoccupante des services des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Par l'arrêté du 20 juin 2024, le Gouvernement a permis l'octroi de la prime « Ségur », rétroactive au 1^{er} janvier 2024, à tous les professionnels de la branche qui n'en bénéficiaient pas, et s'est engagé à la financer. Les services et associations tutélaires en charge de la protection des majeurs ont versé la prime « Ségur » à l'ensemble des salariés concernés, dont le montant devait être compensé par l'État. Pourtant, les services et associations tutélaires sont toujours en attente de la compensation de 32 millions d'euros en 2024, auxquels s'ajoute désormais la compensation attendue de 2025, soit un total de 64 millions d'euros. Cette situation menace la pérennité des structures qui accompagnent plus de 450 000 personnes, notamment dans le département du Puy-de-Dôme. Elle lui demande à ce titre de bien vouloir lui indiquer les moyens et le calendrier de mise en

œuvre de la compensation de la prime « Ségur » par l'État envers les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.**

Réponse. – L'attractivité des métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social constitue une priorité inscrite au cœur de la feuille de route gouvernementale. Les professionnels du secteur ont bénéficié de revalorisations à hauteur de 4 milliards d'euros qui ont été pris en charge par les financeurs de la branche en partenariat avec l'Etat et les conseils départementaux. Cette mesure a bénéficié à près de 700 000 salariés, dont environ 500 000 dans le cadre des dispositifs issus du Ségur de la santé et de la mission Lafourcade, avec une revalorisation mensuelle nette de 183 euros. À la suite de la conférence des métiers sociaux du 18 février 2022, ces revalorisations ont été étendues à 200 000 professionnels de la filière socio-éducative. Ces mesures successives ont contribué à renforcer considérablement l'attractivité d'un secteur qui en avait grandement besoin. L'accord du 4 juin 2024 vient poursuivre cette dynamique en étendant le bénéfice du Ségur à l'ensemble des personnels de la branche associative sanitaire, sociale et médicosociale. Consciente de son rôle clé en tant que principal financeur des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), la branche autonomie a d'ores et déjà engagé un financement de 300 millions d'euros dès juillet 2024 pour assurer la mise en oeuvre de cet accord. La prise en charge des coûts induits par cette extension au sein des ESSMS financés par les programmes budgétaires de l'État constitue également une priorité. À cet égard, l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit expressément que « les conventions ou accords agréés s'imposent aux autorités compétentes en matière de tarification » des ESSMS à but non lucratif, garantissant ainsi une prise en compte obligatoire de ces nouvelles dispositions. Le Gouvernement est pleinement conscient de l'importance du versement de la prime Ségur aux professionnels des associations tutélaires. Aussi, les budgets des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, qui sont les établissements et services sociaux et médico-sociaux les plus représentés au sein de ce réseau, connaissent en 2025 une progression nationale moyenne de l'ordre de 6%. Les crédits, qui seront alloués prochainement aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans le cadre de l'instruction budgétaire, comprennent bien le financement du Ségur pour tous.

CULTURE

Ouverture du Palais de la découverte à Paris

4929. – 29 mai 2025. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'avenir du Palais de la découverte, établissement scientifique emblématique installé depuis 1937 dans l'aile ouest du Grand Palais, dans le 8e arrondissement de Paris. Fondé par Jean Perrin, prix Nobel de physique, le Palais de la découverte célèbre ce samedi 24 mai 2025 son 88e anniversaire. Depuis sa création, ce musée joue un rôle irremplaçable dans la diffusion des savoirs scientifiques auprès de tous les publics, et notamment des plus jeunes, à travers des démonstrations pédagogiques dans les disciplines de l'astronomie, de la biologie, de la chimie, des mathématiques ou encore de la physique. Lieu d'éveil, de curiosité et de démocratisation des sciences, il constitue une référence majeure dans le paysage culturel et éducatif national. Sa réouverture, initialement prévue en juin 2025 après plus de quatre années de travaux, devait marquer un moment fort pour la vie scientifique et culturelle de la capitale. Un programme ambitieux avait d'ailleurs été présenté à la presse le 27 mars 2025, en présence du président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Or, à seulement trois semaines de l'échéance, la direction de l'établissement a été informée, le 16 mai, que le chantier conduit par la Réunion des musées nationaux Grand Palais et son architecte en chef connaît au moins deux mois de retard. Le soir même de la conférence de presse, un communiqué du ministère de la culture contredisait publiquement la date de réouverture annoncée. Ces contradictions soulèvent une légitime inquiétude quant à la place que le Gouvernement entend réellement réservé à cette institution historique dans le projet du Grand Palais rénové. Il en va pourtant de l'avenir d'un musée unique en son genre, qui joue un rôle déterminant dans l'accès de toutes et tous à la culture scientifique. Aussi, il souhaite connaître les garanties que le gouvernement peut apporter, d'une part, sur le calendrier de réouverture du Palais de la découverte dans son espace historique, et d'autre part, sur les moyens pérennes qu'il entend lui consacrer pour assurer pleinement ses missions de service public de la culture et de la science.

Avenir du Palais de la Découverte et engagement de l'État pour la culture scientifique

5550. – 10 juillet 2025. – **Mme Sonia de La Provôté** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'avenir préoccupant du Palais de la Découverte, institution emblématique du patrimoine scientifique et culturel

français. Depuis sa création en 1937 dans l'aile ouest du Grand Palais, le Palais de la Découverte constitue un lieu unique de partage des savoirs scientifiques avec le grand public, conciliant rigueur, accessibilité et émerveillement. Sa vocation à rendre la science vivante, compréhensible et interactive, en lien étroit avec les communautés de recherche, a inspiré des générations de citoyennes et citoyens et demeure aujourd'hui d'une actualité brûlante face aux défis contemporains. Alors qu'était prévue une réinstallation progressive dans ses murs rénovés à partir de juin 2025, dans le cadre d'un projet ambitieux porté par Universcience en concertation avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Académie des sciences et de nombreux acteurs du secteur, la révocation récente de son président, M. Bruno Maquart, en Conseil des ministres, suscite une vive inquiétude. Cet événement s'ajoute à une série de difficultés concernant la poursuite du projet scientifique et culturel du Palais de la Découverte. Au moment où nos sociétés doivent plus que jamais promouvoir l'esprit critique, la méthode scientifique et le dialogue entre disciplines pour faire face aux grands enjeux de notre temps - crise climatique, essor de l'intelligence artificielle, recul de la place des femmes dans les filières scientifiques, prolifération de la désinformation -, l'effacement programmé de ce haut lieu de culture scientifique, en plein cœur de la capitale, apparaît non seulement comme une régression symbolique, mais aussi comme un affaiblissement stratégique. Elle souhaite donc savoir quelles garanties le Gouvernement entend apporter quant à la pérennité du Palais de la Découverte dans son site historique du Grand Palais, à la poursuite du projet de réouverture prévu pour 2026, ainsi qu'à la reconnaissance et au soutien des équipes et des missions de cette institution précieuse pour l'intelligence collective de notre nation.

Avenir du Palais de la Découverte

5698. – 17 juillet 2025. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les incertitudes croissantes qui pèsent sur le devenir du Palais de la Découverte. Créé en 1937 à l'occasion de l'Exposition internationale des arts et techniques, à l'initiative du prix Nobel Jean Perrin et de l'artiste André Léveillé, le Palais de la Découverte constitue un haut lieu de la vulgarisation scientifique, reconnu tant en France qu'à l'international. Fondé sur une approche singulière de la médiation scientifique, par la mise en scène d'expériences de laboratoire devant le public, il se distingue par sa capacité à éveiller des vocations de chercheurs et à susciter une compréhension profonde des démarches scientifiques. Fermé depuis 2020 pour rénovation, dans le cadre des importants travaux de restructuration du Grand Palais, le Palais de la Découverte devait initialement rouvrir au public en juin 2025. Or, cette réouverture, annoncée et attendue, a été brutalement annulée quelques semaines avant la date prévue, sans explication claire, alimentant un climat d'opacité et de défiance. À ce jour, seules des perspectives vagues font état d'un report à fin 2026, sans qu'aucun engagement précis ni plan détaillé n'ait été rendu public. Cette situation suscite une vive inquiétude dans les milieux scientifiques, au sein des sociétés savantes, et jusque dans les plus hautes sphères académiques, à l'instar de l'Académie des sciences et du Collège de France. Les inquiétudes se sont accrues à la suite de la mise à l'écart brutale de M. Bruno Maquart, président d'Universcience, l'établissement public qui regroupe depuis 2010 le Palais de la Découverte et la Cité des sciences. Cette éviction, révélatrice de tensions stratégiques internes, a ravivé les craintes d'un démantèlement progressif du Palais, voire de son transfert définitif à la Villette - hypothèse explicitement évoquée par la présidence du Grand Palais et jugée inacceptable par les scientifiques et les élus locaux. Aussi, Il lui demande de rendre public un calendrier précis de réouverture du Palais de la Découverte, avec les moyens humains, matériels et financiers dédiés à sa pleine relance, de garantir son maintien dans ses locaux historiques du Palais d'Antin, au cœur du Grand Palais, conformément à son identité et à son inscription patrimoniale et enfin de clarifier les orientations scientifiques et pédagogiques portées par Universcience pour le Palais, en les distinguant de celles de la Cité des sciences, aux finalités différentes.

Réponse. – Le GrandPalaisRmn, établissement public chargé de la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation du Grand Palais / Palais de la découverte, a informé le ministère de la culture de l'impossibilité de livrer le Palais de la découverte à Universcience dans les délais initialement escomptés. Le 12 novembre, une décision du Premier ministre a autorisé Universcience à notifier les marchés de travaux et confirmé que ces derniers seraient couverts par la dotation de 18,5 millions d'euros initialement attribués dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA). Les ajustements de fonctionnement et de gouvernance entre les deux établissements publics doivent encore faire l'objet d'échanges. Le 17 décembre, le conseil des ministres a nommé, sur proposition du conseil d'administration, Madame Sylvie Retailleau, physicienne, ancienne ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ancienne présidente de l'Université Paris-Saclay, à la présidence d'Universcience. La première mission confiée à la nouvelle présidente de l'établissement sera de piloter la réinstallation du Palais de la découverte dans son écrin historique au cœur de Paris le palais d'Antin en étroite coopération avec les équipes du

GrandPalaisRmn, avec un objectif de réouverture au public en 2027. La deuxième mission de Madame Retailleau consistera en l'élaboration d'un nouveau projet scientifique et culturel pour Universcience, incluant une profonde refonte du site de la Cité des sciences et de l'industrie, qui doit engager dans les prochaines années d'importants travaux de modernisation. Cette nomination s'inscrit dans la volonté affirmée du Gouvernement de relancer la politique nationale de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Dans un contexte marqué par la défiance envers les sciences, les ministres chargés de la culture, de l'éducation et de la recherche ont lancé une mission sur l'avenir de la CSTI. Celle-ci vise à amplifier la coopération entre les acteurs éducatifs, scientifiques et industriels, définir des priorités communes et structurer une gouvernance nationale et territoriale. Cette mission proposera une stratégie ambitieuse, facilitant l'accès de tous aux savoirs et à la démarche scientifique, le développement de l'esprit critique ainsi que l'attractivité des métiers scientifiques et de l'ingénierie. Le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie y auront toute leur place. Les conclusions de cette mission sont attendues début 2026.

FRANCOPHONIE, PARTENARIATS INTERNATIONAUX ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Suspension des aides sociales versées par les postes diplomatiques et consulaires et détention provisoire à l'étranger

6966. – 11 décembre 2025. – **Mme Olivia Richard** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de la francophonie, des partenariats internationaux et des Français de l'étranger** sur la suspension des aides sociales versées par les postes diplomatiques et consulaires en cas de mesures de rétention prononcées avant toute condamnation définitive par une juridiction étrangère. Les ressortissants français peuvent faire l'objet d'un placement en détention provisoire, pour un temps variable. Le principe fondamental de présomption d'innocence s'applique bien évidemment, a fortiori s'agissant de pays dont les systèmes judiciaires ne présentent pas des garanties suffisantes en matière de respect des droits de la défense ou du principe du contradictoire. Il a néanmoins été constaté que des postes diplomatiques et consulaires procédaient alors à la suspension du versement des aides sociales dont peuvent être bénéficiaires ces ressortissants. Elle lui demande la base légale permettant aux postes de procéder ainsi, avant tout jugement définitif au fond.

Réponse. – L'article L-121-10-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que des aides sont apportées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aux Français établis hors de France en difficulté. Les aides mises en place par ce ministère sont l'expression d'une extension de la solidarité nationale mais ne sont pas génératrices de droits. Elles sont accordées selon des critères d'attribution et de calcul propres détaillés établis par le MEAE. Elles sont communiquées aux consultats par le MEAE chaque année. Elles sont attribuées dans la limite des moyens budgétaires alloués sur le programme 151 "Français à l'étranger et administration consulaire". Ainsi, les aides sociales directes sont assimilées à des mesures gracieuses, les soutiens apportés pouvant être ajustés en fonction de la situation de nos compatriotes. Ces aides sociales directes sont destinées à nos compatriotes les plus démunis, afin de couvrir des besoins essentiels tels que le logement, l'alimentation ou les dépenses médicales. Elles sont calculées au moyen d'un montant plafond ou « taux de base », fixé chaque année en tenant compte notamment du coût de la vie constaté localement, duquel sont déduits les ressources et aides diverses en nature perçues par le demandeur (salaire, allocations locales, logement à titre gratuit, aide en nature, etc.). Comme c'est le cas sur le territoire national, les instructions en matière d'aides sociales directes prévoient une réévaluation de l'aide en cas de changement de situation de l'allocataire. Le placement en détention provisoire ou l'incarcération constitue un changement de situation et déclenche une nouvelle évaluation du dossier du compatriote, selon les conditions de détention dans le pays concerné et le soutien éventuel qui peut lui être apporté par ses proches. La suspension des aides sociales n'est pas automatique. La présomption d'innocence est bien entendue respectée. Lorsque l'allocation est suspendue, d'autres dispositifs de soutien aux Français détenus existent et peuvent être mis en oeuvre : - le transfert par voie de chancellerie (TVC), qui permet aux proches du détenu de lui apporter une aide financière ; - en l'absence de moyens propres ou de soutien des proches pour couvrir les besoins fondamentaux, des aides financières ponctuelles et fléchées sur des dépenses précises (dépenses de santé, achat de produits de première nécessité, etc.) sont également possibles, au moyen d'une aide exceptionnelle versée par le poste diplomatique ou consulaire. Indépendamment de la question des aides financières, tout compatriote se trouvant à l'étranger a le droit à la protection consulaire. Le MEAE et le réseau consulaire sont vigilants quant au respect de cette protection, quel que soit le pays concerné et quelle que soit la situation judiciaire de nos compatriotes.

INTÉRIEUR

Recrudescence des vols de défibrillateurs dans les gares et lieux publics

5163. – 19 juin 2025. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la recrudescence alarmante des vols de défibrillateurs automatisés externes (DAE), en particulier dans les gares d'Île-de-France, mais également dans d'autres lieux publics à l'échelle nationale. Elle note qu'en Île-de-France, depuis l'été 2024, près d'une cinquantaine de vols de défibrillateurs ont été élucidés par les services de la Sûreté régionale des transports. Ces appareils, installés en accès libre dans les gares de la SNCF et de la RATP, sont la cible de réseaux organisés de délinquance qui les dérobent pour les revendre sur des plateformes en ligne à des prix largement sous-évalués. Elle précise que ces défibrillateurs, dont le prix d'achat avoisine les 1 500 euros, ont vocation à être utilisés par tout citoyen, même non formé, dans les toutes premières minutes suivant un arrêt cardiaque. Leur présence visible et accessible dans les lieux publics participe ainsi directement à une politique de santé publique fondée sur la réduction du taux de mortalité en cas d'urgence cardiaque. Leur vol, au-delà d'un simple délit matériel, représente donc une mise en danger potentielle de la vie d'autrui. Elle observe que, malgré plusieurs arrestations, y compris de mineurs et de récidivistes, le phénomène perdure, et constate que ce phénomène, bien qu'actuellement très concentré en région parisienne, tend à s'étendre à d'autres territoires. Elle souhaite par conséquent savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour sécuriser durablement ces équipements essentiels. Elle s'interroge notamment sur la possibilité d'instaurer une traçabilité électronique ou une géolocalisation systématique des DAE, de renforcer la vidéosurveillance et la présence des forces de sécurité dans les gares, de développer une coopération plus étroite avec les plateformes de vente en ligne afin de détecter et faire retirer rapidement les annonces frauduleuses, et d'envisager un durcissement des sanctions applicables en cas de vol de matériel médical d'urgence.

Recrudescence des vols de défibrillateurs dans les gares et lieux publics

7226. – 8 janvier 2026. – **Mme Catherine Dumas** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 05163 sous le titre « Recrudescence des vols de défibrillateurs dans les gares et lieux publics », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La recrudescence des vols de défibrillateurs automatisés externes (DAE), commis dans les gares d'Île-de-France, compromet la disponibilité d'un matériel médical essentiel en cas d'arrêt cardiaque et peut, à ce titre, constituer une mise en danger indirecte de la vie d'autrui. Ce vol constitue une infraction pénale. Conformément aux dispositions de l'article 311-3 du code pénal, il est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Le recel, défini à l'article 321-1 du même code, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. Il concerne notamment le fait de détenir, transmettre ou bénéficier en connaissance de cause du produit d'un vol ou d'une dégradation. La dégradation ou la destruction d'un bien appartenant à autrui est réprimée par l'article 322-1 du code pénal. Elle peut entraîner jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, voire davantage en cas de circonstances aggravantes. Entre 2023 et 2025, 76 procédures judiciaires relatives au vol de défibrillateurs ont été recensées par la préfecture de police sur l'ensemble des gares d'Île-de-France. Ce phénomène a connu une nette hausse à partir de 2024 en Seine-Saint-Denis. Ainsi, 21 faits ont été enregistrés sur cette période dans ce seul département, contre 10 à Paris, 9 en Essonne et dans les Hauts-de-Seine, 8 en Seine-et-Marne et dans le Val-de-Marne, 6 dans le Val-d'Oise et 5 dans les Yvelines. La zone gendarmerie est touchée dans une moindre mesure mais, après avoir connu une recrudescence de vols sur les quais de gare dans l'Essonne à l'été 2024 (6 faits en juillet 2024), elle concentre désormais depuis avril 2025 les faits de vols dans le Val-d'Oise (4 faits) sur les secteurs de Montmorency et de L'Isle-Adam. Ces données ne couvrent que les faits ayant donné lieu à une plainte, et qu'elles sont donc susceptibles de sous-estimer l'ampleur réelle du phénomène. Ces faits relèvent notamment du vol d'opportunité dans un but économique. Les auteurs identifiés sont le plus souvent âgés d'une vingtaine d'années, originaires de la petite couronne parisienne, et sont habitués à emprunter les transports en commun, notamment les lignes de RER sur lesquelles ils commettent leurs méfaits. Ils sont en général déjà connus de la documentation judiciaire pour des faits de vols, d'extorsion et de recel. Compte tenu de cette situation, la préfecture de police a renforcé les dispositifs de surveillance dans les secteurs les plus exposés du réseau ferré. Des mesures sont prises en coordination avec les opérateurs de transport pour mieux sécuriser l'implantation des DAE, en privilégiant des zones plus visibles, surveillées ou bénéficiant de vidéoprotection. S'agissant de la zone gendarmerie, les groupements départementaux de la région IDF ont amplifié le nombre de services de sécurisation organisés dans les gares et sur les réseaux ferrés et de surface, grâce notamment à l'emploi de réservistes sous convention SNCF. Ces derniers représentent sur la période janvier-juillet 2025, 2 005 journées

d'engagement. La coordination entre les différents services partenaires (police nationale, préfecture de police, gendarmerie, SNCF, opérateurs de transport) et les intervenants sur les réseaux et gares (SUGE, enquêteurs PN/GN, brigade des réseaux franciliens, cellule de coopération opérationnelle gendarmerie/SNCF) est intensifiée pour échanger sur les phénomènes de délinquance pouvant impacter la sécurité dans les gares, notamment cette recrudescence de vols de DAE depuis 2024. La préfecture de police et la gendarmerie nationale demeurent pleinement mobilisées pour répondre à cette forme de délinquance ciblée, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs concernés.

Conséquences pour la liberté de la presse de la publication le 31 juillet 2025 du Schéma national des violences urbaines.

6152. – 18 septembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les conséquences, pour la liberté de la presse, de la publication le 31 juillet 2025 du Schéma national des violences urbaines (SNVU). Ce document prévoit en effet que la prise en compte du statut des journalistes telle que consacrée par le schéma national du maintien de l'ordre, ne trouve pas à s'appliquer dans un contexte de violences urbaines. Elle souhaiterait connaître les conséquences de cette disposition pour les journalistes. En effet, plusieurs organisations représentatives de la profession considèrent qu'elle retire aux journalistes toute protection spécifique lors de la couverture de manifestations et dénoncent un risque accru pour la sécurité des reporters, exposés à des contrôles arbitraires, interpellations et violences. Alors que leur mission d'information constitue un pilier essentiel de notre démocratie, elle aimerait connaître les garanties que le Gouvernement entend apporter afin d'assurer la protection des journalistes dans le cadre de la couverture des violences urbaines.

Liberté de la presse et sécurité des journalistes

6189. – 25 septembre 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les graves atteintes à la liberté de la presse et à la sécurité des journalistes contenues dans le schéma national des violences urbaines (SNVU) publié le 31 juillet 2025. Ce document prévoyait que « la prise en compte du statut des journalistes telle que consacrée par le schéma national du maintien de l'ordre ne trouve pas à s'appliquer dans un contexte de violences urbaines ». Une telle disposition revenait à priver les journalistes de la protection légale dont ils bénéficiaient jusqu'ici lors de la couverture des manifestations. Elle les exposait à des risques accrus de contrôles arbitraires, d'interpellations, voire de violences, comme l'ont dénoncé le Syndicat national des journalistes (SNJ) et Reporters sans frontières (RSF). Elle constituait en outre une atteinte grave au droit à l'information des citoyens et contredisait la jurisprudence du Conseil d'État de 2021, qui avait annulé des mesures similaires au motif qu'elles portaient atteinte à la liberté d'informer. La Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), organe paritaire chargé de délivrer la carte de presse, a également exprimé sa vive inquiétude. Elle rappelait que le schéma national du maintien de l'ordre souligne que la présence des journalistes lors des manifestations est « primordiale » et garantit leur liberté de circuler dans les dispositifs de sécurité. Pour la CCIJP, aucun contexte, y compris les violences urbaines, ne peut justifier de déroger à ces principes fondamentaux, consacrés par la loi de 1881, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou encore la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle soulignait en outre que dans un contexte marqué par la prolifération de contenus non vérifiés ou générés par intelligence artificielle, la sécurité des journalistes et la liberté d'exercer leur métier doivent plus que jamais être garanties. Ainsi, elle prend acte de la suppression de cette disposition du SNVU. Elle demande cependant des clarifications sur les garanties offertes aux journalistes, afin de respecter la liberté de la presse, principe constitutionnel fondamental, en travaillant en concertation avec les syndicats représentatifs de journalistes et les associations de défense des libertés publiques.

Réponse. – La France a été confrontée en juin et juillet 2023 à des violences urbaines d'une rare gravité, qui se sont singularisées tant par leur soudaineté et leur ampleur géographique que par leur extrême violence, en particulier à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique, et par l'importance des réseaux sociaux dans leur déclenchement et leur propagation. La mobilisation massive des forces de l'ordre, leur courage et leur professionnalisme ont permis d'endiguer les exactions puis de rétablir l'ordre public. Pour autant, ces émeutes ont choqué nos concitoyens, occasionné de lourds dégâts matériels et causé de nombreuses victimes, notamment dans les rangs des forces de sécurité intérieure. Leur imprévisibilité et leur intensité ont mis les services de la police nationale sous tension et mis en lumière la nécessaire adaptation des moyens et des doctrines d'emploi. Des travaux ont donc été menés pour tirer le bilan de ces violences urbaines et identifier les évolutions souhaitables. Ils ont conduit à l'élaboration d'un « Guide opérationnel des violences urbaines », diffusé en septembre 2025 dans la

police nationale (préfecture de police et direction générale de la police nationale). L'élaboration d'un tel document répondait aussi à l'une des propositions du rapport d'information du 9 avril 2024 de la commission des lois (investie des pouvoirs d'une commission d'enquête) du Sénat sur les émeutes survenues à compter du 27 juin 2023. Le document, dans sa première version diffusée le 31 juillet 2025 intitulée « Schéma national des violences urbaines », comportait une mention aux termes de laquelle : « La prise en compte du statut des journalistes telle que consacrée par le schéma national du maintien de l'ordre ne trouve pas à s'appliquer dans un contexte de violences urbaines ». Cette mention n'avait aucune conséquence en matière de liberté de la presse et les termes employés ne constituaient pas une injonction mais s'assimilaient à un constat de fait, dans un guide pratique de surcroît dépourvu de valeur normative, comme confirmé par le juge des référés du Conseil d'État dans une ordonnance du 17 septembre 2025 (« Le document [...], qui constitue un guide à vocation opérationnelle, n'ajoute en rien [...] à l'état du droit tel qu'il découle des dispositions législatives et réglementaires en vigueur »). Des inquiétudes, quoique non fondées, ont été exprimées par certains syndicats et associations de journalistes. Afin de lever toute ambiguïté et de dissiper toute inquiétude, cette mention a été retirée dans la seconde version du document, désormais dénommé « Guide opérationnel des violences urbaines », diffusée le 16 septembre 2025. La portée donnée par certains aux termes incriminés relevait d'une méconnaissance de la réalité opérationnelle et du cadre d'action des policiers. Des clarifications en la matière ont été apportées aux représentants des journalistes lors d'une réunion (le 9 septembre 2025) du « groupe de contact » avec le délégué à l'information et à la communication (DICOM) du ministère de l'intérieur. Il convient de souligner que le cadre du maintien de l'ordre n'est pas celui des violences urbaines. La liberté de manifestation, rattachée à la liberté d'expression collective des idées, constitue une liberté que l'État garantit et relève d'un cadre juridique précis et protecteur. Le maintien de l'ordre s'inscrit dans un « temps long » et un dispositif de maintien de l'ordre (service d'ordre) est donc anticipé et préparé. Dans ce contexte, les journalistes peuvent matériellement être identifiés par le chef du dispositif, leur qualité vérifiée (carte de presse ou attestation normalisée) et ils sont pris en compte dans le dispositif, pour leur permettre d'assurer au mieux leurs missions. Le Schéma national du maintien de l'ordre vise précisément à mieux prendre en compte la présence des journalistes dans les opérations de maintien de l'ordre. Cette prise en compte va d'une libre circulation aux abords du dispositif policier à une protection effective lors de prises à partie. C'est bien l'anticipation et la préparation qui permettent de garantir aux journalistes une présence libre et autonome. Concrètement, elle se concrétise sur le terrain par une prise d'attache entre l'autorité de police et les journalistes. Ce cadre, formalisé dans le Schéma national du maintien de l'ordre, trouve régulièrement à s'appliquer, y compris lors d'opérations de rétablissement de l'ordre. Il ne peut en aller de même dans des situations de violences urbaines qui, elles, ne permettent pas de garantir cette prise en charge eu égard aux réalités opérationnelles. Lors de violences urbaines, l'anticipation n'est pas possible. Les violences urbaines sont des événements épisodiques et imprévisibles. Elles sont d'ailleurs pour ainsi dire quotidiennes, notamment dans les quartiers sensibles. Et souvent très brèves. Cette cinétique ne permet d'ailleurs pas aux journalistes de se rendre sur le terrain et, dans les faits, les policiers ne rencontrent pour ainsi dire jamais de journalistes lorsqu'ils interviennent pour des violences urbaines, alors qu'ils sont largement présents dans les grandes manifestations de voie publique. C'est uniquement en raison de cette imprévisibilité qu'il n'est pas possible de garantir aux journalistes la même protection qu'en maintien de l'ordre. En outre, la tactique privilégie dans ces situations une progression par équipage et individuelle, non en unité constituée comme en maintien de l'ordre. Loin d'une quelconque volonté de porter atteinte à la liberté d'expression et d'information, la mention incriminée dans la version initiale du guide opérationnel des violences urbaines ne faisait donc que traduire un principe de réalité. Quelles que soient les appréciations partiales ou militantes d'associations ou d'organismes divers, dans un État de droit comme la France, la police nationale respecte pleinement la liberté d'information. Il doit d'ailleurs être noté que la police nationale, soumise à de nombreux contrôles, travaille sous le regard permanent des médias, des « lanceurs d'alerte », de « reporters » sans carte de presse de sites en ligne ou d'associations, des citoyens, etc. Il paraît utile enfin de rappeler que les journalistes bénéficient, en France et dans le cadre de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, d'un cadre légal et jurisprudentiel parmi les plus protecteurs du monde.

Débit de boissons et salles de sport avec accès privé

6280. – 9 octobre 2025. – **Mme Denise Saint-Pé** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** au sujet de la vente de boissons alcoolisées dans l'enceinte des salles de sport avec accès privé. En effet, l'article L. 3335-1 du code de la santé publique classe parmi les zones protégées dans le périmètre desquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent être établis, les « 3° Stades, piscines, terrains de sport publics ou privés ». En outre, l'article L. 3335-4 du même code prévoit que « La vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 définis à l'article L. 3321-1 est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les

gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives ». C'est pourquoi elle souhaite savoir si les salles de sport avec accès privé telles qu'un terrain de padel, une salle d'escalade de blocs ou un trampoline park, constituent des zones protégées où la vente de boissons alcoolisées est interdite.

Réponse. – Les articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique fixent le régime dit des « zones protégées » au sein desquelles la vente de boissons alcooliques est strictement encadrée voire interdite. L'article L. 3335-1 prohibe ainsi l'installation de débits de boissons à consommer sur place - c'est-à-dire les établissements dotés d'une licence de 3^e ou 4^e catégorie - ainsi que les débits temporaires autour de certains établissements ou équipements tels que les hôpitaux, les écoles et universités, les terrains de sport publics ou privés ainsi que les établissements de loisirs de la jeunesse. Cette interdiction porte sur un périmètre fixé par arrêté préfectoral ainsi qu'à l'intérieur de tels équipements. Une salle de sport avec accès privatif contenant un terrain de padel, une salle d'escalade ou un « trampoline park » est susceptible de constituer un terrain de sport au sens des dispositions de l'article L. 3335-1 précité. Il s'agit toutefois d'une appréciation au cas par cas, s'agissant de chaque établissement, de sa configuration et de la nature de l'activité pratiquée (CAA de Lyon, 4^e chambre, 21 novembre 2024, 22LY02765). De même, l'article L. 3335-4 du code de la santé publique prohibe la vente de boissons des groupes 3 à 5 définis à l'article L. 3321-1 du même code, c'est-à-dire des boissons alcooliques, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives. Les salles de sport que vous citez constituent *a priori* des salles d'éducation physique et sont donc concernées par cette interdiction.

Ouverture d'un chapiteau et attestation de bon montage

6281. – 9 octobre 2025. – **Mme Denise Saint-Pé** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** au sujet de la nécessité d'établir une attestation de bon montage en cas d'ouverture d'un chapiteau en tant qu'établissement recevant du public (ERP). En effet, l'arrêté du 18 février 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type chapiteaux, tentes et structures, CTS) prévoyait notamment que : « § 2. Après chaque montage et avant la première ouverture au public de l'établissement, une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol figurant à l'annexe VIII doit être établie par la personne responsable du montage. Cette attestation doit mentionner l'identité de la personne qui a confié la responsabilité du montage et être tenue à la disposition de l'autorité investie du pouvoir de police par l'organisateur de la manifestation. Elle n'exonère en aucun cas le propriétaire et l'exploitant de leurs responsabilités. » Or, ces dispositions ont été annulées par le Conseil d'État dans sa décision du 22 juin 2011 n° 339222. Elle souhaite ainsi avoir confirmation qu'en cas d'ouverture d'un chapiteau en tant qu'ERP, il n'y a pas lieu d'établir d'attestation de bon montage et que le maire n'a pas à s'assurer de l'existence de ce document pour prendre l'arrêté d'ouverture.

Réponse. – Comme vous le précisez, l'arrêté du 18 février 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type Chapiteau, Tentes et Structures (CTS) a été annulé par la décision du Conseil d'État du 22 juin 2011. Aussi, l'arrêté du 23 janvier 1985 s'applique et stipule que l'ouverture au public d'un CTS itinérant n'est pas explicitement subordonnée à l'attestation de bon montage et de liaisonnement, hormis dans les cas où le CTS s'implante pour une durée de plus de six mois (Art. CTS 38) ou pour les CTS itinérants avec une structure en étage (Art. CTS 79). Cependant, au titre de ses pouvoirs de police, le maire peut faire visiter l'établissement par la commission de sécurité (CTS 31 §2) et également demander toute pièce nécessaire permettant de statuer sur l'ouverture au public, notamment concernant la solidité où la commission de sécurité n'a pas de compétence. Cette disposition est d'ailleurs rappelée au point 1.1.1.c de la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) : « L'exploitant fournit à la commission de sécurité, lorsque l'avis de celle-ci est sollicité par le maire, conformément à l'article C. T.S. 31, une attestation précisant que le montage et le liaisonnement au sol de l'établissement ont été réalisés de manière à assurer la sécurité du public. Par ailleurs, l'autorité de police est la seule à pouvoir prescrire les contrôles préalables qu'elle juge nécessaires et proportionnés au risque ».

Problématique croissante du retrait-gonflement des argiles

6453. – 30 octobre 2025. – **M. François Bonneau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la problématique croissante du retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène géologique, reconnu comme risque naturel majeur, concerne aujourd'hui plus de la moitié du territoire national. Il résulte de l'alternance entre

périodes de sécheresse et épisodes pluvieux intenses. Ces variations causent l'apparition de fissures sur les façades, la fragilisation des fondations, voire la destruction partielle de bâtiments dans les zones concernées. Le changement climatique, en accentuant la fréquence des épisodes de météos extrêmes, laisse présager une aggravation et une augmentation des sinistres, ainsi qu'une hausse globale des besoins d'indemnisation. Face à cette situation, il apparaît nécessaire de renforcer le dispositif actuel. D'une part, cela suppose une meilleure reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin de mieux refléter les réalités locales des dommages. D'autre part, il conviendrait d'envisager la création d'un fonds d'indemnisation plus conséquent, ou une meilleure mobilisation des assureurs privés pour garantir une prise en charge rapide des sinistrés. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour assurer une réponse juste, rapide et efficace aux collectivités territoriales et aux particuliers frappés par le retrait-gonflement des argiles.

Réponse. – En application de l'ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023, réformant les modalités de prise en charge des conséquences des désordres causés par le phénomène de retrait - gonflement des argiles (RGA), le Gouvernement a assoupli les critères mis en oeuvre pour instruire les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Pour les phénomènes survenus depuis le 1^{er} janvier 2024, les critères utilisés pour analyser l'intensité des épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols sont précisés dans la circulaire n° IOME2322937C du 29 avril 2024 relative à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La durée de retour associée aux indices d'humidité des sols prise en compte pour analyser le caractère anormal des épisodes de sécheresse a été portée à 10 ans, contre 25 ans auparavant. Par ailleurs, un nouveau critère a été intégré. Ainsi, la situation des communes pour lesquelles l'intensité mesurée année par année n'est pas exceptionnelle, mais qui ont subi une succession anormale de sécheresses d'ampleur significative au cours des cinq dernières années, est désormais prise en considération. De même, afin de limiter les effets de bord des critères, la situation des communes limitrophes aux communes pouvant être reconnues en état de catastrophe naturelle est désormais prise en compte. L'ensemble de ces mesures vise à répondre à l'évolution du phénomène de gonflement-retrait d'argile.

Refus de naturalisation pour des retraités étrangers

815

6540. – 6 novembre 2025. – **Mme Nadia Sollogoub** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation de personnes retraitées ayant essuyé un refus de naturalisation. L'objet de cette question écrite est de mettre en évidence qu'en exigeant, pour accorder la nationalité, que les ressources principales soient en France, on écarte la situation des personnes parfaitement insérées, autonomes, non dépendantes de l'État français, et percevant une retraite de l'étranger. On écarte des personnes souhaitant choisir la France, et y dépenser, pendant la seconde partie de leur vie, une retraite constituée à l'étranger. Le profil de ces habitants est précieux pour certaines de nos communes qui se dépeuplent et leur refus de naturalisation est très décevant. À titre d'exemple, un couple de britanniques pleinement intégré dans la vie locale, propriétaire de leur maison, s'acquittant de l'ensemble de leur impôts en France et qui contribue activement au dynamisme du territoire rural où il réside. Ils ont en effet créé une petite entreprise artisanale de savonnerie participant au maintien d'une activité économique locale. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement prévoit un cas dérogatoire pour les personnes souhaitant s'installer définitivement en France et percevant une retraite à l'étranger.

Réponse. – L'accès à la nationalité française par décret de naturalisation, prévu par les dispositions des articles 21-15 et suivants du code civil, est une prérogative souveraine de l'État et relève de la compétence du ministre de l'intérieur. Dans ce cadre, la circulaire du 2 mai 2025 détaille les orientations relatives à l'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique et affirme un souci de cohérence avec les principes d'intégration républicaine et de stabilité économique des nouveaux nationaux. À cet effet, elle précise les critères d'appréciation des ressources prises en compte et de l'insertion professionnelle des demandeurs. Elle rappelle notamment que les ressources des candidats doivent être stables, suffisantes et, pour les actifs, issues d'une activité professionnelle en France. Pour les personnes retraitées, une attention particulière est portée à l'origine de leurs revenus : l'accès à la nationalité française leur sera ainsi refusé si leurs ressources proviennent majoritairement de l'étranger. Cette appréciation repose sur le principe que la naturalisation doit refléter un ancrage réel et durable dans la société française, y compris sur le plan économique. La dépendance exclusive à des revenus étrangers ne permet pas de considérer que les demandeurs concernés disposent d'une intégration économique conforme aux orientations souhaitées par le Gouvernement. Par ailleurs, si le couple de retraités britanniques auquel madame la sénatrice fait allusion a créé une entreprise locale générant suffisamment de revenus pour que le centre de leurs

intérêts économiques soit considéré en France, alors leur situation pourra faire l'objet d'un nouvel examen sans préjuger de la suite qui leur sera accordée. Ce couple est donc invité soit à transmettre un recours administratif préalable obligatoire, s'il est encore dans les délais légaux, soit à déposer une nouvelle demande.

Obligation d'équipements hivernaux dans certaines zones de montagne et clarification du régime de sanctions pour la période hivernale 2025-2026

6613. – 6 novembre 2025. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'application du décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020, relatif à l'obligation d'équipements hivernaux dans certaines zones de montagne, pris en application de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite « loi montagne II ». Ce dispositif, applicable chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars, impose aux conducteurs circulant dans les zones définies par arrêtés préfectoraux dans trente-quatre départements de doter leur véhicule, selon les cas, de pneumatiques hiver identifiés par le marquage « 3PMSF » (Three Peak Mountain Snow Flake) ou de détenir à bord des dispositifs antidérapants amovibles, tels que des chaînes ou chaussettes à neige. L'objectif de cette réglementation, instaurée à compter de la saison hivernale 2021-2022, est de renforcer la sécurité routière et d'éviter les situations de blocage sur les routes de montagne en période de neige ou de verglas. Toutefois, elle constate que, à l'approche de la saison 2025-2026, les informations diffusées à destination des communes concernées, des professionnels du tourisme et des automobilistes demeurent imprécises, voire contradictoires. Plusieurs sources officielles ou médiatiques indiquent que le dispositif serait pleinement applicable à compter du 1^{er} novembre 2025, avec possibilité de verbalisation en cas de non-respect de l'obligation. D'autres, en revanche, laissent entendre qu'aucun nouveau décret ou arrêté d'application spécifique n'aurait été pris pour cette période, ce qui jette une incertitude sur la capacité juridique des forces de l'ordre à prononcer les sanctions prévues par le code de la route, à savoir une contravention de quatrième classe, sanctionnée par une amende forfaitaire de 135 euros et la possible immobilisation du véhicule. Cette ambiguïté, qui se renouvelle chaque automne, crée une réelle confusion pour les usagers comme pour les élus locaux chargés d'informer leurs administrés. De nombreuses communes touristiques de son département indiquent ne pas avoir reçu, à ce jour, de communication officielle claire quant à l'entrée en vigueur effective des sanctions pour l'hiver 2025-2026. Cette absence de visibilité nuit à la bonne application de la loi, à la sécurité des usagers et à la crédibilité de la politique publique de prévention routière en zone de montagne. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir préciser si un texte réglementaire, décret ou instruction ministérielle, a été pris afin d'autoriser l'application effective des sanctions prévues par le code de la route pour la saison hivernale 2025-2026. En outre, elle souhaite également connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir une information homogène, transparente et anticipée des collectivités territoriales et des automobilistes quant aux modalités pratiques de mise en oeuvre de la loi montagne.

Réponse. – Depuis la publication du décret n° 2020-1264, certains usagers de la route (automobilistes, conducteurs de véhicules utilitaires, camping-cars, poids-lourds ou autocars) sont tenus d'équiper leur véhicule de pneus hiver, ou de détenir des chaînes ou des chaussettes à neige, dès lors qu'ils circulent sur certaines voiries en zone montagneuses, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. L'objectif de cette réglementation est de réduire les risques spécifiques liés à la conduite en zone potentiellement enneigée ou verglacée, et d'éviter que des véhicules ne se retrouvent bloqués sur les routes. Depuis l'origine, la mesure a été appliquée de manière pédagogique, sans sanction. La mise en place d'une sanction nécessite le recours à un décret. Le Gouvernement a jugé préférable de laisser un délai d'adaptation entre l'entrée en vigueur de l'obligation et celle de la sanction. Ce délai a permis de résoudre des difficultés techniques vis-à-vis de certains pneumatiques spécifiques. Concernant ce dernier point, des discussions entre l'État et les acteurs de la filière ont permis de traiter le sujet des pneus « Professional Off Road », utilisés par de nombreux professionnels tels que les gestionnaires d'infrastructures électriques, ou encore les forces de sécurité intérieure, mais ne correspondant pas à la catégorie des « pneus hiver ». Ce travail a abouti à la publication de l'arrêté du 30 octobre 2025 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques. Compte tenu de la publication tardive de l'arrêté susmentionné, le décret appliquant les sanctions liées au non-respect de ce règlement n'a pas pu être publié en 2025.

Réponse face à la baisse du volontariat chez les sapeurs-pompiers

6684. – 13 novembre 2025. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante du volontariat au sein des services d'incendie et de secours. Les sapeurs-pompiers non-professionnels, qui représentent près de 80 % des effectifs opérationnels, constituent le pilier du modèle français de secours et d'assistance. En 2023, ils étaient environ 200 000 en France à exercer cette mission exigeante,

souvent en parallèle de leur activité professionnelle. Pourtant, selon la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, il en faudrait 50 000 de plus d'ici 2030 pour faire face à « l'explosion des missions de secours d'urgence aux personnes » et aux conséquences croissantes du dérèglement climatique. Dans le département du Loiret, cette tension est déjà palpable. Le nombre d'interventions a progressé de près de 9 % en dix ans, tandis que les effectifs engagés à titre bénévole ont diminué pour atteindre 1 957 en 2023. À l'échelle nationale, l'attrait de cet engagement citoyen marque le pas depuis plusieurs années, malgré les efforts déployés pour le relancer, tels que le développement du volontariat à missions différenciées, les conventions avec les employeurs, et les campagnes de sensibilisation. Si ces initiatives sont à saluer, il existe un risque de saturation du système de secours si aucune inflexion majeure n'est amorcée. Cette évolution menace directement la capacité de réponse sur le terrain et la sécurité des populations, notamment en zones rurales. Il interroge le Gouvernement sur les mesures structurelles qu'il entend mettre en œuvre pour renforcer le volontariat, faciliter la conciliation entre engagement citoyen et vie professionnelle, et adapter durablement le modèle français de secours aux nouveaux besoins des territoires.

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement attaché au modèle français de sécurité civile fondé, entre autres, sur la complémentarité des statuts de sapeurs-pompiers professionnel, militaire ou volontaire et qui a, une nouvelle fois, démontré sa résilience et sa solidité durant la saison estivale écoulée. L'engagement comme la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) est un enjeu majeur pour la Nation dans un contexte d'augmentation de la sollicitation opérationnelle et de changement climatique. L'ensemble des mesures prises depuis plusieurs années permettent de constater d'une part une stabilisation des effectifs de SPV et d'autre part une augmentation progressive et régulière de leur durée moyenne d'engagement. Il convient cependant de poursuivre les efforts en la matière. Ainsi, sur le sujet de la valorisation du volontariat, le Gouvernement va publier dans les semaines à venir un plan d'actions pour les années 2026 à 2028 visant à faciliter l'engagement et la relation avec les citoyens engagés, mobiliser et associer davantage les employeurs et sensibiliser le public à l'engagement, notamment le public jeune.

Conditions de prise en charge par l'État des dépenses électorales liées au matériel de propagande pour les élections municipales

6788. – 20 novembre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de prise en charge par l'État des dépenses électorales liées au matériel de propagande pour les élections municipales. À ce jour, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'État rembourse les frais correspondant au coût du papier, à l'impression des circulaires et bulletins de vote ainsi qu'à l'affichage, dès lors que les listes de candidats ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Toutefois, ce remboursement ne s'applique pas aux communes de moins de 1 000 habitants. Or, avec la généralisation du scrutin proportionnel à l'ensemble des communes, il apparaît équitable que ce dispositif de prise en charge soit étendu aux listes se présentant dans les communes de moins de 1 000 habitants, afin de garantir une égalité de traitement entre tous les candidats, quelle que soit la taille de leur commune. Elle demande en conséquence si le Gouvernement envisage d'étendre le remboursement du matériel de propagande électorale aux communes de moins de 1 000 habitants et, le cas échéant, selon quel calendrier et par quel vecteur législatif.

Réponse. – À l'occasion des élections municipales, pour chaque tour de scrutin, le remboursement par l'État des frais d'impression ou de reproduction et d'affichage est prévu par l'article R. 39 du code électoral et ouvert aux candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés dans les seules communes de 1 000 habitants et plus. Pour les très petites communes (moins de 1 000 habitants), aucun remboursement n'est prévu, y compris pour la propagande électorale. Les frais engagés par les candidats aux élections municipales pour leur propagande électorale varient mécaniquement en fonction de la taille de la commune. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats sont identifiés et connus par tous les électeurs. En effet, les 23 920 communes de moins de 1 000 habitants comptent en moyenne 355 habitants. Ces candidats peuvent ainsi d'autant plus facilement leur exposer leur programme, même de vive voix. L'impression d'affiches, de circulaires ou de tracts est moins nécessaire ; sa volumétrie est réduite en raison du faible nombre d'électeurs inscrits concernés par le scrutin. En outre, en droit électoral, le principe d'égalité entre les candidats, ou entre les électeurs, s'apprécie à l'échelle d'une même circonscription électorale, soit, pour les élections municipales, à l'échelle d'une même commune, afin de garantir la sincérité du scrutin. Ainsi, l'existence de règles de dépenses électorales différentes entre des communes de taille différente n'a pas d'impact sur l'égalité entre les candidats, ni entre les électeurs, puisque les mêmes règles s'appliquent à l'échelle de la circonscription. Le seuil de remboursement de la propagande fixé à 1 000 habitants vise également à simplifier le contrôle administratif des dépenses de propagande. Le traitement par les préfectures

du remboursement de la propagande électorale nécessite en effet une expertise et des ressources conséquentes. Dans les petites communes (qui représentent la majorité en France puisqu'environ 23 920 communes sur 35 000 ont moins de 1 000 habitants), les campagnes sont souvent modestes, menées par des candidats indépendants. Transposer ce remboursement aux communes de moins de 1 000 habitants représenterait donc une charge de traitement disproportionnée pour les préfectures, ainsi que pour les candidats qui devraient respecter les obligations d'une procédure exigeante. Le seuil de 1 000 habitants permet de limiter le remboursement aux circonscriptions où les dépenses sont plus élevées et structurées. Il évite l'engagement de frais administratifs significatifs et disproportionnés pour l'État. Il n'est donc pas envisagé de modifier le code électoral afin d'abaisser les seuils de remboursement de la propagande électorale.

Accident de travail et sapeur-pompier volontaire

6907. – 4 décembre 2025. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur le régime applicable lorsqu'un sapeur-pompier volontaire (SPV), par ailleurs agent de la fonction publique territoriale (FPT), est blessé lors d'une formation ou d'une intervention en tant que pompier. La collectivité territoriale d'origine doit placer l'agent en accident de service dans le cadre de son emploi territorial et maintenir son traitement. Ainsi lorsque le SPV est aussi agent territorial, sa collectivité d'origine est impactée même si l'accident n'a pas été subi dans l'exercice de ses fonctions territoriales. Il le remercie de lui indiquer si le Gouvernement entend prendre une initiative afin que, dans le but de ne pas décourager les collectivités territoriales de recruter des SPV et dans un souci d'équité, l'intégralité du coût du maintien de salaire ne reste pas à la charge de la collectivité territoriale d'origine. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Réponse. – La protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ou à l'occasion de ce dernier est régie par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée. Issue d'un projet porté par le Gouvernement, cette loi introduisait, dès son origine, la prise en charge des frais et indemnités inhérents par l'autorité d'emploi des fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et des militaires. Suite à l'adoption de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 portée par un député, les communes de moins de 10 000 habitants (soit 95 % des communes) ont la possibilité de demander aux services d'incendie et de secours de procéder au remboursement de la rémunération, charges comprises, maintenue durant l'arrêt de travail du sapeur-pompier volontaire, ainsi que les frais consécutifs à l'accident ou la maladie. À ce jour, le Gouvernement n'a pas prévu de modifier ce dispositif. Par ailleurs, des dispositifs incitatifs ont été déployés en lien avec les services d'incendie et de secours (SIS) : conventionnements, réduction de la prime d'assurance incendie, subrogation, ou encore possibilité de réduire les contributions au budget des SIS des communes qui emploient des agents publics SPV. Ces outils sont de nature à lutter contre le risque de découragement de recrutement de SPV au sein des collectivités territoriales.

Suivi de l'application du décret n° 2022-1522 relatif aux référents « mixité et lutte contre les discriminations » et « sûreté et sécurité » dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours

6977. – 11 décembre 2025. – **M. Cédric Chevalier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application du décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, pris en application de l'article 56 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021. Ce texte règlementaire a instauré la fonction de référents « mixité et lutte contre les discriminations » ainsi que de référents « sûreté et sécurité » au sein des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours (SDIS). Pourtant près de trois ans après sa publication, plusieurs retours de terrain indiquent que ces nominations se sont souvent limitées à des formalités administratives, que les procédures de désignation n'ont pas toujours été respectées, que le temps consacré aux missions est insuffisant et que la formation des référents demeure minimale. Un questionnaire destiné aux SDIS a été élaboré afin d'évaluer la mise en oeuvre du décret, mais il semble qu'il n'ait pas été diffusé à ce jour. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la nomination effective et la formation adéquate des référents dans tous les SDIS, assurer un suivi fiable de l'application du décret et veiller à ce que les missions soient exercées dans le respect des procédures et avec des moyens suffisants. Il souhaite enfin connaître les délais envisagés pour la mise en oeuvre de ces mesures.

Réponse. – Chaque service d'incendie et de secours (SIS), comme le prévoit l'article 56 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, a vocation à disposer d'un référent mixité et lutte contre les discriminations ainsi que d'un référent sécurité et sûreté. Au 1^{er} septembre 2025, près de 86 services d'incendie et de secours se sont doté d'un référent mixité et lutte contre les discriminations, tandis que 80 disposent d'un référent sécurité et sûreté. Ces chiffres sont en progression importante depuis début 2025, notamment grâce à une impulsion significative et incitative de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). Le 18 juin 2025, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a présenté un plan d'actions 2025-2028 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les services départementaux d'incendie et de secours. L'axe 4 de ce plan rappelle à l'ensemble des acteurs la nécessité de nommer un référent mixité-lutte contre les discriminations, en respectant notamment les modalités de nomination prévues par le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022. Concernant la désignation des référents sécurité et sûreté, la DGSCGC a également précisé par voie d'instruction, le 25 février 2025 à l'ensemble des directeurs départementaux des SIS et sous couvert des préfets de département, leurs attributions et les modalités détaillées de leur désignation. Dans ce cadre, le choix des référents ainsi que les éventuelles quotes-parts de temps de travail allouées à ces agents restent à l'entière appréciation des présidents des conseils d'administration des SIS et des préfets des départements concernés. Pour ce faire, ces autorités prennent ainsi en compte les situations et problématiques observées localement. En matière de formation, l'État appuie de façon significative le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) afin que ces professionnels soient bien préparés à leurs missions. Ainsi, une formation décentralisée en région est proposée aux référents mixité et lutte contre les discriminations des SIS. Plusieurs sessions comprenant deux modules distincts sont organisées tous les ans. Concernant les référents sécurité et sûreté, une soixantaine a déjà été formée. Trois sessions de formation nationales, avec des intervenants de haut niveau du ministère de l'intérieur, ont notamment été organisées par le CNFPT avec l'appui direct des services de la DGSCGC, dont deux à Paris. Une nouvelle session nationale de formation sera organisée au cours du premier semestre de 2026. Pour les désignations de ces référents importants, la démarche adoptée et voulue par le ministère de l'intérieur s'inscrit d'abord dans une logique d'impulsion, d'appui et d'accompagnement des SIS, et ce dans le plus strict respect des prérogatives propres aux collectivités territoriales.

Possibilité de fixer une date limite pour l'établissement des procurations

7129. – 25 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la possibilité de fixer une date limite pour l'établissement des procurations électoralles. Actuellement, les électeurs ont la possibilité d'établir une procuration jusqu'à la veille du vote. Si cette souplesse vise à faciliter la participation au vote du plus grand nombre possible de citoyens, elle engendre toutefois des difficultés opérationnelles importantes pour les communes ainsi que pour les services de police et de gendarmerie, chargés d'enregistrer et de contrôler ces procurations dans des délais extrêmement contraints. Pour de nombreuses communes, en particulier rurales, dont les moyens techniques et humains sont limités, l'afflux de procurations de dernière minute constitue une charge administrative supplémentaire venant s'ajouter à toutes les autres obligations inhérentes à l'organisation d'un scrutin. Avec la généralisation progressive des démarches dématérialisées, ce volume est amené à augmenter. Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, François-Noël Buffet, avait indiqué en mai 2025 devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'organisation des élections, que 400 000 procurations avaient été établies en ligne dans les 48 heures précédant le premier tour des élections législatives de 2024, et 200 000 supplémentaires dans les deux jours précédant le second tour. Il avait alors indiqué être favorable à l'instauration d'une date limite pour les procurations afin de simplifier l'organisation matérielle des élections. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de modifier la réglementation actuelle afin de fixer une date limite plus adaptée pour l'établissement des procurations afin d'alléger la pression sur les communes et les services de l'État tout en garantissant le bon déroulement des opérations électoralles.

Réponse. – Aucune disposition du code électoral n'impose aux électeurs de date limite pour établir une procuration pour un scrutin donné. Il est donc possible d'établir une procuration jusqu'au jour du scrutin. Les procurations établies en ligne *via* la téléprocédure *MaProcuration* sont automatiquement transmises au répertoire électoral unique (REU) et une fois validées, apparaissent directement sur les listes d'émargement des communes. Ce procédé d'établissement des procurations permet donc une transmission directe aux communes sans envoi postal dès lors qu'elles ont été validées par le REU. Lors des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, 75 % des demandes de procurations au niveau national ont été établies en ligne. La téléprocédure *MaProcuration*, dont le recours se généralise et qui fait l'objet d'une large communication des services de l'État, constitue donc une première solution aux difficultés liées à l'établissement tardif des procurations. En outre, lors de l'élection des

représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 et des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024, une dématérialisation complète des procurations a été mise en place sous conditions : pour être exempté de déplacement devant une autorité habilitée à établir une procuration, l'électeur devait être titulaire d'une identité numérique certifiée de France Identité permettant d'attester son identité de manière sécurisée. 102 004 procurations ont été ainsi établies, sur les 3,5 millions de procurations établies *via Maprocuration* lors de ces scrutins. Le décret n° 2025-1059 du 3 novembre 2025 relatif à la dématérialisation complète de l'établissement et de la résiliation d'une procuration et portant diverses modifications du code électoral généralise cette possibilité d'établir sa procuration de façon entièrement dématérialisée, et l'étend à la résiliation des procurations. En outre, la gestion centralisée et informatisée des procurations dans le REU allège considérablement la charge des communes en la matière puisque l'intervention de la mairie pour vérifier l'inscription des électeurs sur la liste électorale concernée n'est plus nécessaire. Des difficultés peuvent toutefois se présenter pour l'acheminement de procurations établies tardivement sur formulaire administratif papier, pouvant aboutir à ce que certaines de ces procurations ne parviennent pas à temps aux mairies. C'est la raison pour laquelle dans les derniers jours précédant le scrutin, il est vivement recommandé aux autorités habilitées à établir une procuration de ne recourir qu'à la transmission par porteur auprès des communes. L'instruction IOMA2406924J du 11 avril 2024 *relative au vote par procuration* prévoit par ailleurs qu'en cas de demande tardive, le mandant doit être informé que, compte tenu des délais d'acheminement, d'instruction et de prise en compte par la mairie de la procuration, il est possible que son mandataire ne puisse voter à sa place, en lui précisant qu'une procuration reçue trop tardivement pour un premier tour pourra néanmoins, en fonction de la date de validité qu'il a choisie, être utilisée pour l'éventuel second tour. L'établissement tardif des procurations implique également une mobilisation des communes afin de vérifier la validité des procurations n'apparaissant pas sur les listes d'émargement extraites du répertoire électoral unique en amont du scrutin. Dès lors, il est recommandé aux communes de mettre en place, à chaque élection et dans la mesure du possible, des permanences le jour du scrutin pour vérifier les procurations tardives dont se prévalaient les électeurs dans les bureaux de vote, afin de garantir un exercice effectif de leur droit de vote par procuration. En complément, des modalités pratiques d'accompagnement des communes dans la prise en compte des procurations tardives le jour d'un scrutin ont été mises en place dans le cadre des dernières élections européennes et législatives à travers la permanence assurée par des agents de chaque préfecture en capacité de vérifier la validité des procurations dans le répertoire électoral unique le jour du scrutin lorsque les communes n'ont pas cette possibilité. Ce système d'accompagnement a vocation à être reconduit pour les prochaines élections. Pour répondre à la problématique de l'établissement tardif des procurations « papier », le décret du 3 novembre 2025 ouvre également la faculté à l'autorité d'établissement de la procuration de transmettre le formulaire administratif papier par courrier électronique à la commune du mandant, si l'autorité d'établissement est située en métropole et la commune du mandant en outre-mer ou inversement, et si l'autorité d'établissement et la commune du mandant sont toutes deux situées en outre-mer. Enfin, l'établissement d'une date limite nécessitant une modification législative de l'article L. 71 du code électoral, il revient au Parlement de se saisir de l'opportunité ou non de l'instauration d'une telle limite.

OUTRE-MER

Évolutions attendues pour les contrats de convergence et de transformation en outre-mer

5976. – 21 août 2025. – **M. Olivier Bitz** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des outre-mer** sur le pilotage des contrats de convergence et de transformation (CCT). Depuis 2019, le partenariat financier entre l'État et les territoires ultra-marins repose sur des contrats de convergence et de transformation. Ces instruments spécifiques devaient introduire des correctifs aux précédents contrats de plan État-régions. Un an après le terme de la première génération des CCT (2019-2023), plusieurs enseignements peuvent être tirés. Dans un rapport publié le 24 juillet 2025, la Cour des comptes a pointé les nombreuses faiblesses des CCT. Elle évoque un pilotage insuffisant et des orientations trop générales ne comportant « ni hiérarchisation, ni chiffrage, ni cibles définies ». En dépit de l'engagement financier de l'État réhaussé depuis 2017, les magistrats considèrent que ces contrats laissent concrètement peu de marge pour développer des stratégies d'investissement en coordination étroite avec les élus locaux. La Cour rappelle ainsi que 85 % des crédits sont fléchés sans concertation avec les élus locaux, atténuant de facto les ambitions renouvelées que le législateur avait conférées à ces nouveaux instruments. En outre, la gestion des crédits et la programmation de l'investissement souffriraient de carences préjudiciables pour suivre plus efficacement encore l'exécution et l'animation de ces outils financiers. Les territoires ultra-marins sont

confrontés à de nombreux défis largement documentés. Dans ce contexte, la méthodologie guidant l'engagement de l'État pourrait être améliorée. Aussi, il souhaite connaître les orientations du Gouvernement en vue de remédier aux faiblesses pointées par la Cour des comptes dans l'exécution des actuels CCT couvrant la période 2024-2027.

Réponse. – Le Gouvernement rappelle que les contrats de convergence et de transformation (CCT) constituent le cadre central du partenariat financier entre l'État et les territoires d'outre-mer. Leur animation et leur mise en oeuvre reposent prioritairement sur les préfets et hauts-commissaires, en lien étroit avec les exécutifs locaux, au travers de comités de pilotage et d'instances de programmation permettant d'ajuster chaque année les projets, leur calendrier et leurs financements en fonction des priorités territoriales. S'agissant du pilotage national, celui-ci a été renforcé à la suite des recommandations de la Cour des comptes, dans son rapport de juillet 2025. Un comité de pilotage interministériel annuel, présidé par le directeur général des outre-mer, a été institué afin d'améliorer la coordination entre ministères, de renforcer l'animation des services déconcentrés et d'assurer une meilleure lisibilité des engagements de l'État. Si une part importante des crédits mobilisés dans les CCT correspond à des politiques nationales ou à des opérations financées intégralement par l'État, celles-ci s'inscrivent néanmoins dans des stratégies territoriales partagées, définies en amont avec les élus locaux à travers les documents de planification et de programmation propres à chaque territoire. Par ailleurs, les crédits les plus souples, notamment ceux du programme 123, font l'objet de négociations approfondies et permettent d'adapter les maquettes financières aux besoins exprimés localement. Conformément à l'esprit des CCT, les contrats peuvent faire l'objet d'avenants afin de tenir compte de l'évolution des projets ou de l'émergence de nouvelles priorités. Les préfets et hauts-commissaires disposent à cet égard de marges d'ajustement dans le respect des enveloppes budgétaires définies. Enfin, afin de renforcer le suivi et l'évaluation des CCT, la direction générale des outre-mer a engagé le déploiement d'un outil de suivi dédié, destiné à améliorer le pilotage, la transparence et la mesure de l'exécution des engagements. Cet outil sera pleinement opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Gouvernement est ainsi pleinement mobilisé pour tirer les enseignements du premier cycle des CCT et améliorer, pour la période 2024-2027, l'efficacité, la lisibilité et le pilotage de ces instruments au service du développement des territoires ultramarins.

RURALITÉ

Circulaire relative à la règle de répartition des sièges au sein des conseils municipaux lorsqu'une liste « réputée complète » ne présente pas autant de candidats que l'effectif légal

6319. – 16 octobre 2025. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la publication de la circulaire relative à la règle de répartition des sièges au sein des conseils municipaux lorsqu'une liste « réputée complète » ne présente pas autant de candidats que l'effectif légal du conseil municipal. Dans une question écrite publiée le 17 avril 2025, son collègue Hervé Maurey avait déjà soulevé cette difficulté et interrogé le Gouvernement sur la règle de calcul applicable. Dans sa réponse, le Gouvernement avait rappelé que la répartition des sièges doit se fonder sur l'effectif légal du conseil municipal, et que les sièges attribués à une liste au-delà du nombre de ses candidats demeurent vacants. Le Gouvernement avait ajouté qu'une circulaire explicative serait publiée afin de clarifier les modalités pratiques d'application de cette règle et d'en donner des exemples adaptés à chaque strate démographique des communes concernées. À moins de six mois des élections municipales, cette circulaire n'a toujours pas été publiée. Or, il est essentiel, pour la bonne tenue du scrutin et pour la confiance des électeurs comme des candidats, que les règles en vigueur soient clairement établies et connues suffisamment tôt. Il souhaite donc savoir dans quel délai le Gouvernement entend publier cette circulaire, afin de garantir un scrutin transparent et pleinement intelligible pour l'ensemble des acteurs locaux. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé de la ruralité.**

Réponse. – Le Gouvernement a publié le 18 décembre 2025, sur le site du ministère de l'intérieur, deux mémentos à l'usage des candidats pour les élections municipales et communautaires 2026, à destination des candidats des communes de plus de 1 000 habitants et des celles de moins de 1 000 habitants. Le guide couvre l'ensemble des sujets utiles aux candidats. Il rappelle les délais et les règles spécifiques à la campagne électorale, notamment les démarches à effectuer pour candidater à ces élections et s'attache à reprendre, à partir d'exemples, les modalités d'application de la règle de répartition des sièges au sein des conseils municipaux lorsqu'une liste « réputée complète » ne présente pas autant de candidats que l'effectif légal du conseil municipal.

Difficultés rencontrées par les communes rurales et les petites villes dans la lutte contre la vacance, l'abandon et la dégradation des biens immobiliers

6766. – 20 novembre 2025. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé de la ruralité** sur les difficultés rencontrées par les communes rurales et les petites villes dans la lutte contre la vacance, l'abandon et la dégradation des biens immobiliers. De nombreux élus locaux alertent sur la lourdeur des démarches administratives et financières lorsqu'il s'agit d'intervenir sur des biens manifestement abandonnés. Les procédures actuelles, bien que nécessaires, retardent la mise en oeuvre de projets de requalification urbaine ou de réhabilitation du patrimoine bâti, et engendrent des coûts importants pour les collectivités (parutions légales, diagnostics, démolitions). À cela s'ajoutent les contraintes réglementaires liées à la démolition de bâtiments dégradés, ainsi que les coûts de traitement et de réemploi des matériaux, rendant souvent ces opérations inaccessibles pour les communes, malgré leur intérêt en matière de sécurité publique et de revitalisation territoriale. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour simplifier ces procédures, alléger les charges financières pesant sur les collectivités, et soutenir plus efficacement les communes dans leurs actions de lutte contre la vacance et la dégradation du parc immobilier, notamment dans les territoires ruraux.

Réponse. – Le Gouvernement partage pleinement le constat sur la nécessité d'améliorer l'efficacité des dispositifs de lutte contre la vacance des biens immobiliers, particulièrement dans un contexte où les besoins en matière d'habitat sont croissants. C'est pourquoi la stratégie nationale de lutte contre la vacance repose désormais sur une approche intégrée combinant, d'une part, des incitations financières (prime de sortie de vacance de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)), associées éventuellement à un accompagnement des propriétaires (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, Action Coeur de Ville, etc.), et d'autre part, des leviers fiscaux (avec la taxe annuelle sur le logement vacant (TLV) et la taxe d'habitation sur le logement vacant (THLV)), avec le cas échéant, des mesures coercitives pour les situations de vacance spécifiques (biens sans maître, péril, réquisition...). Si les procédures actuelles pour traiter les biens sans maître, la déclaration d'état d'abandon manifeste ou le péril sont nécessaires pour garantir l'équilibre entre l'intérêt public et le droit de propriété, un travail simplification de ces procédures a été engagé pour permettre une meilleure accessibilité de ces dernières pour les petites communes. En premier lieu, le Gouvernement travaille au raccourcissement des délais légaux applicables aux procédures relatives aux biens sans maître afin de permettre aux communes d'agir plus rapidement et éviter leur dégradation. La loi 2021-217 du 21 février 2021 dite 3DS a déjà abaissé le délai au terme duquel les immeubles faisant partie d'une succession peuvent être considérés comme des biens sans maître et dont la propriété est susceptible d'être transférée de plein droit à une commune. Ce délai a été réduit de trente ans à dix ans dès lors que le bien est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire (ORT). Une mesure similaire au sein de la proposition de loi Huwart de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, proposait de réduire le délai légal de droit commun de trente à quinze ans (article 30) et permettre la transmission d'informations détenues par l'administration fiscale au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale pour la mise en oeuvre de la procédure d'acquisition d'immeubles considérés comme des biens sans maître (article 31). Ces deux mesures ayant été censurées par le Conseil constitutionnel le 21 novembre dernier comme cavaliers législatifs, le Gouvernement travaille à l'identification du véhicule législatif adéquate pour l'édiction et la mise en application de ces mesures. En second lieu, à l'issue du Comité interministériel à la ruralité du 20 juin 2025, et au-delà du plan national de lutte contre la vacance de logements lancé en 2020, le Gouvernement a décidé de renforcer son action en faveur de la revitalisation des territoires ruraux avec le Plan France Ruralités 2023-2027. Les programmes Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain et France ruralités permettent de mettre à disposition des collectivités des outils comme Zéro Logement Vacants, ainsi que des ressources techniques, humaines et un accompagnement spécifique indispensables pour mener les démarches complexes de revitalisation. Par ailleurs, le Premier Ministre a confié par décret du 5 juin 2025 à M. Jean-Luc WARSMANN, député de la 3e circonscription des Ardennes, une mission temporaire ayant pour objet la simplification des procédures tendant à la reconquête des friches et des bâtiments dégradés dans les secteurs constructibles en zones rurale. Le Gouvernement portera une attention particulière aux préconisations qui seront rendues dans le cadre de cette mission. Enfin, pour soutenir financièrement l'action des collectivités dans ce domaine, plusieurs dispositifs de financement peuvent être mobilisés par les collectivités pour solvabiliser leurs actions, notamment via la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ou encore le Fonds Vert, doté de deux milliards d'euros. Ce dernier peut être mobilisé pour financer des projets de requalification, y compris le traitement de friches et la démolition de bâtiments insalubres, en intégrant l'impératif de recyclage des matériaux. Des aides directes aux propriétaires peuvent également être mobilisées pour remettre à

la location des logements vacants à l'issue de la procédure d'abandon manifeste ou de péril initiée par la collectivité. En ce sens, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) subventionne les travaux de remise en état des logements vacants en vue de leur location via le dispositif Loc'Avantages, complété par une Prime de sortie de vacance mise en place spécifiquement dans les territoires ruraux depuis 2024. En outre, le programme Ma Prime Logement décent, ainsi que les crédits alloués à la résorption de l'habitat indigne et insalubres complètent le panel de mesures d'action à la disposition des collectivités. La lutte contre la vacance et la dégradation du bâti constitue une priorité pour la cohésion de nos territoires. Le Gouvernement est déterminé à travailler de concert avec les élus locaux pour simplifier l'action publique et bâtir les outils les mieux adaptés aux spécificités du monde rural.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Difficultés rencontrées par le monde associatif

4038. – 3 avril 2025. – **M. Daniel Salmon** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les difficultés rencontrées par le monde associatif. Le tissu associatif joue un rôle fondamental dans le maintien du lien social, la cohésion territoriale et la vitalité démocratique de notre pays. En Bretagne, ce sont 80 000 associations animées par 800 000 bénévoles et soutenues par 110 000 salariés qui, chaque jour, répondent aux besoins croissants des populations dans des secteurs essentiels tels que la culture, le sport, la solidarité, l'éducation, la défense des droits, l'environnement ou encore la santé. Pourtant, ces structures sont aujourd'hui confrontées à une crise d'une gravité sans précédent, conséquence d'un faisceau de difficultés qui les fragilisent durablement. En témoignent les constats préoccupants tels que les coupes sectorielles et la baisse des budgets des collectivités territoriales, le décalage dans le versement des subventions, aggravé par l'instabilité politique, l'impact de l'inflation et l'augmentation continue des charges nécessaires au fonctionnement des associations, la baisse constante des financements publics obligeant certaines associations à réduire leur masse salariale (22 %) ou à fonctionner avec une trésorerie insuffisante (29 % disposent de moins de trois mois de trésorerie). Cette situation a des conséquences dramatiques : fermeture d'activités, épuisement des bénévoles, disparition progressive de services pourtant indispensables aux citoyens (activités périscolaires, accès à la culture et au sport, soutien aux droits fondamentaux...). Une association qui ferme, c'est un territoire qui s'appauvrit, des familles isolées et des enfants privés d'opportunités d'épanouissement. Face à ce constat alarmant, des solutions adaptées à la pérennité des associations peuvent être mises en oeuvre : garantir des financements pluriannuels et lisibles afin d'assurer la stabilité des associations, simplifier et accélérer le versement des subventions, aujourd'hui trop souvent retardé, renforcer le dialogue structuré entre l'État, les collectivités territoriales et les associations, consolider les dispositifs qui ont prouvé leur efficacité, tels que Guid'Asso, le service civique ou encore le dispositif local d'accompagnement (DLA), augmenter et diversifier les moyens alloués au Fonds de développement de la vie associative (FDVA) et valoriser les postes Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), essentiels pour le développement du secteur, reconnaître et soutenir les têtes de réseaux associatifs, qui jouent un rôle clé de coordination et d'appui aux associations locales. Il en va de la préservation de notre modèle social, de la vitalité démocratique de nos territoires et de la capacité de nos associations à relever, avec les citoyens, les grands défis de notre époque : transition écologique, justice sociale, éducation démocratique et revitalisation des territoires ruraux et urbains. Aussi, il souhaite connaître les réponses que le Gouvernement apportera et les actions qu'il entend mettre en oeuvre pour soutenir ces préoccupations majeures pour l'avenir de nos associations.

Conséquences préoccupantes des récentes restrictions budgétaires pour le tissu associatif en Nouvelle-Aquitaine

5588. – 10 juillet 2025. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences préoccupantes des récentes restrictions budgétaires qui fragilisent gravement le tissu associatif en Nouvelle-Aquitaine. Déjà fortement éprouvé par les effets durables de la crise sanitaire et de l'inflation, le monde associatif subit de plein fouet les effets de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025. Celle-ci prévoit de nouveaux gels et diminutions des subventions de l'État, compromettant sérieusement la pérennité financière de nombreuses structures. Ce recul de l'engagement public était pourtant anticipé par plusieurs sénateurs lors de l'examen du budget. Il se confirme dans les chiffres révélés par la Cour des comptes, qui fait état d'un passage du budget de l'État dédié aux associations de 33,3 millions d'euros en 2023 à 27 millions en 2024. Cette tendance inquiétante laisse craindre une nouvelle contraction pour 2025, dans un contexte de recherche accrue d'économies. Ces coupes budgétaires ont des répercussions concrètes sur l'emploi associatif. Plusieurs fédérations tirent la sonnette d'alarme, évoquant le risque d'un plan social d'une

ampleur sans précédent dans ce secteur. Pourtant, les associations jouent un rôle essentiel de proximité dans la réponse aux fractures sociales de notre pays. Les fragiliser revient à affaiblir le premier maillon de la solidarité nationale. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend suivre les préconisations du Conseil économique, social et environnemental (CESE), qui recommande de consacrer *a minima* 2,5 % du budget de l'État au soutien au monde associatif.

Situation financière dramatique des associations

6469. – 30 octobre 2025. – **M. Guillaume Gontard** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la situation financière catastrophique dans laquelle se trouvent actuellement les associations en France. Le 11 octobre 2025, les associations se sont mobilisées massivement sur tout le territoire pour alerter sur leur équilibre financier et la baisse continue de leurs financements. Le constat est alarmant : un quart des associations envisagent d'arrêter leurs activités tandis qu'un tiers d'entre elles l'ont déjà fait faute de moyens suffisants pour continuer. Les associations comptent aujourd'hui 1,8 million de salariés et 20 millions de bénévoles, dans des secteurs très divers. Dans la seule région Auvergne Rhône Alpes, ce sont 1,7 millions de bénévoles qui animent 185 000 associations, dont 20 000 sont employeuses de 24 000 salariés, soit 9,2 % de l'emploi privé. Cette année, 16 000 personnes travaillant dans le secteur associatif ont déjà été licenciées. Ce plan social à bas bruit se poursuit. Alors que l'État s'appuie de plus en plus sur ces associations en leur demandant de réaliser de plus en plus de missions, alors que beaucoup de collectivités se désengagent et se recentrent sur leurs compétences obligatoires et que le taux de pauvreté explose, les moyens alloués au secteur associatif sont sans cesse diminués. L'augmentation des coûts de fonctionnement des associations (location des locaux, augmentation des coûts énergétiques et de transport...) et la baisse constante des financements publics sont responsables de cette situation dramatique. La mise en concurrence des associations entre elles, avec la systématisation des appels à projets, favorise une course à l'innovation chronophage et coûteuse et participe à l'instabilité financière. Face à l'impossibilité de poursuivre leurs activités, beaucoup d'associations, qui proposent de véritables services de proximité, baissent les bras et ce sont des millions d'habitants et de familles qui sont pénalisés. Alors que notre société est confrontée à des défis sociaux, écologiques, culturels, économiques et démocratiques sans précédents, ces structures doivent avoir les moyens de fonctionner et de développer leurs activités, essentielles à la vie des territoires. Il l'interroge sur les actions que le Gouvernement compte mettre en place pour protéger les associations et garantir leur bon fonctionnement sur tout le territoire national et dans tous les champs d'activités.

Préservation du tissu associatif

6649. – 13 novembre 2025. – **Mme Marie-Claude Varaillas** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur le cri de détresse du mouvement associatif. Le 11 octobre 2025, le mouvement associatif s'est mobilisé pour dénoncer la fragilisation de ses missions, dans un contexte de précarisation croissante des concitoyens. Les associations alertent notamment sur les baisses de financements publics, la complexité administrative, la remise en cause de leur rôle d'interpellation ainsi que sur la précarisation de leurs salariés et bénévoles, résultant du désengagement politique des Gouvernements successifs. En 15 ans, la part des subventions dans le budget des associations a diminué de 41 %, et près d'un tiers d'entre elles déclare devoir réduire ses activités pour survivre. Ces baisses de soutien financier ne sont pas sans conséquence sur le rôle crucial qu'elles jouent pour faciliter l'accès aux soins, au sport, à l'éducation, à la culture, aux droits, mais aussi l'aide à l'insertion ou l'aide alimentaire. Car les associations sont présentes sur l'ensemble du territoire, grâce à l'engagement de 20 millions de bénévoles et de 1,8 million de salariés. Alors que 2,4 millions de personnes dépendent de l'aide alimentaire, que 2 159 enfants dorment à la rue et que le taux de pauvreté progresse pour la première fois depuis près de 30 ans, les associations sont plus que jamais sollicitées. Aussi, afin de reconnaître les missions d'intérêt général qu'elles assurent au quotidien, elle lui demande si le Gouvernement entend revaloriser les financements alloués aux associations à la hauteur de ses contributions essentielles.

Réponse. – Les différents programmes ministériels contribuent fortement au financement du secteur associatif, à hauteur de 9,5 Mdseuros, comme en témoigne le « jaune » annexé au projet de loi de finances détaillant l'effort de l'État en faveur des associations. Il faut ajouter à ce montant les dépenses gérées par l'Agence de services et de paiement et des organismes tels que l'Agence nationale du sport, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence du service civique. Les dépenses fiscales raccrochées au programme jeunesse et vie associative doivent également être prises en compte, et représentent un effort de 4 Mdeuros pour les finances de l'Etat. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de renforcer ces incitations : le plafond du dispositif dit "Coluche" pour les dons aux structures d'aide aux plus démunis est ainsi doublé, passant de 1000euros à 2000euros. Au total, la revue des

dépenses réalisées en 2025 par les inspections générales des finances et de l'éducation, du sport et de la recherche, a mis en évidence que les dépenses de l'État s'élèvent à 27,4 Mdseuros, soit 51 % du soutien public en faveur des associations et 3,25 % du budget de l'ensemble des départements ministériels. Les moyens du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative dédiés à la vie associative sont stabilisés en 2026 : 48 Meuros pour le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), 37 Meuros pour le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), et 7 Meuros pour le Guid'Asso. Le service civique bénéficie en 2026 de 495 Meuros permettant de maintenir un objectif de 135 000 missions comme en 2025. Par ailleurs, l'État co-construit avec les associations bénéficiaires le réseau d'acteurs de l'accompagnement Guid'Asso pour les accompagner au plus près de leurs besoins dans les territoires. Il réunit aussi régulièrement l'ensemble des autorités publiques et des organismes soutenant financièrement le secteur pour organiser les mesures de sauvetage des associations le plus en difficulté avant l'ouverture des procédures collectives. Un comité interministériel à la vie associative se réunira désormais chaque semestre pour faire notamment le point sur les avancées des travaux en matière de financement. Enfin, la réforme du soutien de la formation des dirigeants bénévoles Certif'Asso entre en application avec la campagne du fonds de développement de la vie associative 2026 pour sécuriser le bon fonctionnement des associations.

Possibilité de réaliser un service civique à l'étranger pour les jeunes Français établis hors de France

5819. – 24 juillet 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la possibilité, pour les jeunes Français établis hors de France, de réaliser un service civique à l'étranger. Créé en 2010, le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de s'engager et de participer à un projet utile, pour une durée de six à douze mois. Assez bien identifié par les jeunes depuis sa création (environ 10 % des jeunes Français réalisent un service civique chaque année), le service civique peut aussi se réaliser à l'étranger, dans de nombreux pays du monde. Cependant, cette possibilité semble moins bien identifiée, notamment par les jeunes Français établis hors du territoire national. Elle aimerait donc savoir si les jeunes Français établis hors de France - qui n'ont parfois jamais vécu sur le territoire national avec les conséquences administratives que cela comprend - ont effectivement la possibilité de réaliser un service civique à l'étranger, y compris dans leur pays de résidence. Le cas échéant, elle aimerait savoir si davantage de services civiques pourraient être ouverts auprès des ambassades, consulats, établissements culturels, éducatifs et associations francophones en général, afin de créer ou de renforcer le lien entre ces jeunes Français établis hors de France et notre pays.

Réponse. – Les jeunes français établis hors de France, comme les jeunes résidant en métropole et dans les territoires ultra-marins, peuvent s'engager dans le cadre d'une mission de service civique dans leur pays de résidence, dans un autre pays étranger ou en France. Qu'il s'adresse aux ressortissants français ou étrangers, le service civique à l'étranger est un vecteur fort de renforcement du sentiment d'appartenance à la Nation et contribue au rayonnement de la France à l'étranger. Le Gouvernement s'attache donc à préserver le développement de missions à l'étranger.

Dispositifs d'aide aux séjours collectifs pour les enfants et les jeunes

6424. – 23 octobre 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur les dispositifs d'aide aux séjours collectifs pour les enfants et les jeunes, notamment le « Pass Colo » et les « Colos apprenantes ». Ces dispositifs contribuent à l'épanouissement, à l'éducation, à la construction et au développement personnel de ces derniers. Ils permettent également de favoriser l'égalité des chances, la mixité et la cohésion sociale. Or, ces dispositifs dont les bienfaits ont été reconnus risquent d'être fragilisés et remis en cause par les réductions budgétaires envisagées. Au-delà des conséquences sur l'accès à ces séjours pour les enfants et les jeunes, c'est aussi le secteur associatif qui risque d'être mis en difficulté. Les structures organisatrices pourraient en effet voir leur équilibre financier remis en cause, avec la disparition d'associations et d'emplois. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend maintenir les crédits alloués aux dispositifs d'aide aux séjours collectifs pour les enfants et les jeunes. – **Question transmise à Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative.**

Réponse. – Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 s'inscrit dans le nécessaire contexte de réduction du déficit public et plus largement de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce cadre, le programme « jeunesse et vie associative » contribue à cet effort d'économie, qui ne lui permet plus d'assurer le financement des colos apprenantes. En revanche, le Pass colo, qui relève du programme 304 « inclusion sociale et protection des

personnes », a été préservé de toute économie au sein du PLF 2026, avec une enveloppe maintenue à hauteur de 11,5 Meuros. Copiloté par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), ce dispositif constitue un levier important pour favoriser le départ en vacances des enfants de 11/12 ans, notamment ceux issus de familles modestes. Une enveloppe supplémentaire de 20 Meuros sera également déployée par la Caisse nationale des allocations familiales en 2026 pour financer les départs en colonies de vacances.